



unesco

Convention du
patrimoine mondial

46 COM

WHC/24/46.COM/8B

Paris, 7 juin 2024

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

Quarante-sixième session

New Delhi, Inde

21-31 juillet 2024

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial
et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

8B. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Résumé

Ce document présente les propositions d'inscription à examiner par le Comité à sa 46^e session. Il est divisé en quatre parties :

Partie I Changements de noms de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Partie II Examen des propositions d'inscription de sites naturels, mixtes et culturels sur la Liste du patrimoine mondial

Partie III Déclarations de valeur universelle exceptionnelle des biens inscrits lors des sessions précédentes et non adoptées par le Comité du patrimoine mondial

Partie IV Enregistrement des qualités physiques de chaque site examiné à la 46^e session.

Le document indique, pour chaque proposition d'inscription, le projet de décision basé sur les recommandations de l'Organisation / des Organisations consultative(s) concernée(s), extraites des documents WHC/24/46.COM/INF.8B1 et WHC/24/46.COM/INF.8B2.

Décisions requises :

Il est demandé au Comité d'examiner les recommandations et les projets de décision présentés dans ce document et, conformément au paragraphe 153 des Orientations, de prendre des décisions concernant l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial selon les quatre catégories suivantes :

- (a) sites qu'il **inscrit** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (b) sites qu'il **décide de ne pas inscrire** sur la Liste du patrimoine mondial ;
- (c) sites dont l'examen est **renvoyé** ;
- (d) sites dont l'examen est **différé**.

I. CHANGEMENTS DE NOMS DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

1. À la demande des autorités espagnoles, il est demandé au Comité d'approuver le changement des noms anglais et français du bien **Sites préhistoriques de la Minorque talayotique**, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2023.

Projet de décision : 46 COM 8B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/8B,*
2. *Approuve le changement de nom proposé du bien Sites préhistoriques de la Minorque talayotique tel que proposé par les autorités espagnoles. Le nom du bien devient **Minorque talayotique** en français, et **Talayotic Menorca** en anglais.*

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE SITES NATURELS, MIXTES ET CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL PROPOSEES POUR EXAMEN EN 2024

Résumé

2. À sa 46^e session, le Comité va examiner 28 propositions d'inscription. Parmi ces 28 propositions d'inscription, 24 sont des nouvelles propositions d'inscription non présentées au Comité précédemment, 2 sont des modifications importantes des limites des biens déjà inscrits, et 2 sont des propositions d'inscription qui ont été différées ou renvoyées par de précédentes sessions du Comité. Parmi ces propositions d'inscription, l'ICOMOS et l'UICN en recommandent 21 pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Proposition d'inscription retirée à la demande de l'État partie

3. La proposition d'inscription suivante a été retirée avant la préparation du présent document :
 - Türkiye, İznik : traces de la transition entre les civilisations

Propositions d'inscription non évaluées pour la 46^e session

4. En raison de la pandémie de COVID-19 ou pour des raisons de sécurité, les Organisations consultatives n'ont pas été en mesure d'évaluer les deux propositions d'inscription suivantes soumises par les États parties en 2020 et 2021, qui ne seront donc pas examinées par le Comité du patrimoine mondial à sa 46^e session :
 - l'évaluation de la proposition d'inscription du Paysage Culturel du lac Tchad (Cameroun, Tchad, Niger, Nigeria) soumise en 2020 n'a pas pu être entreprise pour des raisons de sécurité ;
 - l'évaluation de la proposition d'inscription de « Mt. Kumgang – Diamond Mountain from the Sea » [titre uniquement en anglais] (République populaire démocratique de Corée) soumise en 2021 n'a pas pu être entreprise à la suite de la demande de l'État partie liée à la situation du Covid-19 dans le pays.

5. Sous réserve que la situation sanitaire et/ou les conditions de sécurité permettent leur évaluation, ces propositions d'inscription seront présentées pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session, sans préjudice des quotas nationaux et du quota global de propositions d'inscription à examiner (voir le paragraphe 61 des Orientations). Leur processus d'évaluation sera entrepris conformément au calendrier prévu au paragraphe 168 des Orientations.
6. Ce point est également traité sous le point 8 de l'ordre du jour dans le document WHC/24/46.COM/8.

Propositions d'inscription examinées à la 46e session, sans préjudice des quotas nationaux et du quota global de propositions d'inscription

7. Les missions d'évaluation des deux propositions d'inscription suivantes de la Chine soumises en 2020 et 2022 n'ont pas pu être entreprises à temps pour leur examen par la 45^e session élargie en raison de la situation du COVID-19 en Chine :
 - Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs (Chine) soumise en 2020 ;
 - Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (phase II) (Chine) soumise en 2022.
8. Cependant, les missions d'évaluation de ces deux propositions d'inscription ont eu lieu en mai et juin 2023. Conformément à la décision **45 COM 8**, ces deux propositions d'inscription seront examinées par le Comité à sa 46^e session, sans préjudice des quotas nationaux et du quota global de propositions d'inscription à examiner (voir le paragraphe 61 des Orientations).
9. Le Comité examinera également deux propositions d'inscription évaluées conformément à la décision **18 EXT.COM 4**, sans préjudice des quotas nationaux et du quota global de propositions d'inscription à examiner (voir le paragraphe 61 des Orientations) :
 - Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu (Roumanie) ;
 - Droits de l'homme, libération et réconciliation : les sites de mémoire de Nelson Mandela (Afrique du Sud).

Présentation des propositions d'inscription

10. Dans ce document de travail, au sein des catégories naturel, mixte et culturel, les propositions d'inscription sont présentées dans l'ordre alphabétique anglais et l'ordre alphabétique des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et Amérique latine et Caraïbes. Pour faciliter les références, un tableau récapitulatif par ordre alphabétique, comportant un index des recommandations, figure à la page 3. L'ordre de présentation des propositions d'inscription figure à la page 5.

**Tableau récapitulatif alphabétique et index des recommandations de l'UICN et de l'ICOMOS
à la 46e session du Comité du patrimoine mondial**

État partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	N° d'ordre		Recommandation	Critères proposés par l'État partie	Page
	SITES NATURELS					
Bosnie-Herzégovine	Grotte de Vjetrenica, Ravno	1673		R	(vii)(x)	14
Brésil	Parc national de Lençóis Maranhenses	1611		I	(vii)(viii)	18
Chine	Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs [Proposition d'inscription exemptée de la limite du paragraphe 61 des Orientations - voir décision 45 COM 8]	1638		I	(vii)(viii)	6
Chine	Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (Phase II) [modification importante des limites du bien « Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (phase I) », inscrit en 2019, critère (x)] [Proposition d'inscription exemptée de la limite du paragraphe 61 des Orientations - voir décision 45 COM 8]	1606	Bis	OK	(x)	9
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le Flow Country	1722		I	(ix)(x)	15
	SITES MIXTES					
Éthiopie	Site archéologique et paléontologique de Melka Kunture et Balchit	13	Rev	N - I	(iii)(iv)(v)(viii)	21
France	Te Henua Enata – Les îles Marquises	1707		I - I	(iii)(iv)(vi)(vii)(ix)(x)	24
	SITES CULTURELS					
Afrique du Sud	Droits de l'homme, libération et réconciliation : les sites de mémoire de Nelson Mandela [Initialement soumise le 1 ^{er} février 2022 - Voir décision 18 EXT.COM 4]	1676		R	(vi)	35
Afrique du Sud	L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud	1723		I	(iii)(iv)(v)	37
Allemagne	Ensemble de la résidence de Schwerin	1705		I	(iii)(iv)	55
Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique	Colonies de l'Église morave [modification importante des limites du bien « Christiansfeld, une colonie de l'Église morave », Danemark, inscrit en 2015, critères (iii)(iv)]	1468	Bis	OK	(iii)(iv)	68
Arabie saoudite	Le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw	1712		I	(ii)(iv)(v)	42
Burkina Faso	La Cour royale de Tiébélé	1713		I	(iv)(v)(vi)	30
Chine	Axe central de Beijing : un ensemble de constructions représentant l'Ordre idéal de la capitale chinoise	1714		I	(iii)(iv)(vi)	45
Fédération de Russie	Témoignage du lac Kenozero	1688		I	(i)(ii)(v)(vi)	66
Inde	Moidams – système de terres funéraires de la dynastie Ahom	1711		I	(iii)(iv)(v)	47
Iran (République islamique d')	Hegmataneh et centre historique de Hamedan	1716		D	(ii)(iii)(iv)	49
Italie	Via Appia. <i>Regina Viarum</i>	1708		I	(iii)(iv)(vi)	57
Japon	Mines d'or de l'île de Sado	1698		R	(iii)(iv)	50
Jordanie	Umm Al-Jimāl	1721		I	(iii)(iv)(v)	40
Kenya	La ville historique et site archéologique de Gedi	1720		I	(ii)(iii)(iv)	32
Malaisie	Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah	1014		I	(iii)(v)(vi)	51
Panama	La route transisthmique coloniale du Panamá	1582	Rev	R	(ii)(iv)(vi)	72
Portugal	Levadas da Madeira	1710		N	(iv)(v)	60
Roumanie	Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu [Initialement soumise le 31 janvier 2018 - Voir décision 18 EXT.COM 4]	1473		I	(i)(ii)(iv)(vi)	60
Roumanie	Frontières de l'Empire romain – Dacie	1718		I	(ii)(iii)(iv)	63
Serbie	Paysage culturel de Bač	1691		N	(ii)(iii)(v)	68
Thaïlande	Le parc historique de Phu Phrabat	1507		I	(iii)(v)	53
Türkiye	İznik : traces de la transition entre les civilisations	1706		retirée	(ii)(iii)(vi)	-

LÉGENDE

I	Recommandation d'inscription
R	Recommandation de renvoyer l'examen
D	Recommandation de différer l'examen
OK	Recommandation d'approuver la modification importante des limites
N	Recommandation de ne pas inscrire le site
NA	Recommandation de ne pas approuver la modification importante des limites
(i) (ii) etc.	Critères naturels et/ou culturels proposés par l'État partie

Les propositions d'inscription figurant en **gras** sont considérées comme de « nouvelles » propositions d'inscription, n'ayant pas été précédemment présentées au Comité.

**Ordre de présentation des propositions d'inscription pour examen
à la 46^e session du Comité du patrimoine mondial**

Ordre	État partie	Proposition d'inscription au patrimoine mondial	Recomm.	Projet de décision
SITES NATURELS				
1.	Chine	Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs [Proposition d'inscription exemptée de la limite du paragraphe 61 des Orientations - voir décision 45 COM 8]	I	46 COM 8B.2
2.	Chine	Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (Phase II) [modification importante des limites du bien « Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (phase I) », inscrit en 2019, critère (x)] [Proposition d'inscription exemptée de la limite du paragraphe 61 des Orientations - voir décision 45 COM 8]	OK	46 COM 8B.3
3.	Bosnie-Herzégovine	Grotte de Vjetrenica, Ravno	R	46 COM 8B.4
4.	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le Flow Country	I	46 COM 8B.5
5.	Brésil	Parc national de Lençóis Maranhenses	I	46 COM 8B.6
SITES MIXTES				
6.	Éthiopie	Site archéologique et paléontologique de Melka Kunture et Balchit	N - I	46 COM 8B.7
7.	France	Te Henua Enata – Les îles Marquises	I - I	46 COM 8B.8
SITES CULTURELS				
8.	Burkina Faso	La Cour royale de Tiébélé	I	46 COM 8B.9
9.	Kenya	La ville historique et site archéologique de Gedi	I	46 COM 8B.10
10.	Afrique du Sud	Droits de l'homme, libération et réconciliation : les sites de mémoire de Nelson Mandela [Initialement soumise le 1er février 2022 - Voir décision 18 EXT.COM 4]	R	46 COM 8B.11
11.	Afrique du Sud	L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud	I	46 COM 8B.12
12.	Jordanie	Umm Al-Jimāl	I	46 COM 8B.13
13.	Arabie saoudite	Le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw	I	46 COM 8B.14
14.	Chine	Axe central de Beijing : un ensemble de constructions représentant l'Ordre idéal de la capitale chinoise	I	46 COM 8B.15
15.	Inde	Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom	I	46 COM 8B.16
16.	Iran (République islamique d')	Hegmataneh et centre historique de Hamedan	D	46 COM 8B.17
17.	Japon	Mines d'or de l'île de Sado	R	46 COM 8B.18
18.	Malaisie	Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah	I	46 COM 8B.19
19.	Thaïlande	Le parc historique de Phu Phrabat	I	46 COM 8B.20
20.	Allemagne	Ensemble de la résidence de Schwerin	I	46 COM 8B.21
21.	Italie	Via Appia. <i>Regina Viarum</i>	I	46 COM 8B.22
22.	Portugal	Levadas da Madeira	N	46 COM 8B.23
23.	Roumanie	Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu [Initialement soumise le 31 janvier 2018 - Voir décision 18 EXT.COM 4]	I	46 COM 8B.24
24.	Roumanie	Frontières de l'Empire romain – Dacie	I	46 COM 8B.25
25.	Fédération de Russie	Témoignage du lac Kenozero	I	46 COM 8B.26
26.	Serbie	Paysage culturel de Bač	N	46 COM 8B.27
27.	Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique	Colonies de l'Église morave [modification importante des limites du bien « Christiansfeld, une colonie de l'Église morave », Danemark, inscrit en 2015, critères (iii)(iv)]	OK	46 COM 8B.28
28.	Panama	La route transisthmique coloniale du Panamá	R	46 COM 8B.29

11. Le texte qui suit, les recommandations de l'UICN et celles de l'ICOMOS sont présentées sous forme de projets de décision et sont basées sur les documents WHC/24/46.COM/INF.8B1 (ICOMOS) et WHC/24/46.COM/INF.8B2 (UICN).
12. Bien que les projets de décision soient basés sur les recommandations de l'UICN et de l'ICOMOS, dans certains cas, quelques modifications ont été nécessaires pour les adapter au présent document.

Avertissement

Les dossiers de proposition d'inscription produits par les États parties sont publiés par le Centre du patrimoine mondial sur son site Internet et/ou dans des documents de travail afin de garantir la transparence, l'accès à l'information et de faciliter la préparation d'analyses comparatives par d'autres États parties soumissionnaires.

Le contenu de chaque dossier de proposition d'inscription relève de la responsabilité exclusive de l'État partie concerné. La publication d'un dossier de proposition d'inscription, y compris les cartes et les noms, ne saurait être interprétée comme exprimant une prise de position de la part du Comité du patrimoine mondial ou du Secrétariat de l'UNESCO à propos de l'histoire ou du statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses frontières.

A. SITES NATURELS

A.1. ASIE - PACIFIQUE

A.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs [Proposition d'inscription exemptée de la limite du paragraphe 61 des Orientations - voir décision 45 COM 8]
N° d'ordre	1638
État partie	Chine
Critères proposés par l'État partie	(vii)(viii)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B2,*
2. *Inscrit le **Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs, Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (vii) et (viii)** ;*
3. *Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :*

Brève synthèse

Le bien couvre une superficie de 726 291,41 ha et possède une zone tampon de 891 114,36 ha. Le Désert de Badain Jaran, situé sur le plateau d'Alashan, dans la région désertique hyperaride et tempérée du nord-ouest de la Chine, est le troisième plus grand désert de Chine et contient un patrimoine naturel irremplaçable d'éléments désertiques lacustres et dunaires. Il se distingue par la densité élevée de ses mégadunes, comprenant les dunes stabilisées les plus hautes du monde, une myriade de lacs interdunaires et toute une gamme de formes de relief éolien. Les mégadunes composent

un paysage ondulant et la plus grande s'élève jusqu'à 460 m en hauteur relative. Pour un désert de sable et un erg, Badain Jaran abrite une végétation abondante et des animaux essentiellement nocturnes. Les lacs sont surtout salés, parés de couleurs diverses, et offrent un habitat favorable à des populations prospères de vers, de mollusques, de crustacés et de quelques poissons.

En raison de son emplacement géographique et de son contexte géologique, le bien est fortement influencé par les changements climatiques et le relèvement tectonique continu du plateau Qinghai-Tibet. Les processus formant le désert sont permanents de sorte que le site et ses reliques offrent un aperçu des changements climatiques et des processus de formation du désert à long terme. La taille et l'intégrité du site sont importantes pour comprendre son évolution permanente.

Le bien déploie des valeurs esthétiques exceptionnelles grâce à l'abondance remarquable de mégadunes, à la diversité du paysage éolien et au caractère unique des lacs.

Critère (vii) : *Le Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs expose les caractéristiques géologiques et géomorphologiques permanentes et spectaculaires de paysages et de formes de relief désertiques soumis à un climat hyperaride et tempéré. Ces caractéristiques engendrent des valeurs esthétiques exceptionnelles émanant de la gamme dense de mégadunes stabilisées, linéaires et parallèles, dotées de nombreux lacs interdunaires et parmi lesquelles se trouvent différents types de dunes plus petites. Les lacs interdunaires, au nombre de 144, se parent d'une myriade de couleurs créées par les taux de salinité variables et les communautés microbiennes. Avec une étendue exceptionnelle de 'sables chantants' (ce qui décrit la résonance causée par le vent qui déplace du sable sec et mouvant), le bien possède aussi un paysage sonore remarquable. Les reliefs érodés par le vent, les oasis, les ondulations et la grandeur des mégadunes les plus hautes du monde (relief relatif de 460 m) composent un paysage à la beauté naturelle remarquable. La dynamique des dunes mouvantes crée un environnement visuel en évolution constante.*

Critère (viii) : *Le bien se trouve à la croisée de trois régions sableuses de Chine et constitue un exemple exceptionnel de l'évolution des paysages et formes de relief désertiques dans un climat hyperaride et tempéré. Il conserve et expose une variété exceptionnelle de caractéristiques éoliennes et géomorphologiques désertiques, à savoir des mégadunes linéaires et parallèles stabilisées, avec les lacs interdunaires associés. Le bien semble être un exemple très rare à l'échelon mondial reflétant les formes de relief évolutif résultant à la fois de la tectonique régionale et des changements hydrogéologiques associés à l'évolution du climat. Le bien se distingue également par la stabilité remarquable de ses mégadunes linéaires et l'abondance des lacs interdunaires. Il se targue de posséder la collection la plus dense de mégadunes stabilisées au monde, comprenant quelques-unes des dunes les plus hautes, et la plus forte concentration de lacs interdunaires de la planète. Avec 144 lacs interdunaires et la variété considérable des formations dunaires, le bien possède une géodiversité remarquable. Tant l'étude thématique de l'UICN en 2011 sur les paysages désertiques que l'étude de l'UICN en 2021 sur l'application du critère (viii) souligne que le bien est un des paysages et sites géomorphologiques les plus importants du monde, aucun n'étant actuellement représenté sur la Liste du patrimoine mondial.*

Intégrité

Le bien couvre la zone de distribution continue des mégadunes et des lacs interdunaires associés ainsi que d'autres types d'éléments du désert. La superficie est assez vaste pour protéger la gamme complète des éléments nécessaires pour illustrer la valeur universelle exceptionnelle du bien. La région couvre aussi une étendue importante d'écosystèmes désertiques utilisés de manière durable. La zone tampon fournit une protection additionnelle au bien et ne contient aucune source de pollution potentielle.

La majeure partie du bien est dans un état de désert naturel inhabité même si quelques familles de bergers possédant des chameaux, des chèvres, des ânes et des moutons occupent et utilisent traditionnellement le bien de manière durable. Le bien est une zone vaste et sauvage où il n'y a pas de routes asphaltées. Les villes, les usines et toutes les menaces potentielles sont exclues du bien et de la zone tampon. Les impacts du tourisme sont contrôlés et limités à la capacité de charge du bien. Pour garantir l'intégrité des lacs interdunaires, il est essentiel de faire en sorte que toutes les sources d'eau souterraines alimentant les lacs soient gérées rigoureusement et ne soient pas surexploitées. Les futurs travaux de recherche doivent étudier les sources d'eau souterraines et préparer, éventuellement, des mesures additionnelles.

Eléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par plusieurs niveaux de désignations de protection. Celles-ci comprennent un site panoramique et deux réserves naturelles au niveau de la région autonome ainsi que des désignations de Géoparc mondial de l'UNESCO et de Géoparc national. La protection du bien est étendue par le statut de réserve naturelle nationale accordé à l'ensemble du bien. Par ailleurs, le bien est protégé par toute une gamme de règlements et lois nationaux, au niveau de la région autonome et au niveau local. Des règlements locaux, ainsi qu'un plan de gestion, ont été élaborés spécifiquement pour le bien qui se verra également attribuer le plus haut niveau de protection légale, celui de parc national.

Le Gouvernement populaire de la Région autonome de Mongolie-Intérieure a établi un Comité de gestion du patrimoine mondial pour assurer un leadership coordonné en matière de protection et de gestion du bien et de la zone tampon. Les institutions chargées de la gestion et de la protection du bien sont intégrées dans le Bureau de gestion du patrimoine mondial du Désert de Badain Jaran, qui est responsable de la protection et de la gestion quotidiennes du bien. Les départements fonctionnels locaux, les agences de suivi, l'Académie chinoise des sciences et autres instituts de recherche apportent un appui technique et sont spécifiquement chargés du suivi, de la recherche et de la protection du bien.

Des règlements locaux et un Plan de gestion ont été élaborés spécifiquement pour le bien. L'État partie déclare protéger intégralement le bien et la zone tampon pour garantir l'intégrité des valeurs et éléments naturels. Des mesures spécifiques ont été prises et comprennent : premièrement, le suivi et la recherche scientifique sur les valeurs et éléments naturels tels que les dunes, les lacs et la végétation seront renforcés et une gestion adaptative sera mise en œuvre. Deuxièmement, le système de suivi et la base de données pour le bien seront établis et améliorés et des mesures de contrôle et de protection ciblées seront appliquées. Troisièmement, la population locale participera à l'équipe de protection, cogestion, suivi et éducation du public. Quatrièmement, la participation de la communauté sera renforcée et, cinquièmement, l'équilibre entre la protection du patrimoine et le développement durable, économique et social au niveau local sera atteint notamment grâce à un écotourisme durable qui contrôlera strictement l'échelle du tourisme et le comportement des touristes afin que l'impact du tourisme sur les valeurs du patrimoine naturel reste minimal.

- 4. Se félicite de la décision de l'État partie d'inclure le bien dans un futur parc national et demande à l'État partie de soumettre une demande de modification mineure des limites au cas où les limites du parc national permettraient encore d'améliorer les limites du bien, et demande également à l'État partie de veiller à ce que les populations locales, y compris les bergers, soient pleinement consultées, participent et acceptent cette proposition, et de garantir que cette désignation permette aux bergers de maintenir et poursuivre leurs activités traditionnelles à l'intérieur du bien.*

A.1.2. Modifications importantes des limites des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (Phase II) [modification importante des limites du bien « Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (phase I) », inscrit en 2019, critère (x)] [Proposition d'inscription exemptée de la limite du paragraphe 61 des Orientations - voir décision 45 COM 8]
N° d'ordre	1606 Bis
État partie	Chine
Critères proposés par l'État partie	(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B2,
2. Rappelant la décision **43 COM 8B.3** adoptée à sa 43^e session (Bakou, 2019),
3. Approuve la modification importante des limites du **Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (phase I), Chine**, pour devenir les **Sanctuaires d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine, Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base du **critère (x)** par l'ajout des éléments constitutifs suivants inclus dans la présente proposition d'inscription (phase II) :
 - Habitat d'oiseaux migrateurs à Chongming Dongtan, Shanghai
 - Estuaire de l'ancien cours du fleuve Jaune
 - Secteur nord de l'estuaire du fleuve Jaune
 - Secteur sud de l'estuaire du fleuve Jaune
 - Dawenliu
 - Habitat d'oiseaux migrateurs de la zone humide de Nandagang, Cangzou, province de Hebei
 - Colline de Jiutou
 - Île aux serpents
 - Fleuve Dayang
 - Erdaogou ;
4. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les Sanctuaires d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine, inscrits dans le cadre de la phase I (2019) et de la phase II (2024) d'un processus de proposition d'inscription en phases, se situent dans le plus grand système de zones humides intertidales du monde, l'un des plus divers sur le plan biologique. Le bien se trouve dans l'écorégion de la mer Jaune. Il abrite des habitats d'importance critique pour les oiseaux qui migrent le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et ses zones humides jouent un rôle écologique unique en tant qu'aires de repos et de rassemblement indispensables durant la migration vers le nord ou vers le sud. Plusieurs millions d'oiseaux d'eau migrateurs – plus de 10% de la migration totale le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie passent par le goulot d'étranglement que constituent la mer Jaune et le golfe de Bohai. Le bien est donc une étape irremplaçable et indispensable pour les oiseaux, le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie qui passe non seulement sur la Chine, la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée dans la région de la mer Jaune mais

aussi sur 22 pays des deux hémisphères, de l'Arctique à l'Asie du Sud-Est et à l'Australasie. La présence de plusieurs Sites Ramsar, certains recouvrant totalement ou partiellement des éléments constitutifs du bien, exprime l'importance mondiale de toute la région côtière. On peut donc dire que ce bien est un exemple d'importance mondiale du patrimoine naturel commun incarné par les oiseaux migrateurs.

Les douze éléments constitutifs du bien sont situés le long du littoral de la mer Jaune de Chine, golfe de Bohai compris, sur une superficie totale de 289 710,94 ha, avec une zone tampon de 117 502,10 ha. Les activités anthropiques ayant transformé bien des zones humides intertidales de la région, des mesures efficaces doivent être prises pour mettre un terme aux principales menaces et restaurer les habitats clés pour les oiseaux migrateurs, et il importe de présenter d'autres propositions d'inscription de biens en série nationaux et transnationaux, et/ou des extensions afin de renforcer l'intégrité du bien.

Critère (x) : *Les Sanctuaires d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine abritent plus de 400 espèces d'oiseaux. Les zones intertidales du bien ont une importance exceptionnelle pour la conservation des oiseaux migrateurs du monde car elles accueillent des espèces d'oiseaux migrateurs en nombres importants au plan international, notamment des espèces menacées au plan mondial. Les éléments constitutifs de l'Habitat des oiseaux migrateurs du sud de Yancheng, Jiangsu et l'Habitat des oiseaux migrateurs du nord de Yancheng, Jiangsu à eux seuls sont importants pour plus de 10% des populations de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et offrent un habitat d'importance critique à deux des espèces d'oiseaux migrateurs les plus rares du monde – le bécasseau spatule et le chevalier tacheté, qui dépendent des zones intertidales pour leur survie. Dans les Sanctuaires d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine, les zones humides ont une fonction écologique unique ; ce sont des sites de repos et de rassemblement indispensables procurant les ressources alimentaires nécessaires aux oiseaux qui viennent y reconstituer leurs réserves de graisse en vue de leur prochaine migration vers le nord ou vers le sud. Si ces sites importants venaient à disparaître, la réussite de la migration, de la reproduction et le maintien des populations d'oiseaux sur la voie de migration seraient compromis. Outre qu'ils offrent un habitat de repos pour les oiseaux migrateurs, les éléments constitutifs comprennent aussi des zones d'hivernage et des zones de reproduction pour 45 espèces d'oiseaux menacées au moins, notamment des oiseaux de rivage, des oiseaux d'eau et des rapaces.*

Les zones intertidales du bien sont aussi un habitat important, en période de migration, pour des espèces menacées : la petite spatule, la cigogne orientale, la grue du Japon et le bécasseau de l'Anadyr, l'aigrette de Chine, le pélican frisé, l'oie cygnoïde, la mouette relique et la mouette de Saunders. Le bien accueille d'autres espèces d'oiseaux migrateurs, notamment le bécasseau maubèche, le bécassin d'Asie, la barge à queue noire, le courlis cendré, la barge rousse, le paradoxornis du Yangtsé, le bécasseau cocorli, le gravelot de Leschenault, le gravelot mongol et le tournepierre à collier. D'autres oiseaux migrateurs utilisent le bien, notamment l'huîtrier pie, l'avocette élégante, le pluvier argenté, le gravelot à collier interrompu, le courlis de Sibérie, le bécasseau falcinelle, le bécasseau à cou roux, le bécasseau sanderling, le bécasseau variable, le chevalier bargette et la sterne pierregarin. Enfin, le bien abrite de nombreuses espèces du zoobenthos et de poissons ainsi que d'importantes espèces de mammifères, d'amphibiens et de reptiles faisant toutes partie des écosystèmes côtiers dont dépendent les oiseaux migrateurs.

Intégrité

Le bien dans son ensemble apporte une contribution indispensable à la viabilité de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, l'une des plus importantes du monde et, sans doute, l'une des plus à risque et des plus fragiles. Les douze éléments constitutifs du bien ont des limites claires assurant une protection adéquate aux oiseaux lorsqu'ils sont présents. Il importe toutefois de comprendre que les oiseaux ont besoin d'habitats côtiers

plus vastes tels que des roselières et des bosquets de sorte que les efforts de protection et de restauration de ces espaces sont tout aussi importants. Le bien comprend de vastes étendues de vasières, de plages et d'autres habitats de repos essentiels pour les oiseaux migrateurs. Les vasières intertidales, les marais et les hauts-fonds sont exceptionnellement productifs et offrent des frayères et aires d'alevinage à de nombreuses espèces de poissons et de crustacés. Les vasières intertidales, en particulier, attirent une diversité et un nombre considérables d'oiseaux migrateurs et résidents. Les vasières intertidales, qui ont façonné l'habitat crucial des oiseaux migrateurs sont alimentées par de grands fleuves (notamment le fleuve Jaune, le Yangtsé, le fleuve Yalu, le fleuve Liao, le fleuve Luan et le fleuve Hai) qui constituent les fondements cruciaux de ce système en déversant continuellement, dans la mer Jaune et le golfe de Bohai, des sédiments qui s'accumulent pour former toute une série de types d'habitats, tous d'importance critique pour différents oiseaux migrateurs.

L'inscription en 2024 de dix éléments constitutifs additionnels dans l'extension (phase II) a amélioré l'intégrité du bien de la phase I inscrit en 2019 et a ajouté plus de 100 000 hectares d'habitat pour les oiseaux migrateurs. Cependant, d'autres zones importantes mériteraient d'être incluses dans la série actuelle pour remplir pleinement les exigences en matière d'intégrité. À cet égard, il est important de noter le contexte fourni par la décision 43 COM 8B.3 du Comité du patrimoine mondial qui a inscrit le bien pour la première fois en 2019. Cette décision a été prise par le Comité, étant entendu que l'État partie soumettrait une proposition d'inscription incluant tous les autres éléments de la proposition d'inscription en série phases dans son ensemble, afin de refléter toute la richesse et la diversité naturelles de l'écorégion et de répondre aux exigences d'intégrité, en s'appuyant sur une vue d'ensemble et une analyse complètes et détaillées des zones de conservation prioritaires de la mer Jaune et du golfe de Bohai, y compris les quatorze zones additionnelles identifiées dans la proposition d'inscription de la phase I, en tenant pleinement compte de la diversité des écosystèmes et habitats du système côtier, des limites proposées, des valeurs (notamment la présence et l'abondance des espèces, et la situation en matière de conservation), des menaces, de l'intégrité, de la protection et de la gestion. La poursuite de la mise en œuvre intégrale de cette décision du Comité reste donc essentielle.

Le littoral tout entier se trouve dans une région de Chine densément peuplée et utilisée de manière intensive qui fait l'objet depuis longtemps de modifications et d'impacts d'origine anthropique. De vastes étendues du littoral et des zones humides intertidales ont été transformées par l'activité humaine, mais des politiques visant à promouvoir une société plus écologiquement durable sont en train d'émerger dans le but de faire cesser la transformation des zones naturelles restantes et même d'inverser les tendances en restaurant les habitats essentiels pour les oiseaux migrateurs. Pour ajouter à la complexité, bien des facteurs sous-jacents du changement : pollution, exploration et exploitation pétrolières, trafic maritime, modification des grands fleuves et de leur charge sédimentaire, énergie éolienne et infrastructures terrestres et maritimes, proviennent de l'extérieur du bien, y compris du littoral et des eaux proches du rivage.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les éléments constitutifs du bien appartiennent à l'État et sont intégralement protégés par la loi. Les Lignes rouges écologiques favorisent aussi leur conservation et leur gestion effective. Ces politiques de gestion et de conservation fournissent les mécanismes nécessaires pour maintenir intacts les écosystèmes et les processus biologiques du bien. En outre, les zones tampons se trouvant dans les régions adjacentes aux éléments constitutifs fournissent une protection supplémentaire essentielle contre des menaces plus générales.

Compte tenu des grandes transformations passées des écosystèmes côtiers et intertidaux et de leurs impacts profonds, ainsi que des fortes pressions et menaces permanentes, les mesures de protection doivent être renforcées et élargies, notamment

par la désignation prévue de deux parcs nationaux mais aussi par la prévention et l'atténuation des menaces provenant de l'extérieur du bien. À cet égard, la Chine a adopté une série de politiques sur les zones humides, notamment la Note du Conseil d'État sur le renforcement de la protection des zones humides côtières et le contrôle strict de la poldérisation (G.F. [2018] No.24), la Note du Bureau général du Conseil d'État sur la publication du système de protection et de restauration des zones humides (G.B.F. [2016] No.89), et les Orientations sur la création d'un système de réserves naturelles dont les parcs nationaux sont la principale composante. La loi chinoise de protection des zones humides interdit totalement les projets d'assèchement et a fait activement progresser la restauration des écosystèmes intertidaux dans certaines zones endommagées, ce qui représente l'abandon d'une doctrine cherchant à « obtenir des ressources de la nature » pour « vivre en harmonie avec la nature ». Dans le cadre du plan de conservation et de gestion de chaque élément constitutif, les résidents locaux sont autorisés à poursuivre leurs activités traditionnelles durables de pêche en mer, aquaculture et agriculture dans les éléments constitutifs.

Les gouvernements locaux de Shanghai, Shandong, Hebei et Liaoning ont approuvé la création de groupes et bureaux leaders pour l'inscription au patrimoine mondial, et ont assigné un personnel à plein temps chargé de la conservation et de la gestion des éléments constitutifs du bien et des zones tampons. Pour chaque élément constitutif, des organismes spécifiques chargés de la gestion et des équipes chargées de la protection ont été établis, tandis que des règlements et mesures détaillés relatifs à la gestion ont été promulgués. Le tourisme sera concentré dans des zones assignées et limitées et les résidents locaux sont encouragés à participer à la conservation des éléments constitutifs et des aires protégées et à les promouvoir. L'essentiel du tourisme sera physiquement séparé des aires protégées et limité aux centres d'accueil des visiteurs ; le tourisme devrait être adapté pour rester à une échelle appropriée et avoir un faible impact. Toute planification et gestion futures de chacun des éléments constitutifs doit veiller à éviter tout effet négatif du développement sur la biodiversité et les espèces menacées, y compris tout effet négatif du tourisme, des éoliennes, de la pollution (y compris sonore), de la récupération des terres et du développement de l'infrastructure. Des stratégies et mesures spécifiques sont requises pour veiller à la conservation des zones situées au-dessus des zones de marée et restaurer les systèmes dégradés en général qui sont importants pour le maintien des habitats centraux du bien.

S'étendant au-delà des frontières de la Chine, les zones humides intertidales de la mer Jaune et du golfe de Bohai entretiennent des habitats vitaux pour les oiseaux migrateurs qui empruntent la voie de migration Asie de l'Est-Australasie. Au-delà des frontières nationales, il existe un potentiel de patrimoine mondial connexe qui mérite d'être pris en considération car les pays concernés intensifient leurs efforts en vue de concevoir une stratégie harmonisée de conservation et de gestion des étapes régionales les plus précieuses sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie. L'efficacité de la gestion et de la conservation de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie nécessitera une coopération internationale entre tous les États parties situés le long de cette voie de migration.

5. Prend note des éléments constitutifs suivants de la présente proposition d'inscription, dont l'intégration dans le bien en série n'est pas recommandée pour le moment :
- Habitat d'oiseaux migrateurs de la lagune de Qilihai, Qinhuangdao, province de Hebei
 - Habitat d'oiseaux migrateurs à Dachaoping de Beidaihe, Qinhuangdao, province de Hebei
 - Habitat d'oiseaux migrateurs à Shihenandao de Laolongtou, Qinhuangdao, province de Hebei
 - Îlot de Fantuozi de l'île de Guanglu

- Îlot d'Ertuozi de l'île de Gexian
 - Dacao tuozi de l'île de Guapi
 - Xiaocao tuozi de l'île de Guapi
 - Nandajiao de l'île de Guapi
 - Wuhushi de l'île de Haxian
 - Wushi de l'île de Dahaozi
 - Dabanshi de l'île de Dahaozi
 - Xicao tuozi de l'île de Dachangshan
 - Îlot de Beituozi de l'île de Dachangshan
 - Ceinture de lithohermes de l'île de Bashao ;
6. Recommande à l'État partie, avant d'envisager une nouvelle soumission potentielle de ces éléments constitutifs dans toute proposition d'inscription future, d'agrandir les limites des éléments constitutifs proposés pour satisfaire aux exigences en matière d'intégrité, de protection et de gestion et de les aligner dûment sur les zones centrales des limites des aires protégées existantes, tout en démontrant la présence d'espèces clés dans les limites des éléments constitutifs proposés ;
7. Prend également note des éléments constitutifs suivants figurant dans la présente proposition d'inscription, dont l'inclusion dans le bien en série n'est pas recommandée pour le moment conformément à la position établie du Comité du patrimoine mondial, à savoir que l'exploration ou l'exploitation de minerais est incompatible avec le statut de bien du patrimoine mondial :
- Habitat d'oiseaux migrateurs de la zone humide de Nanpu Zuidong, Luannan, province de Hebei
 - Secteur ouest de l'estuaire du fleuve Liao
 - Secteur est de l'estuaire du fleuve Liao ;
8. Recommande également à l'État partie, avant d'envisager une nouvelle soumission potentielle de ces éléments constitutifs dans toute proposition d'inscription future, de révoquer, sans équivoque, les permis d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures, et d'agrandir les limites des éléments constitutifs proposés pour satisfaire aux exigences en matière d'intégrité, de protection et de gestion et de les aligner dûment sur les zones centrales des limites des aires protégées existantes ;
9. Encourage vivement l'État partie à appliquer intégralement la Décision **43 COM 8B.3** et à compléter la série en proposant une autre phase pour inclure la zone humide côtière de Jiangsu Rudong, le littoral de Rudong-Tiezuisha et les salines de Lianyungang, l'importance exceptionnelle de tous ces sites ayant été reconnue pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, ainsi que les éléments constitutifs énumérés ci-dessus et reconfigurés de manière appropriée, qui remplissent les conditions d'intégrité et les exigences en matière de protection et de gestion énoncées dans les Orientations ;
10. Demande à l'État partie d'établir dès que possible le système de gestion général, intégrant tous les éléments constitutifs inscrits, et de veiller à ce que ce plan comprenne une stratégie sur le tourisme durable et des mesures renforcées de manière à répondre aux menaces posées par les espèces exotiques envahissantes, le ruissellement agricole, le développement industriel et urbain, ainsi que des mesures efficaces de réduction des risques de catastrophe pour les éléments constitutifs proches des zones d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures ;
11. Encourage l'État partie à agrandir les limites des éléments constitutifs inscrits pertinents pour les aligner sur les limites des aires protégées existantes, dans toute la mesure du possible, dès que l'État partie aura terminé l'examen systématique actuel de tout son réseau d'aires protégées, notamment en agrandissant et consolidant les zones tampons, le cas échéant, pour améliorer la couverture des habitats des oiseaux migrateurs, et de soumettre, éventuellement, une demande de modification des limites.

12. Prend note en outre des efforts initiaux encourageants déployés par les trois États parties qui sont au cœur de cette voie de migration (Chine, République Populaire démocratique de Corée et République de Corée) et encourage également les États parties à poursuivre et renforcer ces efforts, notamment dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial et d'autres initiatives internationales.

A.2. EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

A.2.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Grotte de Vjetrenica, Ravno
N° d'ordre	1673
État partie	Bosnie-Herzégovine
Critères proposés par l'État partie	(vii)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B2,
2. Renvoie la proposition d'inscription de la **Grotte de Vjetrenica, Ravno, Bosnie-Herzégovine** à l'État partie, en prenant note du potentiel du bien proposé à remplir le critère (x), afin de permettre à l'État partie de :
 - a) terminer, cartographier clairement et adopter le zonage du Paysage protégé de Vjetrenica-Popovo Polje et de démontrer, dans des informations complémentaires, que la qualité de l'eau et l'apport d'eau sont suffisants dans le réseau de grottes de Vjetrenica et seront garantis à long terme,
 - b) augmenter les ressources financières et humaines assignées à la gestion du bien proposé, et de fournir des informations complémentaires démontrant que des ressources financières et humaines suffisantes seront assignées à la mise en œuvre du plan de gestion et à la protection et la gestion du bien proposé à long terme ;
3. Recommande à l'État partie de :
 - a) étudier dans quelle mesure il serait possible d'envisager, à l'avenir, une éventuelle extension transnationale en série pour permettre une représentation complète du Karst dinarique, y compris du point de vue des critères (viii) et (x),
 - b) fournir, sous forme d'informations complémentaires, des cartes détaillant le zonage du Paysage protégé de Vjetrenica-Popovo Polje.

Nom du bien	Le Flow Country
N° d'ordre	1722
État partie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Critères proposés par l'État partie	(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B2,
2. Inscrit **Le Flow Country, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (ix)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le Flow Country est considéré comme l'exemple le plus exceptionnel au monde d'un écosystème de tourbières de couverture. Avec son réseau complexe de mares, de buttes et de crêtes, cette tourbière de couverture s'étend sur près de 190 000 ha dans la partie nord de l'Écosse continentale, et ses limites englobent sept éléments constitutifs séparés mais proches les uns des autres. La tourbe, accumulée depuis 9000 ans, présente une gamme remarquable de caractéristiques résultant de gradients climatiques, altitudinaux, géologiques et géomorphologiques présents dans toute la région. Les tourbières jouent un rôle important dans le stockage du carbone, et le Flow Country a une longue histoire d'accumulation de la tourbe dont l'épaisseur atteint plus de huit mètres. Les processus écologiques en cours formant la tourbe séquestrent le carbone sur une très vaste échelle.

Les tourbières de couverture du Flow Country présentent aussi une diversité d'habitats, associée au patchwork des éléments paysagers agricoles et côtiers connectés dans le cadre plus large. La région accueille un assemblage distinctif d'oiseaux avec des espèces arctico-alpines et tempérées et continentales.

La protection du Flow Country est assurée par des désignations internationales et nationales ainsi que par des lois et politiques de planification nationales et locales ; le bien pourrait être agrandi à l'avenir par la restauration de tourbières de couverture dégradées adjacentes. La zone est aussi considérée comme la localité-type pour la description de tourbières de couverture et représente donc une ressource importante en matière de recherche et de pédagogie.

Critère (ix) : *Depuis le retrait des glaciers de l'Écosse, les conditions climatiques, associées à la géologie sous-jacente, la topographie résultante et la biogéographie, ont entraîné la formation d'un paysage de tourbières de couverture vaste et divers qui s'étend sur tout le nord de l'Écosse. L'engorgement persistant des sols, alimenté par les précipitations, a donné naissance à une étendue de tourbière qui couvre le paysage, y compris les collines, les pentes et les cuvettes, et qui forme un écosystème de tourbières rare et important au niveau mondial avec son assemblage d'espèces associées. Le bien représente le paysage de tourbières de couverture le plus vaste, pratiquement continu, de haute qualité et quasi naturel que l'on puisse trouver sur la planète. Les processus actifs de formation de la tourbière de couverture se poursuivent depuis 9000 ans et la diversité des caractéristiques de la tourbière de couverture est unique au monde.*

La tourbière de couverture fournit aussi des archives extrêmement importantes sur sa formation, préservées dans les fossiles de pollen et de plantes et racontant l'histoire de

sa flore et de sa faune passées ainsi que de sa paléoécologie et de l'influence humaine. Ce point est important pour comprendre l'évolution future de cette tourbière de couverture ainsi que de toutes celles que l'on trouve dans le monde. En outre, les processus de formation de la tourbière de couverture offrent un exemple important de séquestration du carbone à grande échelle.

Le bien comprend entre 29 et 34 espèces de sphaignes formant de la tourbe qui abritent elles-mêmes des assemblages complexes de microorganismes uniques aptes à survivre dans les conditions pauvres en oxygène, froides, acides et oligotrophes des systèmes de tourbières, ce qui ajoute à la valeur des habitats de tourbières en matière de biodiversité et fournit aussi un refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux nicheuses. Le bien accueille un assemblage particulier de biodiversité avec des communautés spécifiques composées de taxons atlantiques, boréaux et arctiques.

Intégrité

Le bien du Flow Country comprend sept éléments constitutifs séparés mais adjacents, couvrant au total près de 190 000 ha, et englobe une vaste étendue d'écosystèmes de tourbière de couverture en accumulation active. La très grande majorité de la tourbière de couverture située dans les limites du bien est dans un état quasi naturel. Le reste comprend des zones de tourbières de couverture en train d'être restaurées et des zones qui devraient être restaurées dans un proche avenir.

Le bien est suffisamment grand pour contenir tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle, nécessaires pour démontrer les processus écologiques et biologiques, et la biodiversité qui compose cet écosystème d'importance mondiale. Ces éléments comprennent la tourbière de couverture elle-même, le vaste complexe du paysage tourbeux dans lequel elle se trouve et les éléments plus fins, y compris les réseaux de mares, les structures de surface diverses, les communautés minérotrophes et toute la gamme de la flore et de la faune que ces systèmes entretiennent. Les gradients climatiques, altitudinaux, géologiques et géomorphologiques présents dans le Flow Country contribuent tous à faire en sorte que la variété des caractéristiques des tourbières de couverture soit représentée. En outre, les limites du bien sont essentiellement définies sur la base des éléments hydrologiques qui comprennent la tourbière de couverture et garantissent, en conséquence, l'intégrité et la cohérence de l'écosystème.

De mauvaises décisions prises autrefois en matière de gestion, comme le drainage et la création de zones boisées, ont eu des incidences négatives sur certaines zones du bien mais les limites ont été choisies de manière à ne comprendre que les zones où la tourbe est épaisse, qui sont en bon état et ont la capacité de retrouver un état quasi naturel dans les 10 à 25 prochaines années. À la longue, il devrait être possible d'intégrer certaines des tourbières du Flow Country dans le bien. La construction de turbines éoliennes est une menace plus récente pour le bien, en raison de l'infrastructure associée et des impacts négatifs sur la faune aviaire qui fait partie intégrante de l'écosystème de tourbière de couverture.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La totalité du bien bénéficie d'une protection juridique fondée sur sa valeur universelle exceptionnelle. Environ 73 % de la superficie se trouvant dans les limites du bien bénéficie d'un niveau de protection légale plus rigoureux que le droit national ne peut offrir : des Sites d'intérêt scientifique spécial, des Aires de conservation spéciales (pour les habitats), une Aire spécialement protégée (pour les oiseaux) et un Site Ramsar (pour les zones humides). Ces lois assurent une protection spécifique aux éléments de la valeur universelle exceptionnelle telle qu'elle est décrite dans les attributs du bien, et comprennent notamment les processus de maintien et de formation de la tourbière de couverture ainsi que la flore et la faune associées.

Outre la protection environnementale légale, les tourbières, et en particulier celles dont la couche de tourbe est profonde, au-delà de 50 cm, sont protégées par le système de planification de l'Écosse, tant au niveau national que local. Au niveau national, il existe des politiques de planification spécifiques, tant pour les biens du patrimoine mondial que pour les zones de tourbières, qui offrent une protection réelle contre les projets de développement pouvant avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle. En outre, lorsque les limites ne coïncident pas avec les désignations environnementales existantes, la protection est garantie par la politique de planification nationale et locale.

Le bien n'a pas de zone tampon. Toutefois, des espaces situés en dehors des limites, importants pour la protection de la valeur universelle exceptionnelle, sont protégés par un ensemble de politiques de planification nationales et locales, et la protection générale des caractéristiques est assurée par les désignations environnementales de niveau européen en vigueur. Enfin, l'intégrité du bien est garantie par son immensité même et par l'intégration de zones assurant une fonction tampon à l'intérieur des limites du bien.

La gestion de la valeur universelle exceptionnelle du bien relève d'un seul plan de gestion très clair, élaboré par le Flow Country Partnership (Partenariat du Flow Country) en collaboration avec des acteurs clés tels que les propriétaires terriens et les administrateurs, les organismes gouvernementaux, les communautés locales et les experts scientifiques. Parmi les obligations en matière de gestion il y a la restauration des tourbières, le suivi et la réactivité à tout développement éventuel dans les environs du bien, y compris la construction de turbines éoliennes. Au nombre des menaces potentielles, il y a le reboisement et la régénération naturelle, la gestion de l'eau et le drainage, l'agriculture intensive, les fermes éoliennes, la gestion inappropriée des cervidés, le brûlage et les changements climatiques. Une des principales obligations repose sur la coordination permanente, solide et dotée de ressources adéquates et les dispositions de partenariat axées sur le bien du patrimoine mondial et sa valeur universelle exceptionnelle.

4. *Encourage vivement l'État partie à renforcer encore la protection du bien et de son cadre plus large par une expansion ou par des désignations offrant une protection légale additionnelle ;*
5. *Demande à l'État partie de ne pas approuver le projet de construction de nouvelles turbines éoliennes dans le bien et de garantir que tout projet de développement à proximité du bien, pouvant avoir des incidences sur sa valeur universelle exceptionnelle, soit évalué du point de vue des impacts potentiels, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial avant de prendre une décision sur laquelle il serait difficile de revenir ;*
6. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un rapport fournissant une mise à jour sur la situation des fermes éoliennes proposées à l'intérieur des limites et à proximité du bien, et décrivant comment le bien sera protégé contre des propositions futures de développement de l'énergie qui pourraient exercer une menace grave sur la valeur universelle exceptionnelle, avant le **1^{er} décembre 2025** ;*
7. *Félicite l'État partie pour la grande qualité de son dossier de proposition d'inscription et de la documentation d'appui, y compris pour la description détaillée des attributs de valeur universelle exceptionnelle satisfaisant au critère (ix).*

A.3. AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

A.3.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Parc national de Lençóis Maranhenses
N° d'ordre	1611
État partie	Brésil
Critères proposés par l'État partie	(vii)(viii)

Voir le recueil des évaluations de l'UICN, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B2,
2. Inscrit le **Parc national de Lençóis Maranhenses, Brésil**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (vii) et (viii)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Avec ses grandes dunes s'étendant sur une vaste région, le Parc national de Lençóis Maranhenses ressemble à un désert. Toutefois, situé dans le nord-est du Brésil, sur la côte orientale de l'État de Maranhão, le bien a un climat semi-humide, avec une saison des pluies qui apporte de grands volumes d'eau pour former des lagunes interdunaires temporaires. Le bien couvre 156 562 ha, dont environ 90 000 ha se composent d'un vaste champ de dunes avec des lagunes temporaires et permanentes, bordant des plaines de déflation qui sont à la source des dunes, le long d'un littoral de 80 km. Le vent, pratiquement unidirectionnel, forme des barkhanes qui s'étendent sur 75 km de long. Le bien offre son panorama le plus extraordinaire lorsque les lagunes atteignent le niveau d'eau maximum durant la saison des pluies et présentent tout un éventail de couleurs, formes, tailles et profondeurs différentes. L'origine du champ de dunes se trouve dans la sédimentation issue des transgressions et régressions marines qui, associée à l'action du vent, a permis la formation de champs de dunes tout au long du Quaternaire. Le bien est situé dans le bassin de Barreirinhas, une zone de transition entre trois biomes brésiliens : Cerrado, Caatinga et Amazone. La végétation du parc se compose de formations pionnières de Restinga, mangroves et communautés alluviales qui, avec le milieu marin et d'eau douce, sont fondamentales pour la conservation de la diversité des espèces.

Critère (vii) : Le Parc national de Lençóis Maranhenses fait partie d'un paysage incomparable. Il est formé d'une succession de chaînes de dunes, entremêlées de lagunes temporaires et pérennes. Le long des 80 km de littoral du parc, il y a une plage entre 600 m et 2 km. Le sable déposé sur la plage par la marée est progressivement érodé par le vent et forme de petites barkhanes de 50 cm à un mètre de haut près du littoral, qui atteignent 30 m au maximum à mesure qu'elles migrent vers l'intérieur, sous le vent, et recouvrent les dunes de générations précédentes. Les barkhanes forment des chaînes ondulantes sur 75 km de long et se déplacent sur 20 km vers l'intérieur. Durant la saison des pluies, des lacs temporaires se forment entre les dunes pour disparaître en saison sèche, orchestrant une transformation constante du paysage. Compte tenu de la mobilité des dunes, dont le taux de migration va de 4 à 25 mètres par an, ces lacs réémergent ailleurs, avec des formes altérées, lors de la saison des pluies suivante. Le fond des lacs est recouvert d'un film d'algues brunes ou vertes et de cyanobactéries, ce qui contribue au changement constant du paysage et à la variété des formes et des

couleurs, composant un paysage de beauté unique que l'on observe rarement où que ce soit dans le monde.

Critère (viii) : Les sédiments du bassin de Barreirinhas sont soumis à des processus éoliens qui forment un champ de dunes fixes et mobiles, réputé être le plus grand d'Amérique du Sud. Ce processus est considéré comme l'un des meilleurs et des plus grands exemples de développement de dunes côtières tout au long du Quaternaire et le seul site dans le monde présentant un développement aussi vaste de dunes dynamiques et de lagunes. Les dunes forment de longues chaînes de barkhanes organisées dans la même direction et dont la taille augmente à mesure qu'elles avancent vers l'intérieur. Durant la saison des pluies, l'élévation de la nappe phréatique forme des mares temporaires. Le bien se distingue par l'interaction complexe des éléments climatiques, océanographiques et géomorphologiques le long du littoral brésilien, avec des formations de lagunes et de dunes uniques alimentées exclusivement par l'eau de pluie. Ces caractéristiques, façonnées par les dynamiques côtières et par différentes interactions environnementales, témoignent de façon remarquable de la progression évolutive des dunes côtières durant des millénaires, ouvrant une fenêtre sur les paysages pluviaux d'avant l'apparition de la végétation de sorte que ce paysage sert de site analogue moderne permettant de comprendre les processus fluviaux passés. Les processus géomorphologiques créent des habitats intacts et naissants pour une flore et une faune diverses, spécialisées et pionnières.

Intégrité

Sur une superficie totale de 156 562 ha, le bien comprend 90 000 ha de champs de dunes avec de belles chaînes de barkhanes parsemées de lagunes temporaires et pérennes exclusivement alimentées par les eaux de pluie. Plus de 40 000 ha sont couverts de végétation de Restinga qui, avec les mangroves, les lagunes, les cours d'eau, les zones marines et d'autres écosystèmes, entretient une diversité d'espèces et interagit avec les processus géomorphologiques. La région est donc assez grande pour garantir la représentation d'éléments et de processus qui constituent la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Les dunes sont séparées du littoral par une large plaine de déflation de 600 m à 2000 m de large. Le sable déposé par les marées sur la plage est progressivement érodé par le vent et donne forme à de petites barkhanes mesurant de 50 cm à un mètre près du littoral, pour atteindre 30 m à mesure qu'elles migrent vers l'intérieur, sous le vent et couvrant des dunes de générations précédentes. Les dunes migrent à la vitesse de 25 m au maximum par an. Lors de la saison des pluies, des lagunes émergent au milieu d'un sable très propre. Sans entrée ni sortie d'eau, elles sont exclusivement alimentées par l'eau de pluie. La fluctuation de la nappe phréatique contrôle la morphologie des dunes.

Le bien est entièrement cerné par une zone tampon de 268 231 ha, qui longe la côte et l'intérieur, créant une protection écologique entre les écosystèmes naturels et les zones urbanisées.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par son statut de Parc national de Lençóis Maranhenses et a une superficie de 156 562 ha. Cette aire légalement protégée est reconnue depuis 1981 par décret juridique. Elle est administrée par l'autorité nationale des aires protégées, ICMBio et par le Système national d'aires protégées (SNUC) en tant qu'instrument d'aménagement territorial principal visant à la protection de l'environnement et à la conservation de la biodiversité. Le réseau d'aires protégées qui se trouve à l'intérieur et au-delà du bien entre également en interaction avec d'autres systèmes de protection et de gestion de l'environnement, aux niveaux de l'État et de la municipalité, et avec d'autres instruments qui visent à protéger d'importants écosystèmes au-delà des limites des aires protégées.

En outre, le bien fait partie du Système national d'aires protégées (SNUC) et est inclus dans le groupe de protection intégrale où les ressources naturelles ne peuvent être utilisées que de manière indirecte. Ses limites sont bien définies et il a des zones tampons avec leurs instruments de réglementation respectifs, à savoir le Plan de gestion et le Plan d'utilisation publique. Des évaluations de l'efficacité de la gestion sont menées régulièrement et les résultats sont publiés. Le suivi, l'application des lois et la gouvernance doivent être proportionnels aux actions nécessaires pour répondre aux pressions du tourisme.

Les approches de gouvernance et participatives sont décidées, pour les prises de décisions gouvernementales à de multiples niveaux ainsi que pour les utilisateurs du bien, par deux instances au moins : le Conseil du Parc national de Lençóis Maranhenses et l'Instance de gouvernance régionale de Lençóis-Delta. Au moment de l'inscription, plus de 4000 personnes vivaient dans les limites du bien. Les populations locales et traditionnelles doivent participer équitablement et leurs droits doivent être respectés. Le Parc national reconnaît officiellement les communautés dans le cadre de « Termes d'engagement » qui visent à répondre aux besoins et activités durables menées par les résidents locaux à l'intérieur des limites du bien. Au moment de l'inscription, l'identification et la reconnaissance des communautés traditionnelles en sont encore à leurs balbutiements et devront être renforcées.

La partie marine de la zone tampon est soumise au Plan de gestion national du littoral et au Zonage côtier écologique et économique (ZEEC). Pour garantir la protection du bien contre des menaces venant du large, un régime de protection et de gestion renforcé du secteur marin de la zone tampon sera nécessaire à l'avenir.

4. Demande à l'État partie de :

- a) *élaborer un plan de gestion du tourisme tenant compte de la capacité de charge du bien, basé sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle et la biodiversité du bien,*
- b) *renforcer encore la protection et la gestion du secteur marin de la zone tampon, par exemple, par la désignation d'une aire marine protégée,*
- c) *continuer d'augmenter les ressources humaines et financières pour la protection et la gestion du bien, en particulier pour appliquer les actions décrites ci-dessus, comprenant le renforcement du suivi de la biodiversité.*

B. SITES MIXTES

B.1. AFRIQUE

B.1.1. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	Site archéologique et paléontologique de Melka Kunturé et Balchit
N° d'ordre	13 Rev
État partie	Éthiopie
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(v)(viii)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024 et le recueil des évaluations de l'UICN, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B, WHC/24/46.COM/INF.8B1 et WHC/24/46.COM/INF.8B2
2. Inscrit le **Site archéologique et paléontologique Melka Kontouré et Balchit, Éthiopie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (v)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'ensemble de sites archéologiques et paléontologiques du Pléistocène Melka Kontouré et Balchit longe le cours supérieur de l'Aouache, sur les hauts plateaux éthiopiens, à une altitude d'environ 2 000 à 2 200 mètres au-dessus du niveau de la mer. Avec une séquence stratigraphique relativement continue formée par l'accumulation de dépôts fluviaux/alluviaux et d'origine volcanique intercalés avec du tuf, le bien renferme une séquence culturelle exceptionnellement longue de quatre phases consécutives, à savoir les techno-complexes de l'Oldowayen, de l'Acheuléen, du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur, documentées dans une diversité de contextes archéologiques, et témoignant de l'occupation de la région par des groupes d'homininés il y a deux millions d'années. Des fragments de paléopaysages, ensevelis sous les tufs volcaniques et les dépôts sédimentaires, ainsi que la présence de vestiges fossiles d'animaux et de végétaux permettent de reconstituer l'écosystème de haute montagne des hauts plateaux éthiopiens du Pléistocène et d'en tirer des conclusions sur l'adaptation des groupes d'homininés à l'environnement hostile et aux conditions climatiques des hautes altitudes. La présence de fossiles d'*Homo erectus*, *Homo heidelbergensis* et *Homo sapiens* archaïque, découverts aux côtés de matériel archéologique bien daté, met en lumière le développement des savoir-faire et des capacités cognitives des premiers groupes d'homininés. La riche concentration d'assemblages lithiques variés taillés dans des roches volcaniques à l'aide de différentes techniques de débitage, et des témoignages de l'excellente qualité des outils en obsidienne standardisés, suggèrent un certain niveau de planification et d'innovation. Les traces de la tradition séculaire de l'extraction et de l'utilisation de l'obsidienne, qui commence avec l'industrie de l'Oldowayen, font de ce bien le plus ancien exemple connu d'utilisation de l'obsidienne et un témoignage exceptionnel de la continuité de l'exploitation de cette matière première.

Les éléments constitutifs contribuent collectivement à la compréhension de l'évolution humaine, en permettant de revoir les théories existantes concernant les transitions entre les techno-industries, et évoquent les étapes fondamentales dans le développement de l'intelligence humaine et des facultés d'adaptation. Ils fournissent également des

informations précieuses sur l'histoire sédimentaire de la région et permettent de déterminer la chronologie des horizons culturels du Pléistocène en fonction de la datation des tufs volcaniques préservés dans la succession de Melka Kontouré.

Critère (iii) : L'ensemble de sites archéologiques et paléontologiques du Pléistocène Melka Kontouré et Balchit est le seul endroit connu au monde à avoir conservé, dans une seule zone, une séquence culturelle exceptionnellement longue de quatre phases consécutives, à savoir les techno-complexes de l'Oldowayen, de l'Acheuléen, du Paléolithique moyen et du Paléolithique supérieur. Les fossiles d'homininés, *Homo erectus*, *Homo heidelbergensis* et *Homo sapiens* archaïque, découverts dans des couches archéologiques bien datées avec des outils des industries de l'Oldowayen, de l'Acheuléen et du Paléolithique moyen, ainsi que les traces d'utilisations diverses de différentes roches au fil du temps, contribuent à la compréhension de l'évolution humaine, du développement des capacités cognitives des premiers groupes d'homininés et de leur adaptation à leur environnement par l'emploi de différentes stratégies d'extraction et d'utilisation des matières premières.

Critère (iv) : Les fragments de paysages fossiles du Quaternaire, préservés et ensevelis sous des tufs volcaniques et des dépôts sédimentaires de l'ensemble de sites archéologiques et paléontologiques du Pléistocène Melka Kontouré et Balchit, permettent de reconstituer le paléoenvironnement et le paléoclimat des hauts plateaux éthiopiens au cours du Pléistocène et de mieux comprendre le mode de vie des groupes d'homininés qui occupaient cette région. Les restes d'homininés documentés sur le bien font partie des plus anciennes traces de l'occupation humaine à haute altitude et de leur adaptation à l'écosystème de haute montagne, qui diffère de celui des savanes sèches de plus basses altitudes, ce qui constitue une période importante de l'histoire humaine. La matière volcanique qui a enseveli ces paléopaysages présente un intérêt sur le plan scientifique car elle permet de dater et d'établir la chronologie des horizons culturels.

Critère (v) : L'ensemble de sites archéologiques et paléontologiques du Pléistocène Melka Kontouré et Balchit témoigne de façon exceptionnelle de l'exploitation constante de l'obsidienne comme matière première et de son utilisation massive pour la fabrication d'outils, qui commence avec l'industrie de l'Oldowayen. Il s'agit du plus ancien exemple connu d'utilisation de l'obsidienne et du seul endroit connu au monde présentant des vestiges ininterrompus de l'exploitation systématique de ce verre volcanique et de son débitage depuis deux millions d'années. La grande qualité et la quantité des outils en obsidienne standardisés découverts dans les contextes acheuléens suggèrent la possible mise en place de sites de fabrication spécialisés.

Intégrité

Tous les éléments constitutifs contribuent de manière significative à la valeur universelle exceptionnelle, apportent des témoignages complémentaires sur l'évolution et l'activité des groupes d'homininés, ainsi que sur leur environnement naturel et l'histoire sédimentaire du bassin de la haute vallée de l'Aouache, sur une période de deux millions d'années. Les gisements archéologiques et paléontologiques et la stratigraphie profonde sont bien préservés dans l'ensemble du bien. Les sections fouillées ont été remblayées, à l'exception d'une partie, qui a été laissée ouverte pour être exposée au public. Des artefacts et des restes d'homininés sont conservés et exposés au Musée national d'Éthiopie, à Addis-Abeba, ou au musée du site. Les éléments constitutifs subissent généralement une faible érosion, principalement due aux crues saisonnières de l'Aouache. Dans certaines zones, l'intégrité des dépôts est menacée par les activités liées à l'exploitation de carrières de sable. L'environnement du bien a été en grande partie préservé et les zones présentant un potentiel pour de futures recherches ont été incluses dans les zones tampons, afin de les protéger contre d'éventuels empiètements dus au développement de la zone ou aux pratiques agricoles.

Authenticité

La zone a fait l'objet de fouilles limitées et le contexte des sites reste intact. La séquence culturelle et le profil géologique – avec les tufs volcaniques qui permettent de déterminer la chronologie des horizons culturels – sont préservés et intacts. Si l'environnement immédiat du bien n'a pas été affecté, l'expansion des établissements humains, ainsi que le développement associé des infrastructures, doivent cependant faire l'objet d'un suivi dans certains des éléments constitutifs.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est inscrit au patrimoine national et appartient à l'État, tandis que les habitants reçoivent des droits d'usufruit sur des parcelles de terrain. Tous les éléments constitutifs et les zones tampons sont protégés en vertu du règlement n° 159/2013. Au plus haut niveau, le bien est géré par le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia, en collaboration avec l'Autorité en charge de la recherche et de la conservation du patrimoine culturel (ARCCCH). Au niveau du site, le Bureau d'administration et de préservation est en charge de l'administration quotidienne du bien et de la coordination des relations avec les parties prenantes. Étant donné que le bien relève de deux zones administratives et woredas différents, les bureaux du tourisme et de la culture respectifs du Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia servent d'intermédiaires entre l'administration du site et d'autres organismes publics aux échelons supérieurs, au niveau des districts et des zones administratives.

Le plan de gestion (2022-2027) a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif et sera mis en œuvre par le Bureau de la culture et du tourisme d'Oromia en coopération avec l'ARCCCH. Les populations locales prendront une part active dans la gestion et le développement du bien de façon à favoriser une protection sans conflit des sites archéologiques et paléontologiques. Les principaux défis à court terme consisteront à mettre en place les procédures et les mécanismes pratiques appropriés pour garantir une protection et une gestion efficaces du bien dans le cadre juridique existant, à renforcer les capacités humaines et à garantir la pérennité des fonds pour l'entretien du bien.

4. Décide de ne pas inscrire le Site archéologique et paléontologique de Melka Kunture et Balchit, Éthiopie, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère (viii) ;
5. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toute proposition de développement futur à l'intérieur des limites du bien ou tout projet majeur prévu dans les zones tampons,
 - b) mettre en place des procédures et des mécanismes pratiques pour assurer une protection et une gestion efficaces du bien,
 - c) rendre opérationnelle la structure de cogestion proposée et élaborer des lignes directrices pour la coopération entre les différentes parties prenantes aux niveaux national, régional et local,
 - d) garantir un rôle actif des populations locales dans la prise de décision relative à la gestion et au développement du bien,
 - e) sensibiliser les populations locales à l'importance de la protection du bien et à leur rôle essentiel dans cet effort,
 - f) élaborer une stratégie de recherche pour assurer la poursuite des études et étendre les investigations archéologiques au-delà des limites du bien, dans les zones tampons, afin d'explorer davantage leur potentiel pour la recherche,
 - g) préparer un plan de gestion des risques de catastrophe qui réponde aux menaces pesant sur l'intégrité et sur l'authenticité du bien, et l'intégrer dans le plan de gestion,

- h) fournir des chiffres actualisés pour les surfaces des limites révisées du bien en série dans son ensemble, et pour chaque élément constitutif, ainsi que pour les zones tampons ;
6. Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir « **Melka Kontouré et Balchit : sites archéologiques et paléontologiques de la région des hauts plateaux d'Éthiopie** ».

B.2. EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

B.2.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Te Henua Enata – Les îles Marquises
N° d'ordre	1707
État partie	France
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(vi)(vii)(ix)(x)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024 et le recueil des évaluations de l'UICN, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B, WHC/24/46.COM/INF.8B1 et WHC/24/46.COM/INF.8B2,
2. Inscrit **Te Henua Enata – Les îles Marquises, France**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (vii), (ix) et (x)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Situées au centre de l'océan Pacifique Sud, les îles Marquises sont l'un des archipels les plus isolés de tout continent au monde. La géomorphologie des îles est largement caractérisée par des montagnes escarpées, des pics spectaculaires drapés de nuages et des falaises abruptes, entrecoupé de vallées profondément encaissées. Te Henua Enata – Les îles Marquises est un bien en série composé de sept éléments constitutifs portant un témoignage exceptionnel sur l'occupation territoriale de l'archipel des Marquises par une civilisation humaine arrivée par la mer vers l'an 1000 de notre ère et qui s'est développée sur ces îles isolées jusqu'au contact avec les Européens et l'annexion de l'archipel par la France en 1842.

Tout au long de cette période, les Ênata – « êtres humains » en marquisien – se sont organisés en chefferies et se sont installés dans les vallées qui, du haut des crêtes à la côte et à l'accès à la mer, constituent l'unité d'organisation spatiale et symbolique des chefferies Ênata. En raison d'une chute démographique et de l'abandon des anciens sites d'habitat, les vestiges archéologiques ont été maintenus en place, et nombreux sont ceux qui désormais se trouvent sous un épais couvert forestier.

Le bien en série est un haut lieu de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique. L'archipel arrive systématiquement en première ou deuxième position pour l'endémisme de sa flore vasculaire, de son avifaune terrestre et marine, de ses mollusques terrestres et marins et de ses poissons d'eau douce, qui occupent une très grande diversité d'habitats naturels allant de formations littorales à des maquis sommitaux sur des crêtes pouvant dépasser 1000 m d'altitude. Ne possédant pas les récifs que l'on trouve habituellement dans ce type d'îles océaniques du Pacifique oriental, les eaux

marquisiennes sont un exemple exceptionnel d'écosystème insulaire tropical présentant une productivité primaire très élevée. Exceptionnelles pour l'endémisme des poissons côtiers et des mollusques marins, les eaux de l'archipel des Marquises ont été décrites comme la province marine côtière la plus sauvage du monde. L'archipel est parmi les principaux sites mondiaux où la biomasse côtière est la plus élevée et où elle est dominée par des prédateurs supérieurs. L'écosystème marin est pratiquement exempt d'exploitation humaine. L'archipel offre aussi une grande diversité d'espèces marines emblématiques (raies et dauphins) et d'oiseaux marins nicheurs. Les processus biologiques et écologiques ont été peu perturbés et font des îles Marquises un modèle remarquable de l'évolution des espèces en milieu insulaire océanique.

Critère (iii) : Te Henua Enata – Les îles Marquises constitue un témoignage exceptionnel sur l'occupation territoriale de l'archipel des Marquises par les Ēnata entre les Xe et XIXe siècles, sur leur adaptation à un environnement naturel difficile et à la disponibilité limitée des matériaux de construction, sur leurs schémas de peuplement dans des vallées profondes et escarpées, ainsi que sur leur organisation sociale et spirituelle en chefferies. Les contraintes topographiques et climatiques de ces îles volcaniques ont conduit les Ēnata à construire des plateformes lithiques à deux niveaux en maçonnerie sèche (paepae) sur les pentes de vallées encaissées, qui pouvaient atteindre six mètres de hauteur et constituaient la base de l'habitat domestique et de l'architecture cérémonielle (tohua et meàe). Cette richesse et cette diversité architecturales se sont accompagnées du développement d'une expression artistique très spécifique à l'archipel, associant la sculpture (tiki) et la gravure (pétroglyphes) pour témoigner de l'étroite relation entre les êtres humains et leur environnement. Les huit vallées comprises au sein du bien sont considérées comme étant les plus remarquables par la densité et la taille des vestiges lithiques.

Critère (vii) : De leur passé volcanique, les îles Marquises ont hérité de crêtes acérées, de pitons et de falaises impressionnants qui s'élèvent de manière abrupte à plus de 1000 m au-dessus de l'océan. Les Marquises sont parmi les îles les plus « verticales » du monde. La végétation luxuriante combinée à la diversité des formes de reliefs et des littoraux déchiquetés créent des paysages insulaires sans égal sous ces latitudes tropicales. Les éléments du relief sont en contact direct avec l'océan, fournissant des promontoires naturels d'où l'on peut observer le spectacle de la vie sauvage : les dauphins se rassemblent en banc de plusieurs centaines d'individus au pied des falaises, et parmi eux se mêlent deux espèces de raies : la raie manta de récif et la raie manta géante dont la microsymbiotie (c'est-à-dire la présence simultanée observée sur le même site de plongée) est extrêmement inhabituelle et quasi unique au monde. L'ensemble compose le tableau majestueux d'une nature sauvage et spectaculaire.

Critère (ix) : Seul archipel isolé au milieu du Pacifique équatorial, les Marquises sont une oasis de vie marine dans l'immensité de l'océan Pacifique. Le contre-courant des Marquises isole le bien des principaux courants océaniques. L'archipel possède une biomasse en poissons parmi les plus élevées au monde, soit en moyenne 3,30 T/ha et jusqu'à 20 T/ha. Les eaux marquisiennes abritent un endémisme exceptionnel par rapport à la surface du bien pour les poissons côtiers (13,7 %) et les mollusques (10 %), c'est-à-dire 3400 km². Les communautés côtières des Marquises sont un centre d'endémisme majeur indo-pacifique et mondial, avec Hawaï'i, l'île de Pâques et la mer Rouge. Reconnues comme l'une des dernières aires marines sauvages de la planète, les eaux marquisiennes offrent certains des écosystèmes côtiers les mieux préservés de la planète. Sur terre, le bien conserve deux continuums complets de végétation, des sommets jusqu'au littoral, et rassemble quatre ensembles de forêts tropicales de nuage.

Critère (x) : Le bien rassemble des écosystèmes marins et terrestres rares pour leur niveau de conservation et leur caractère irremplaçable. L'isolement des jeunes îles volcaniques de l'archipel des Marquises est à l'origine d'une flore rare et diverse, et plus de la moitié des 305 espèces végétales du bien sont irremplaçables. L'endémisme

s'exprime principalement au sein des forêts sèches et semi-sèches du littoral et des forêts hygrophiles et ombrophiles. Les forêts de nuage qui couvrent les crêtes et les pitons des îles de Nuku Hiva, Ua Pou, Tahuata et Fatu Iva abritent plus de 70 % des espèces endémiques d'un sommet, d'une île ou de l'archipel. Ainsi, la majorité de mollusques terrestres et d'eau douce est endémique des îles. L'archipel abrite un des assemblages d'oiseaux marins les plus divers des eaux tropicales du Pacifique Sud. C'est l'un des rares sites de nidification connus au monde pour 21 espèces d'oiseaux marins et 13 espèces et sous-espèces d'oiseaux terrestres endémiques de l'archipel. Fatu Iva et Tahuata abritent respectivement une espèce endémique menacée, l'ōmaō keekee (environ 30 individus) et le pahi (moins de 300 individus estimés en 2017). Le bien abrite de nombreuses espèces menacées telles que le pītai, le ūpe et la kōtuē. L'écosystème marin côtier abrite 40 espèces emblématiques, dont 16 mammifères marins, 26 raies et requins, et 1 tortue marine menacée, toutes concentrées autour des 12 îles qui composent l'archipel et dont beaucoup sont menacées au niveau mondial. Plus de 40% des espèces de poissons sont endémiques de l'écorégion et toutes fréquentent des habitats des hauts-fonds, marins, saumâtres et riverains.

Intégrité

La vallée constituait l'unité territoriale des chefferies, et les limites des éléments constitutifs de Te Henua Enata – Les îles Marquises reflètent cela en incluant l'ensemble du territoire de la vallée, du haut des crêtes jusqu'au littoral et à la zone marine adjacente, à l'exception des zones de peuplement moderne, qui sont incluses dans la zone tampon.

Dans leur ensemble, les sept éléments constitutifs offrent une représentation complète du mode de vie des Enata et de l'organisation territoriale, spatiale, sociale et spirituelle de leurs sociétés jusqu'au XIXe siècle. Les anciens sites d'habitat ont été protégés de l'activité humaine en raison de leur abandon et les vestiges archéologiques sont ainsi restés sur place.

Seuls certains sites des vallées de Hatiheu, Taaoa et Puamau ont été défrichés et restaurés. La restauration de certains tohua pour des festivals (Matavaa) a été l'occasion de leur redonner leur usage originel de place publique pour des festivités et autres rassemblements. La plupart des sites archéologiques sont protégés grâce à leur isolement de l'activité humaine moderne et à un couvert végétal dense. Cependant, la lisibilité et l'intégrité structurelle de certains sites sont affectées par la prolifération des acacias et des jamelongues, certaines pierres étant délogées par les racines des arbres et par l'érosion liée à la présence d'animaux redevenus sauvages.

Les impacts du changement climatique, à savoir une lente élévation du niveau de la mer et des sécheresses de plus en plus fréquentes et prolongées, sont déjà observés et risquent de s'accroître à l'avenir, tout comme d'autres conséquences imprévues.

Les paysages insulaires et marins de l'archipel sont pratiquement intacts et la population humaine, peu nombreuse, est concentrée sur le littoral. La diversité des plantes de l'archipel est représentée à 88 % dans le bien. 100 % de la diversité de l'avifaune marine, c'est-à-dire 21 espèces nicheuses et 78 % de la diversité de l'avifaune terrestre sont aussi représentées dans le bien. Tous les bassins versants et les principales rivières sont inclus dans le bien tandis que 91 % des espèces de poissons d'eau douce et de crustacés sont représentées. Les formations végétales sont bien préservées mais très sensibles aux invasions biologiques. Les espèces de falcata, miconia et acacia ainsi que le tulipier du Japon sont les principales espèces de plantes menaçant l'intégrité du bien. Les activités agricoles, avec la divagation d'animaux et des départs de feux incontrôlés, exercent une pression en moyenne altitude qui doit être maîtrisée localement. Entre 800 et 1 200 m d'altitude, on trouve les écosystèmes marquisiens les moins perturbés.

Le bien protège l'ensemble des eaux côtières utiles au cycle de vie des oiseaux marins, des poissons côtiers, des mollusques et des crustacés ainsi que 43 espèces marines

emblématiques qui résident dans ces eaux ou les visitent. Identifiées comme la province marine côtière la plus sauvage du monde, les eaux marquisiennes présentent une intégrité remarquable de la chaîne trophique, avec une biomasse de poissons côtiers remarquable et une proportion exceptionnelle de grands prédateurs. Les effets des changements climatiques sur la distribution, les traits de vie et les cycles de vie des espèces sont encore imprévisibles. Le bien comprend toute la longueur des quatre rivières les plus riches de l'archipel, ainsi que deux continuums complets de végétation, en vue de maintenir les fonctions essentielles pour le cycle de vie des espèces et faciliter leur adaptation.

Authenticité

La plupart des sites archéologiques de Te Henua Enata – Les îles Marquises n'ont pas fait l'objet d'interventions par le passé et n'ont pas été restaurés. Ils sont donc entièrement authentiques dans leur forme, leur conception, leurs matériaux et leur substance. Les restaurations antérieures de certains sites archéologiques, en partie motivée par le festival Matavaa, ont été pour la plupart effectuées sous la supervision de professionnels.

L'esprit et l'impression du lieu où se situent les vestiges archéologiques et leur représentation des activités ancestrales sont encore très fortement perçus par les Marquisiens d'aujourd'hui. Malgré le choc démographique et l'acculturation aux traditions et pratiques européennes, la transmission orale des récits, mythes et légendes au sein des familles, conjuguée aux écrits des premiers visiteurs et aux travaux ethnographiques entrepris à la fin du XIXe siècle, a permis de conserver des connaissances importantes sur l'histoire et les significations sociales de ces lieux.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

L'inventaire complet des vestiges archéologiques et la désignation des principaux sites en tant que monuments historiques au titre du Code du patrimoine polynésien sont une condition primordiale pour la protection et la gestion du bien. Le Plan général d'aménagement (PGA), applicable à l'ensemble du territoire des six communes des îles Marquises, est essentiel pour fixer les règles et réglementations en matière de paysage, tant pour le bien que pour les zones tampons. Des prescriptions réglementaires spéciales pour le bien et pour la zone tampon seront intégrées au PGA, conformément aux engagements des six communes des Marquises réunies au sein de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) et des services de Polynésie française. Une planification efficace de la gestion doit également être assurée par l'intégration des dispositions du Plan général d'aménagement avec celles du plan de gestion du bien.

La gouvernance partagée du bien et de ses zones tampons est assurée par un comité de gestion coprésidé par le ministre de la Culture, de l'Environnement et des Ressources marines de Polynésie française, et le président de la CODIM – Communauté de communes des îles Marquises. La gestion quotidienne est déléguée à la cellule de coordination, chargée de mettre en œuvre le plan de gestion, de centraliser l'information et de coordonner les actions, ainsi que d'animer le réseau des six associations locales du patrimoine mondial (une par île), entre autres tâches. Des ressources financières et humaines appropriées sont nécessaires pour que la cellule de coordination remplisse son mandat et s'acquitte de ses responsabilités.

L'entretien régulier et le contrôle de la végétation dans les sites architecturaux sont essentiels pour prévenir la détérioration et les dommages structurels, ainsi que pour faire face aux risques climatiques. Le contrôle et le suivi des espèces envahissantes grâce à des mesures visant à empêcher leur introduction et leur propagation, à la détection précoce et à l'éradication, constituent une priorité commune pour la conservation des valeurs culturelles et naturelles du bien. Des mesures visant à soutenir les zones agricoles durables adjacentes au bien, à limiter et contenir les foyers d'incendie et à

restreindre les zones accessibles aux animaux errants permettront d'améliorer la conservation du bien.

Les attentes en matière de conservation et de gestion à long terme du bien mixte dépendent de l'intégration du patrimoine culturel et naturel dans les différents éléments du système de gestion : reconnaissance du caractère interdépendant des valeurs culturelles et naturelles du bien, identification des attributs qui reflètent ce caractère interdépendant, établissement d'un programme commun de suivi de l'état de conservation, interprétation et mise en valeur intégrées de l'importance culturelle et naturelle du bien, collaboration institutionnelle et processus décisionnels participatifs. L'efficacité de ce système de gestion intégré doit être évaluée et améliorée au fil du temps.

Les sites classés au Code de l'environnement comprennent deux Paysages protégés de catégorie V (les baies de Hohoi à Ua Pou et de Hanavave à Fatu Iva) et deux Aires de gestion des habitats et des espèces de catégorie IV (Eiao et Hatu Tu). Toutes les eaux de Polynésie sont un sanctuaire pour les mammifères marins et pour toutes les espèces de requins. La pêche industrielle est interdite dans le bien. La protection des espèces interdit leur prélèvement dans le milieu naturel ainsi que l'altération de leur habitat naturel. Elle concerne 164 espèces végétales, 39 espèces d'oiseaux, tous les mammifères marins, les requins, raies et tortues marines, ainsi que certains mollusques terrestres et marins. La pêche, l'agriculture et la biosécurité bénéficient également de mesures réglementaires de protection, en particulier concernant la réduction, voire même l'interdiction de pesticides et le renforcement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La stratégie de lutte contre les espèces envahissantes est un axe commun prioritaire pour la conservation des valeurs culturelles et naturelles du bien. Elle comprend des mesures visant à prévenir leur introduction et leur dissémination, des mesures de détection précoces et d'éradication. Les projets d'évaluation de l'environnement devraient comprendre une analyse de l'impact potentiel sur l'intégrité et l'authenticité du bien. Dans les zones agricoles voisines du bien, la gestion visera à améliorer des pratiques agricoles vertueuses, à limiter et contenir les départs de feux et à limiter les superficies accessibles aux animaux divagants. Les prescriptions d'aménagement et mesures de conservation pourront être renforcées sur la base de l'inventaire des points de vue et sites archéologiques emblématiques, des entrées sur le bien et des espaces d'accueil des visiteurs.

La gestion locale du bien s'appuie sur la création d'une association patrimoine mondial dans chacune des six communes de l'archipel, permettant d'impliquer les habitants, les acteurs associatifs et les professionnels. Parallèlement aux actions menées par les services techniques du pays, ces associations participent à la mise en œuvre du volet opérationnel du plan de gestion dont les orientations stratégiques sont définies par le comité de gestion coprésidé par le Ministre de la Culture, de l'environnement et des ressources marines de Polynésie française et le Président de la CODIM. La gestion est codirigée par le Ministère, la CODIM et les six associations patrimoine mondial dans le cadre d'une unité de coordination. La gouvernance participative du bien est essentielle pour garantir l'ancrage du plan de gestion au niveau local et capitaliser sur l'efficacité des pratiques coutumières.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) envisager de renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment par des sources de financement supplémentaires,
 - b) en ce qui concerne la procédure de désignation et d'inventaire :
 - i) terminer la désignation de tous les principaux sites archéologiques à l'intérieur du bien en vertu du Code du patrimoine,

- ii) *achever l'inventaire dans un délai plus court que prévu, de préférence avant 2030,*
 - iii) *tirer parti de l'inventaire pour documenter l'état de conservation des sites répertoriés et identifier les actions de conservation nécessaires,*
 - iv) *élaborer une feuille de route détaillée pour mener à bien l'inventaire et la désignation de manière intégrée et associer cette feuille de route à l'élaboration du Plan général d'aménagement,*
 - c) *mettre en place un programme d'entretien régulier des sites archéologiques, en particulier de ceux qui sont ouverts au public,*
 - d) *renforcer les restrictions légales et/ou coutumières complémentaires relatives à l'utilisation des zones tampons et à leur développement,*
 - e) *achever l'élaboration et approuver le Plan général d'aménagement avant la fin de l'année 2025, et intégrer les dispositions du Plan général d'aménagement à celles du plan de gestion du bien et veiller à ce qu'elles soient complémentaires,*
 - f) *soutenir la mise en œuvre du plan de gestion en élaborant des plans de travail annuels ou bisannuels et en procédant à des examens à mi-parcours,*
 - g) *renforcer les capacités humaines et les prérogatives institutionnelles de la cellule de coordination afin qu'elle puisse remplir efficacement son mandat en tant que principal organe opérationnel chargé de la gestion du bien et des zones tampons,*
 - h) *renforcer et/ou établir des accords ou protocoles institutionnels entre les différents acteurs responsables de la mise en œuvre du plan de gestion, notamment entre la cellule de coordination, la DCP et la DIREN,*
 - i) *renforcer le programme de suivi de l'état de conservation du bien et définir un ensemble d'indicateurs aisément utilisables (clairement liés aux attributs du bien), les méthodes à utiliser pour recueillir les données relatives à ces indicateurs, une situation de référence bien établie par rapport à laquelle toute évolution de l'état des attributs peut être identifiée, ainsi que des seuils d'indicateurs qui déterminent clairement le moment où une action est nécessaire,*
 - j) *mettre en place un système commun de gestion des données, dans le cadre du programme de suivi, afin de regrouper les données recueillies par différentes institutions, de manière à obtenir une vue d'ensemble claire de l'état de conservation du bien dans son ensemble et en tant que bien mixte, et de l'utiliser pour fonder les décisions de gestion intégrée,*
 - k) *assurer la participation des associations locales du patrimoine mondial à la gestion et à la prise de décision et veiller à ce que leurs droits soient respectés et leur parole entendue au cours de ces processus,*
 - l) *examiner de manière plus approfondie comment les aspects les plus formels de l'administration publique du système de gestion pourraient être renforcés par des pratiques et des instruments coutumiers tels que le kahui et le tapu,*
 - m) *établir des approches intégrées pour l'interprétation et la mise en valeur du bien qui reconnaissent le caractère interdépendant de ses valeurs culturelles et naturelles, y compris la tradition orale et les mythes, légendes et récits historiques des îles Marquises ;*
5. Encourager l'État partie à envisager à l'avenir le potentiel élargissement des limites maritimes du bien afin d'améliorer la couverture et la protection des habitats marins ;
 6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2025**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

C. SITES CULTURELS

C.1. AFRIQUE

C.1.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	La Cour royale de Tiébélé
N° d'ordre	1713
État partie	Burkina Faso
Critères proposés par l'État partie	(iv)(v)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **La Cour royale de Tiébélé, Burkina Faso**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Installée depuis le XVI^e siècle au pied de la colline Tchébili, à 172 kilomètres au sud de la capitale Ouagadougou et à une quinzaine de kilomètres au nord de la frontière avec le Ghana, la Cour royale de Tiébélé est un ensemble architectural en terre témoignant de l'organisation sociale et des valeurs culturelles du peuple Kasena.

Son architecture spécifique alliant la terre, le bois, la bouse de vache et la paille est organisée selon une répartition sociale et spatiale au sein de la Cour en fonction du statut des habitants. On distingue en particulier les maisons mères ou Dinian, édifices fondateurs du domaine, au plan en forme de huit et réservées aux personnes âgées, aux veuves, aux femmes célibataires et aux enfants ; les maisons des jeunes mariés de forme quadrangulaire (Mangolo) ; et celles des adolescents et hommes célibataires de forme circulaire (Draa).

À ces habitations s'ajoutent des éléments sacrés symboliques : le pourou, butte sacrée où est enterré le placenta des nouveau-nés de la famille royale ; le figuier rouge marquant l'entrée de la Cour et sous lequel sont disposées les pierres sacrées (dala), sièges des princes et notables ; le nabari, tombe du fondateur de la famille royale ; le nankongo, qui fait office de tribunal et de lieu de palabre ; et le bonnalè, cimetière de la Cour royale. Ces éléments évoquent un témoignage éloquent de la préservation des pratiques traditionnelles propres à la culture Kasena.

La Cour est également le réceptacle de pratiques et de savoir-faire qui contribuent à en faire un site évolutif et vivant. La pratique de la décoration murale, exclusivement réservée aux femmes de la Cour, est soumise à un répertoire de motifs à la fois anciens et constamment renouvelé, transmis de génération en génération par l'observation et la pratique, ainsi que par l'organisation de cérémonies et concours. Les pratiques rituelles permettant le culte des ancêtres et les rites funéraires s'inscrivent dans un rituel spirituel et temporel spécifique à la culture Kasena, sous l'autorité du Pè.

Critère (iii) : La Cour royale de Tiébélé représente un exemple éminent d'ensemble architectural en terre, qui se distingue à la fois par la technique de construction, la répartition spatiale, sociale et fonctionnelle, le rôle des hommes et des femmes dans la construction, la pluralité des formes d'architectures, son style décoratif et sa spécificité

en tant que site vivant. Elle illustre de manière remarquable la culture Kasena, dont l'architecture de la Cour royale et les décorations murales sont représentatives, ainsi que les aspects sociaux, anthropologiques et politiques qui lui sont associés. Ces caractéristiques sont un témoignage exceptionnel et vivant de la culture et des traditions du peuple Kasena, qui ont évolué au cours du temps tout en préservant l'identité et les valeurs des Kasena.

Intégrité

L'intégrité de la Cour royale de Tiébélé repose sur l'ensemble des édifices organisés en concession ainsi que sur les éléments sacrés symboliques qui continuent à être utilisés. La Cour royale a conservé son emprise et demeure à ce jour préservée du développement urbain par ses abords immédiats qui conservent un caractère à dominante naturelle. Le bien comprend l'ensemble des attributs de la valeur universelle exceptionnelle. L'intégrité demeure cependant menacée par un défaut d'entretien, voire la ruine de certaines concessions et l'emploi de nouveaux matériaux et de produits chimiques. Par ailleurs, l'entretien des concessions et leurs transformations occasionnent parfois des erreurs constructives à l'origine de problèmes de remontées capillaires, d'érosion et d'évacuation des eaux. Enfin, les techniques de construction des édifices sont en évolution avec notamment l'emploi de la technique de l'adobe, la réalisation de fondations en briques de ciment ou l'emploi de revêtements peints au goudron ; pratiques qui, si elles sont généralisées, sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du bien.

Authenticité

Le Cour royale de Tiébélé a su préserver son authenticité au regard de la conservation ou de l'évolution des pratiques traditionnelles, que ce soit dans les méthodes de construction ou l'architecture spécifique à la culture et au mode de vie Kasena, y compris dans la répartition sociale des tâches en matière de construction et de décoration. Il est néanmoins important de mettre en place un système pour assurer la préservation des motifs anciens, tout en permettant l'évolution à travers la création de nouveaux motifs, renforçant ainsi le caractère vivant du bien et des pratiques et savoir-faire associés à son architecture. Le développement de l'usage de nouveaux matériaux tels que le ciment, la tôle ondulée, les fenêtres métalliques, ou encore le goudron et d'autres produits chimiques se substituant aux pigments naturels utilisés pour les décorations murales, sont susceptibles d'affecter l'authenticité du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La Cour royale de Tiébélé est placée sous la tutelle administrative de la Direction générale de la culture et des arts. La Cour est protégée juridiquement par la loi 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso et le décret n° 2014-1019/PRES/PM/MCT/MEDD/MATS/MATDS du 28 octobre 2014 portant classement des biens culturels et naturels et leur inscription sur la liste indicative du patrimoine du Burkina Faso. La loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso (RAF) permet à la communauté de disposer de son domaine, à savoir l'ensemble de la Cour et une grande partie de la zone tampon, qui est une propriété du Pê. La dimension immatérielle de la Cour est prise en compte par l'arrêté n° 2015-0338/MCT/SG du 23 décembre 2015 portant proclamation des Trésors humains vivants du Burkina Faso. La gestion de la Cour royale de Tiébélé incombe traditionnellement au Pê (chef coutumier) et à la communauté.

Un plan de conservation et de gestion pour la période 2022-2026 a été validé en 2021. Deux organes ont été établis pour en assurer la mise en œuvre : un comité local en charge de la mise en œuvre du plan par le biais d'actions de conservation du bien, et un comité scientifique chargé de conduire des études spécifiques sur le bien.

Le système de protection et de gestion sera renforcé par l'intégration, au niveau du plan de gestion et de conservation, de l'existence et des éventuels impacts de projets d'aménagement et de développement en cours ou futurs, ainsi que du recours à des

évaluations d'impact sur le patrimoine, de la gestion des risques et du suivi de la mise en œuvre du plan de conservation, en définissant les rôles, responsabilités et modalités des comités local et scientifique.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) mettre en place un système permettant d'assurer la préservation des motifs anciens tout en favorisant le développement de nouveaux motifs,
 - b) contrôler l'utilisation de nouvelles techniques et nouveaux matériaux de construction,
 - c) aménager des sites qui permettraient d'assurer un approvisionnement durable en matériaux traditionnels, par exemple à travers la plantation d'espèces végétales appropriées pour l'utilisation du bois,
 - d) finaliser le processus de nomination du gestionnaire de site,
 - e) apporter des précisions au niveau du plan de gestion et de conservation pour ce qui concerne l'existence et les éventuels impacts de projets d'aménagement et de développement en cours ou futurs, ainsi que le recours à des évaluations d'impact sur le patrimoine, la gestion des risques et le suivi de la mise en œuvre du plan de conservation à travers la définition des rôles, responsabilités et modalités des comités local et scientifique,
 - f) élaborer dans le cadre du plan de gestion une stratégie de tourisme durable,
 - g) développer le système de suivi pour prendre en compte l'ensemble des attributs de la valeur universelle exceptionnelle afin de répondre de manière appropriée aux menaces qui pèsent sur les conditions d'authenticité du bien,
 - h) informer le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives de tout projet de développement à l'intérieur du bien ou de sa zone tampon, y compris l'installation du centre d'interprétation de l'architecture traditionnelle Kasena ou les aménagements touristiques à l'intérieur de la zone tampon,
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2025**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 48^e session.

Nom du bien	La ville historique et site archéologique de Gedi
N° d'ordre	1720
État partie	Kenya
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **La ville historique et site archéologique de Gedi, Kenya**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

La ville historique et site archéologique de Gedi fut l'une des villes swahilies les plus importantes et les plus densément peuplées de la côte de l'Afrique de l'Est au cours de la période allant du Xe au XVIIe siècle (et plus particulièrement entre le XVe et le XVIIe siècle). Durant cette période, Gedi faisait partie d'un réseau complexe d'échanges commerciaux et culturels qui traversait l'océan Indien, reliant les centres côtiers et intérieurs africains aux ports de la mer d'Arabie et l'Asie du Sud. Gedi ayant été abandonnée, ses ruines subsistantes témoignent clairement des caractéristiques architecturales et urbanistiques swahilies.

Gedi était un établissement opulent, caractérisé par deux murs d'enceinte au tracé irrégulier, des bâtiments publics et privés, des rues, des tombes, un ensemble palatial élaboré et une grande mosquée. Dans l'enceinte intérieure, les vestiges de l'architecture domestique, civile et religieuse, tous construits en roche corallienne locale et mortier de chaux, sont disposés selon un plan de rues quadrillé, les mosquées et les tombes étant embellies par des sculptures et incrustées de porcelaine chinoise. Entre les murs intérieur et extérieur, il subsiste des traces de maisons plus modestes construites pour la majorité des habitants. La ville était équipée de puits et d'un système élaboré d'ingénierie hydraulique et de gestion de l'eau encore lisible.

Les produits de luxe importés de Chine, de Perse, d'Inde et de Venise découverts à Gedi démontrent son rôle dans les réseaux commerciaux internationaux, qui étaient soutenus par les exportations d'or, d'ivoire et d'autres minéraux, et du bois, ainsi que par la traite des esclaves. Gedi est située à l'intérieur des terres, à 6,5 kilomètres du littoral de l'océan Indien et est entourée de vestiges de forêt côtière. Gedi a fait l'objet de recherches approfondies et pourra contribuer à une meilleure compréhension des établissements côtiers swahilis et de l'histoire du commerce.

Critère (ii) : *La ville historique et site archéologique de Gedi témoigne d'un important échange de valeurs en matière d'architecture, de technologie et d'urbanisme du fait de sa participation, pendant plusieurs siècles, au système de commerce de l'océan Indien entre la côte de l'Afrique de l'Est, la mer d'Arabie et l'Asie du Sud. La fusion des croyances africaines et islamiques se manifeste dans le plan de la ville, dans les formes architecturales distinctives de ses bâtiments en roche corallienne, dans les détails décoratifs de ses mosquées et de ses tombes, ainsi que dans le savoir-faire technique des puits et des systèmes hydrauliques qui ont alimenté un grand établissement urbain pendant de plusieurs siècles d'occupation.*

Critère (iii) : *La ville historique et site archéologique de Gedi apporte un témoignage exceptionnel sur la force des traditions culturelles swahilies qui se développèrent et s'épanouirent du fait du commerce maritime entre la côte de l'Afrique de l'Est et l'océan Indien entre le Xe et le XVIIe siècle. Gedi était un établissement urbain de premier ordre, doté de caractéristiques urbanistiques, architecturales et infrastructurelles exceptionnelles. Gedi se distingue par l'échelle et la densité de son établissement urbain, sa disposition spatiale inhabituelle et complexe et son ingénierie hydraulique élaborée.*

Critère (iv) : *La ville historique et site archéologique de Gedi est un exemple exceptionnel d'établissement swahili du Xe au XVIIe siècle, qui reflète une période pendant laquelle la côte de l'Afrique de l'Est faisait partie d'un réseau de commerce mondial reliant l'Afrique de l'Est à l'Inde et à l'Asie du Sud en passant par la mer d'Arabie et l'océan Indien. Gedi est l'un des établissements swahilis islamiques abandonnés les plus vastes, les mieux préservés et les mieux étudiés de la côte de l'Afrique de l'Est. Les éléments architecturaux et archéologiques de Gedi témoignent de son opulence ainsi que de sa stratification sociale.*

Intégrité

Les limites du bien sont bien définies et contiennent tous les attributs de la ville historique, notamment les murs d'enceinte intérieure et extérieure, les infrastructures hydrauliques et les puits, les tombes, les mosquées, les cours en contrebas, le palais, les résidences privées, les rues et les allées. Les attributs sont bien documentés et les structures et matériels archéologiques sont généralement en bon état de conservation, bien qu'ils soient vulnérables et requièrent suivi et entretien. Des matériaux et des méthodes de construction traditionnels ont été utilisés pour l'entretien des structures. L'intégrité visuelle du site est également bonne, grâce à la protection offerte par les vestiges de la forêt côtière africaine environnante situés dans la zone tampon qui est gérée avec l'aide du Service kényan des forêts.

Authenticité

Gedi est un établissement abandonné dont les murs subsistent et qui contient des vestiges archéologiques enfouis. L'abandon de l'établissement et l'absence d'occupation ultérieure ont assuré un haut niveau d'authenticité. Les vestiges des bâtiments et des murs sont en place dans leur situation d'origine et le plan de la ville est apparent. Les puits et autres éléments d'infrastructure sont en place. Les matériaux de construction d'origine ont été respectés lors des travaux de conservation et tous les travaux sont documentés. Des mesures de conservation appropriées sont en place et un plan de gestion de la conservation détaillé pour Gedi est en préparation, ce qui devrait renforcer l'authenticité du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien bénéficie d'une protection juridique depuis 1927 et est un monument national protégé par la loi kényane sur les Musées nationaux et le patrimoine (2006). Les valeurs naturelles de la forêt environnante sont aussi protégées par la loi kényane. Au niveau local, Gedi est protégé par les processus de planification du développement intégré des comtés et le cadre de développement spatial. Tous les développements réalisés dans le bien et la zone tampon doivent recueillir l'autorisation des Musées nationaux du Kenya et sont soumis aux processus d'évaluation d'impact sur le patrimoine.

Gedi est gérée par les Musées nationaux du Kenya en coopération avec le musée de Malindi, les autorités nationales et locales compétentes, et la population locale. Un plan de gestion (2022-2027) et un plan d'action sont en place et ont été préparés en collaboration avec les principales parties prenantes et la population locale. Gedi est vulnérable aux incendies et la gestion des incendies ainsi que la formation sont des priorités dans le plan de préparation aux risques de catastrophes en cours de préparation. Il est prévu de développer des stratégies et des plans pour la gestion des visiteurs, le tourisme durable, la recherche archéologique, l'interprétation et la conservation. Le plan de gestion comprend des actions de renforcement des capacités et de transfert des compétences traditionnelles. Un suivi approprié est en place, bien que celui-ci doive être amélioré par un suivi régulier de la végétation et le développement d'indicateurs plus spécifiques permettant de suivre les tendances et d'identifier les problèmes émergents.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) recueillir et archiver les rapports et les dossiers de conservation pour servir de base aux décisions relatives à la conservation, et enregistrer les travaux de restauration dans le système de documentation du site,
 - b) poursuivre la documentation des attributs de Gedi, notamment par l'imagerie LiDAR et 3D,
 - c) envisager la création d'un mécanisme consultatif pour les questions de conservation afin de compléter le système de gestion existant, avec des représentants des

Musées nationaux du Kenya, des autorités chargées des forêts et de la faune sauvage, ainsi que de la population locale,

- d) s'assurer que les évaluations d'impact sur le patrimoine sont réalisées pour tous les projets de développement, y compris les installations destinées aux visiteurs et les infrastructures prévues pour le site,
- e) finaliser en priorité le plan de gestion de la conservation détaillé, notamment en ce qui concerne l'approche développée pour les restaurations,
- f) achever le plan de préparation aux risques de catastrophe et élaborer un plan de gestion des risques d'incendie comprenant des dispositions relatives à l'équipement et aux formations nécessaires,
- g) mettre en œuvre le plan et la stratégie de recherche pour Gedi prévus sur cinq à dix ans, avec des priorités en matière de cartographie culturelle, d'archéologie, d'histoire, de biodiversité et d'impacts du changement climatique,
- h) élaborer en priorité une stratégie d'interprétation pour le bien, notamment en établissant un cadre thématique, des itinéraires de visites et des informations qui transmettent l'importance et les rôles de Gedi dans la région plus vaste. La stratégie d'interprétation devrait inclure des récits de la communauté et des ressources en langue locale swahilie, ainsi qu'une présentation des valeurs de la biodiversité des forêts environnantes,
- i) achever la stratégie de tourisme durable et élaborer un plan de gestion des visiteurs détaillé,
- j) intégrer dans le plan de gestion le patrimoine culturel immatériel de Gedi, y compris les pratiques rituelles et religieuses locales.

Nom du bien	Droits de l'homme, libération et réconciliation : les sites de mémoire de Nelson Mandela [Initialement soumise le 1 ^{er} février 2022 - Voir décision 18 EXT.COM 4]
N° d'ordre	1676
État partie	Afrique du Sud
Critères proposés par l'État partie	(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription **Droits de l'homme, libération et réconciliation : les sites de mémoire de Nelson Mandela, Afrique du Sud**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) réduire la proposition d'inscription afin de n'inclure que les onze éléments constitutifs suivants : les Bâtiments de l'Union (001), la place Walter Sisulu (002), le site du massacre de Sharpeville : poste de police (003), le jardin commémoratif de Sharpeville (004), les sites A et B des tombes de Sharpeville (005 et 006), Liliesleaf (007), 16 juin 1976 – les rues d'Orlando Owest (008), la colline de la Constitution (009), l'église wesleyenne de Waaihoek (013) et La Grande Place de Mqhekezweni (014),
 - b) entreprendre les travaux de réparation et de conservation nécessaires sur les éléments constitutifs suivants : la place Walter Sisulu (002), le site du massacre de

Sharpeville : poste de police (003) et La Grande Place de Mqhekezweni (014), afin de permettre à ces trois sites et à l'ensemble de la série proposée de remplir les conditions d'intégrité et d'authenticité,

- c) créer une zone tampon pour les éléments constitutifs : le site du massacre de Sharpeville : poste de police (003) et 16 juin 1976 – les rues d'Orlando Ouest (008),*
- d) assurer une protection appropriée pour les zones tampons en déclarant les zones entourant le bien proposé comme zones patrimoniales au titre de l'article 31 de la loi n°25 sur les ressources au service du patrimoine national (1999).*

3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) poursuivre le développement du plan de gestion intégrée de la conservation, afin de déterminer les approches de la conservation requises et développer un contenu plus détaillé dans les plans de gestion des sites concernant la conservation planifiée et les actions de suivi ainsi que la mise à disposition de ressources financières et techniques,*
- b) assurer la disponibilité de ressources financières et techniques appropriées pour toutes les autorités de gestion des sites,*
- c) développer en priorité des stratégies intégrées et globales pour l'interprétation, l'éducation, le tourisme durable et la gestion des visiteurs afin de guider la planification et la mise en œuvre appropriées pour chaque élément constitutif, en garantissant des normes et une présentation communes permettant une compréhension plus large et plus cohérente du bien proposé présentée sur chaque site :*
 - i) relier l'interprétation des éléments constitutifs proposés avec le développement en cours de la route patrimoniale de la libération (Initiative en faveur du patrimoine de résistance et de libération), notamment en intégrant des initiatives d'interprétation spécifiques dans les plans d'action des plans de gestion des sites,*
 - ii) envisager des possibilités d'interprétation en ligne ainsi que d'interprétation sur site pour chaque élément constitutif proposé,*
 - iii) travailler avec les principaux acteurs afin de garantir que des perspectives divergentes soient incluses dans l'interprétation future de ces événements et de leur signification,*
- d) réparer les brèches dans la clôture du cimetière de Phelindaba,*
- e) mettre en place un mécanisme de collecte de données précises sur les visiteurs pour tous les éléments constitutifs proposés et développer des méthodes de gestion et d'évaluation de la capacité d'accueil lorsque cela est nécessaire,*
- f) élaborer et mettre en œuvre des indicateurs de suivi pour chaque élément constitutif proposé qui faciliteront leur conservation et permettront de discerner et de réguler les tendances,*
- g) développer une stratégie de préparation aux risques pour chaque élément constitutif proposé qui traite un large éventail de risques, y compris le vandalisme, la sécurité et la sûreté publique,*
- h) s'assurer que le projet de l'hôtel prévu à Liliesleaf (007) se situe en dehors de l'élément constitutif proposé et qu'il soit soumis à une évaluation d'impact sur le patrimoine avant son autorisation,*
- i) mettre en œuvre le plan d'implication des parties prenantes, y compris la stratégie d'implication des parties prenantes et le plan d'action,*

- j) *informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tout projet majeur susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle proposée du bien proposé, conformément au paragraphe 172 des Orientations.*

Nom du bien	L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud
N° d'ordre	1723
État partie	Afrique du Sud
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,*
2. *Inscrit **L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud, Afrique du Sud**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii), (iv) et (v) ;*
3. *Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :*

Brève synthèse

L'abri-sous-roche de Diepkloof, l'ensemble de sites de Pinnacle Point et la grotte de Sibhudu sont trois sites archéologiques largement dispersés, situés dans les provinces du Cap-Occidental et du KwaZulu-Natal en Afrique du Sud. Deux d'entre eux, l'abri-sous-roche de Diepkloof et la grotte de Sibhudu, sont à environ dix kilomètres du littoral actuel, tandis que l'ensemble de sites de Pinnacle Point se trouve directement sur la côte. Ces sites fournissent les témoignages connus les plus variés et les mieux préservés sur l'évolution du comportement humain moderne, remontant jusqu'à 162 000 ans. La pensée symbolique et des technologies avancées sont illustrées par des traces de traitement de l'ocre, des motifs gravés sur de l'ocre ou des os, des perles de coquillages estuariens pour des parures corporelles, des coquilles d'œufs d'autruche décorées, des technologies lithiques appliquées à des armes à projectiles perfectionnées, un traitement thermique de la pierre pour la fabrication d'outils et des microlithes. Ce bien en série contribue à la compréhension de l'origine des humains modernes sur le plan comportemental, de leurs capacités cognitives et de leurs cultures, ainsi que des transitions climatiques auxquelles ils ont survécu.

Critère (iii) : *Les couches archéologiques de l'abri-sous-roche de Diepkloof, de l'ensemble de sites de Pinnacle Point et de la grotte de Sibhudu apportent un témoignage exceptionnel sur l'évolution du comportement et du paléo-environnement au cours du Paléolithique moyen. Ils contiennent des témoignages précoces d'une pensée symbolique et de technologies avancées. La grande diversité des matériaux, les dates précoces et l'excellent état de conservation confèrent un caractère exceptionnel aux témoignages de cette étape importante de l'évolution humaine.*

Critère (iv) : *L'abri-sous-roche de Diepkloof, l'ensemble de sites de Pinnacle Point et la grotte de Sibhudu conservent des dépôts sédimentaires exceptionnellement bien stratifiés et datés de la vie humaine ancienne, datant d'il y a environ 162 000 à 38 000 ans. L'évolution du comportement humain moderne et de la cognition complexe est illustrée par des témoignages sur la pensée abstraite, la capacité à planifier et à élaborer des stratégies, et l'innovation technologique comprenant, par exemple, la préparation et l'utilisation d'adhésifs et le traitement thermique de matériaux lithiques.*

Critère (v) : *L'abri-sous-roche de Diepkloof, l'ensemble de sites de Pinnacle Point et la grotte de Sibhudu renferment certains des plus importants témoignages connus de l'exploitation constante des ressources côtières au cours du Pléistocène moyen et supérieur. Étant donné que les niveaux actuels de la mer augmentent sous l'effet du changement climatique, une grande partie des traces anciennes de l'utilisation des ressources côtières par l'homme ont été effacées ou sont gravement menacées. De ce fait, l'excellent état de conservation de ces sites est crucial pour préserver les traces des paléoclimats et des paléo-environnements.*

Intégrité

Le bien comprend tous les attributs nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, et est d'une taille appropriée pour assurer une représentation complète des caractéristiques qui transmettent sa signification. Les trois éléments constitutifs contiennent tous de longues séquences stratigraphiques d'occupation humaine qui, dans leur ensemble, couvrent une période d'environ 124 000 ans, datant de 162 000 à 38 000 ans. Les conditions de conservation, même pour des matières organiques de la grotte de Sibhudu, sont très bonnes. Des processus de sédimentation favorables ont permis l'accumulation continue de dépôts importants du point de vue archéologique avec peu ou pas de perte causée par l'érosion naturelle ou des activités humaines ou animales. Les vues depuis les sites sont généralement intactes. Les fouilles archéologiques ont été conduites conformément aux normes internationales les plus élevées. Tous les vestiges ont été soigneusement conservés et catalogués dans des collections nationales, et leur importance ainsi que les interprétations auxquelles ils ont donné lieu ont fait l'objet de rapports et de publications dans des revues internationales.

Authenticité

Les valeurs culturelles du bien sont exprimées de manière véridique et crédible à travers ses attributs. Les séquences stratigraphiques et la datation des différents dépôts, qui ont été fouillés et documentés par plusieurs équipes internationales multidisciplinaires d'experts et qui ont été soumis à un examen par les pairs au moment de leur publication, confirment l'authenticité des contextes archéologiques et des vestiges témoignant du comportement humain moderne.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection juridique est principalement basée sur la loi sur la Convention du patrimoine mondial, n° 49 de 1999, et la loi sur les ressources au service du patrimoine national, n° 25 de 1999, qui protègent les trois éléments constitutifs et fournissent un système d'évaluation d'impact sur le patrimoine. La loi nationale sur la gestion de l'environnement, n° 107 de 1998, comprend également un système d'évaluation d'impact.

La gestion des éléments constitutifs du Cap-Occidental est coordonnée et assurée au niveau provincial par le membre (ministre) du Conseil exécutif des affaires culturelles et du sport, tandis que la gestion de l'élément constitutif du KwaZulu-Natal est coordonnée et assurée par le KwaZulu-Natal Amafa and Research Institute. Ces deux autorités feront conjointement office d'Autorité de gestion générale par le biais de la création d'un Comité de gestion conjoint. Chaque élément constitutif sera doté d'un Comité de gestion de site basé dans le contexte local. Le Comité sud-africain de la Convention du patrimoine mondial donne des conseils sur les questions relatives aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion de la conservation intégrés ont été élaborés, comme le prévoit la loi sur la Convention du patrimoine mondial de l'État partie. Les parties prenantes et les populations locales sont bien intégrées dans le processus de gestion. Les éléments constitutifs sont des propriétés privées, ce qui fait de la formalisation des relations avec les propriétaires légaux par le biais d'accords sur le patrimoine une étape importante à mener à bien dès que possible.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) rendre opérationnelle la structure de gestion prévue, y compris la mise en place d'une Autorité de gestion générale et des Comités de gestion des sites individuels,
 - b) rendre pleinement opérationnels les plans de gestion de la conservation intégrés individuels pour chaque élément constitutif,
 - c) finaliser et mettre en œuvre les trois accords sur le patrimoine,
 - d) trouver des sources de financement sûres et régulières en tant que priorité,
 - e) formaliser les extensions des zones tampons des éléments constitutifs de l'ensemble de sites de Pinnacle Point et de la grotte de Sibhudu, par le biais d'une demande de modification mineure des limites,
 - f) résoudre, de manière permanente, les problèmes d'écoulement et d'infiltration d'eau affectant l'élément constitutif de l'ensemble de sites de Pinnacle Point,
 - g) résoudre les défis de la conservation, du remblaiement et de la présentation des fouilles à ciel ouvert conformément aux normes internationales,
 - h) définir plus clairement les responsabilités en matière de suivi, et élaborer des critères clairs pour enregistrer et quantifier les indicateurs principaux mesurant l'état de conservation du bien,
 - i) fournir des supports d'information aux visiteurs, tels que des informations et des panneaux sur les sites, ainsi que des informations sous forme numérique,
 - j) conduire une étude sur la capacité d'accueil de chaque élément constitutif,
 - k) exposer plus d'éléments provenant du bien dans les musées où ils sont entreposés,
 - l) créer une approche plus coordonnée concernant les projets de recherche sur les trois éléments constitutifs,
 - m) entreprendre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toute proposition de développement susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises. Cela comprend le projet d'aménagement prévu près de l'élément constitutif de la grotte de Sibhudu, les aménagements proposés près de l'élément constitutif de l'ensemble de sites de Pinnacle Point, et la passerelle d'accès et l'infrastructure d'accueil des visiteurs sur le site qui est suggérée pour l'élément constitutif de l'abri-sous-roche de Diepkloof,
 - n) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tous les projets importants susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
5. Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir « **L'émergence du comportement humain moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud** ».

C.2. ÉTATS ARABES

C.2.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Umm Al-Jimāl
N° d'ordre	1721
État partie	Jordanie
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.13

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Umm Al-Jimāl, Jordanie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iii)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Umm Al-Jimāl, dans le nord de la Jordanie actuelle, conserve les vestiges d'un établissement rural qui se développa de manière organique sur le site d'un établissement romain antérieur, vers le Ve siècle de notre ère, et fonctionna jusqu'au VIIIe siècle de notre ère, lorsqu'il fut abandonné. Composée de groupes de maisons à plusieurs étages avec des cours, formant trois quartiers, la ville comprend seize églises de types différents. Son tracé et son architecture distinctive en basalte, à caractère essentiellement résidentiel et religieux, reflète les styles de construction locaux du Hauran et ses conceptions ancrées dans le pragmatisme, la maîtrise des coûts et la durabilité. Quelques exemples remarquables bien conservés de bâtiments militaires de type impérial romain, qui furent incorporés dans la structure de la ville au cours de la période byzantine après leur reconversion, témoignent de la résilience des traditions locales. La ville faisait partie d'un paysage agricole plus vaste, qui comprenait un système élaboré de captage des eaux composé d'un réseau de réservoirs et de canaux reliant l'établissement au wadi se trouvant à proximité, lequel assurait l'irrigation des champs. Umm Al-Jimāl constitue un témoignage du mode de vie rural sur le plateau du Hauran durant la période byzantine et le début de la période islamique et illustre la culture hauranienne avec son identité agro-pastorale, reflétant les valeurs sociales et les traditions culturelles de la population hauranienne. Il offre un aperçu de l'arrière-pays des capitales impériales et des centres urbains de l'époque.

Critère (iii) : En tant qu'établissement rural hauranien typique, qui se développa autour des activités de culture et d'élevage sur le plateau basaltique du Hauran, Umm Al-Jimāl est l'un des exemples les plus représentatifs du mode de vie rural de la population hauranienne, reflétant des aspects essentiels de ses traditions culturelles et valeurs sociales représentées dans son architecture distinctive en basalte bien conservée. En ayant préservé le caractère architectural local et les traditions culturelles à travers les siècles, malgré des changements politiques et religieux, le bien témoigne de la résilience de la culture hauranienne.

Intégrité

Le bien englobe tous les attributs de l'établissement, dont des éléments du système de captage des eaux, qui sont entourés par le mur en pierre de la ville. Conservés volontairement à l'état de ruine, ces vestiges sont généralement dans un état satisfaisant mais, dans de nombreux cas, les structures ne sont pas sécurisées et certains attributs

restent vulnérables en raison du manque d'entretien. Une attention particulière doit être accordée à la section nord du bien, qui a été laissée entièrement « intacte ». L'intégrité du cadre plus large d'Umm Al-Jimāl a été compromise, étant donné que le paysage agricole qui soutenait autrefois l'existence de l'établissement a été transformé et que les anciens cimetières ont été endommagés. Le projet de réhabilitation du wadi à l'ouest du site a fortement affecté l'environnement du bien. Certaines structures modernes au sein de la zone tampon compromettent encore davantage l'intégrité visuelle du bien.

Authenticité

Le bien est authentique dans sa forme, sa conception et ses matériaux. Sur les 170 structures d'Umm Al-Jimāl, seules quelques-unes ont fait l'objet de fouilles archéologiques. Les interventions de restauration ont été réduites au minimum et prévoient essentiellement des travaux de consolidation ; dans quelques cas, l'anastylose a été menée à terme. La seule maison reconstruite, la Maison 119, sert de centre pour les visiteurs et de musée du site. Le système de captage des eaux a été revitalisé à l'aide d'un système moderne de distribution de l'eau par des tuyaux, qui reflète les anciens canaux. Le cadre paysager agricole du bien a été transformé par les développements urbains contemporains, et les anciens lieux de sépulture situés à l'extérieur du mur d'enceinte de l'établissement ont été endommagés. La réhabilitation du wadi à l'ouest du site a également affecté négativement le cadre du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le site d'Umm Al-Jimāl est un bien national et une zone protégée depuis 1939, sous la désignation de « Protectorat des antiquités ». Il appartient à l'État et ses limites sont enregistrées auprès du Département des terres et du cadastre. Le bien est protégé par la loi sur les antiquités 21/1988 et les amendements ultérieurs, qui prévoient également l'existence d'une zone tampon soumise à des restrictions juridiques concernant la construction ou la modification des bâtiments. Des règlements de zonage contrôlent également le développement urbain dans la zone tampon.

Le Département des antiquités de Jordanie est responsable de la protection et de la gestion du bien. Au niveau du site, Umm Al-Jimāl relève de la Direction des Antiquités de Mafraq et de son Unité de gestion du site d'Umm Al-Jimāl. Le ministère du Tourisme et des Antiquités, par le biais de son Bureau de Mafraq, est chargé de contrôler le développement, les activités et les installations touristiques. La nouvelle municipalité d'Umm Al-Jimāl collabore à la protection du site et à l'application des restrictions de la zone tampon.

Le plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl, qui présente une vision à cinq ans pour la gestion future du site et de la formalisation des processus visant la protection du bien, doit encore être approuvé.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) terminer, approuver et mettre en œuvre le plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl,
 - b) finaliser la documentation de référence et l'évaluation des besoins de conservation, et préparer un plan de conservation global, qui devrait inclure un programme d'entretien pour la totalité du site,
 - c) poursuivre l'élaboration du système de suivi sur la base de la documentation pertinente des attributs du site et des menaces identifiées,
 - d) préparer un plan de gestion des risques de catastrophes faisant partie intégrante du plan de gestion du site d'Umm Al-Jimāl,
 - e) envisager d'introduire une signalisation et des limitations physiques pour restreindre l'accès des touristes aux zones comprenant des structures instables,

- f) élaborer une stratégie de recherche pour s'assurer que les recherches archéologiques dans l'ensemble du site sont cohérentes et ciblées,
- g) adopter officiellement les règlements de zonage relatifs à l'utilisation des sols et aux types de constructions autorisés qui couvrent la zone tampon,
- h) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toutes les propositions d'aménagement au sein du bien (y compris la rénovation des infrastructures touristiques à l'entrée sud) et les projets de construction importants dans la zone tampon,
- i) informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tous les projets importants susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

Nom du bien	Le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw
N° d'ordre	1712
États parties	Arabie saoudite
Critères proposés par les États parties	(ii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit **Le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw, Arabie saoudite**, sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que paysage culturel, sur la base des **critères (ii) et (v)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw est situé au point de jonction entre le désert du Quart Vide et les affleurements de grès de Wajid situés sur le plateau du Jebel Tuwayq et l'escarpement au sud de l'Arabie saoudite. Il s'agit d'un témoignage physique exceptionnel sur les occupations humaines successives depuis le Paléolithique jusqu'à l'époque préislamique tardive, montrant comment différentes populations se sont adaptées à l'évolution de l'environnement naturel dans la région intérieure de l'Arabie, qui a connu un climat beaucoup plus humide, avant de devenir une région plus sèche, et finalement l'un des déserts les plus arides du monde.

Le vaste paysage culturel relique renferme des vestiges archéologiques extrêmement riches, parmi lesquels les outils en silex des périodes du Paléolithique et du Néolithique, un très grand nombre d'« avenues » funéraires de structures en pierre, datant de la seconde moitié du III^e millénaire et du début du II^e millénaire avant notre ère et rayonnant à partir de l'oasis ; et de nombreux tumuli sur les contreforts du Jebel Tuwayq, remontant à 2000-1900 avant notre ère. Ceux-ci sont associés à un groupe de nomades rattachés au Golfe et à la civilisation mésopotamienne. Les vestiges de l'antique cité caravanière de Qaryat al-Faw avec son oasis, qui apparut au milieu du I^{er} millénaire avant notre ère et dura près de mille ans, jusqu'à ce que le tarissement irréversible des ressources en eau conduise à son abandon au Ve siècle de notre ère, présente un riche héritage urbain et architectural, avec un réseau d'irrigation très étendu et une vaste zone comprenant d'anciennes fosses de plantation destinées à soutenir l'économie de l'oasis. Représentant un important relais caravanier sur la route reliant Najran à l'Arabie centrale

et orientale, les forts/caravansérails, les quartiers commerçants, les zones résidentielles et les nécropoles témoignent d'une cité caravanière florissante et cosmopolite qui fut la capitale du royaume de Kinda, une organisation fédérale de tribus arabes du désert. La présence de groupes différents se manifeste dans la variété linguistique des inscriptions et des gravures rupestres découvertes sur la montagne sacrée de Khashm Qaryah et dans les zones résidentielles et les nécropoles.

Critère (ii) : Le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw témoigne d'un important échange d'influences, depuis le milieu du 1er millénaire avant notre ère jusqu'au Ve siècle de notre ère, entre le sud de la péninsule Arabique, la mer Rouge et le Yémen, ainsi que le nord-ouest de l'Arabie, le Croissant fertile et le monde méditerranéen, et enfin la région du Golfe, la Mésopotamie et la Perse à l'est. La riche collection de découvertes archéologiques et d'inscriptions est une manifestation matérielle du rôle joué par le site en tant que lieu de rencontre important pour différents groupes de populations qui construisirent la cité caravanière de Qaryat al-Faw, ainsi que des influences et des échanges culturels entre les tribus du désert et les groupes de marchands qui occupèrent la zone et qui y résidèrent au fil du temps.

Critère (v) : Le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw est un exemple exceptionnel d'établissement humain traditionnel et d'utilisation du territoire durant des millénaires. La grande quantité et la variété des vestiges archéologiques fournissent de précieuses informations qui montrent les diverses façons dont les humains ont interagi avec l'environnement durant des millénaires, tirant parti des conditions naturelles à différentes époques. Il illustre également la vulnérabilité de l'établissement humain et de l'utilisation du territoire sous l'impact de changements climatiques irréversibles.

Intégrité

La vaste zone du bien comprend tous les vestiges archéologiques, tels que les outils en pierre paléolithiques et néolithiques, les structures effilées, les cairns et les constructions circulaires ; les inscriptions rupestres, les peintures et les gravures sur la falaise de la montagne sacrée de Khashm Qaryah et d'autres parties du bien ; le grand nombre de tumuli et de cairns dans la vallée ; les forts/caravansérails ; l'oasis et son système de gestion de l'eau ; et les ruines de la ville de Qaryat al-Faw. Ces vestiges archéologiques et le paysage dans la zone du bien témoignent, ensemble, des cultures aux multiples facettes et des systèmes de croyance des populations qui occupèrent le site autrefois, de leur interaction avec l'environnement ainsi que d'autres parties du monde à travers des activités commerciales, politiques et militaires. Préservées par l'environnement désertique depuis l'abandon du site au Ve siècle de notre ère, les ressources archéologiques sont restées intactes. Si quelques facteurs affectent le bien, comme la détérioration naturelle des vestiges archéologiques exposés et l'exploitation agricole dans la zone tampon, ces facteurs sont sous contrôle grâce à des interventions préventives et à des dispositions juridiques.

Authenticité

Isolé par son environnement désertique, le bien est resté inchangé depuis son abandon soudain au Ve siècle de notre ère. Les activités humaines ont épargné les structures et les vestiges archéologiques, et seule une lente détérioration naturelle s'est produite au fil du temps. Le cadre naturel et le paysage du bien ont connu un certain degré d'évolution naturelle, comme l'effondrement de certaines parties de la falaise, qui a enseveli quelques tumuli et cairns au niveau de l'escarpement. Étant donné que la détérioration naturelle des vestiges archéologiques et l'évolution naturelle du paysage font également partie du processus authentique de l'histoire du bien, les sources d'information préservées sur le bien sont crédibles.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est enregistré en tant que site du patrimoine national et protégé en vertu de la loi sur les antiquités, les musées et le patrimoine urbain. L'escarpement et le plateau

sont également protégés en vertu de la loi sur les aires protégées en tant que partie intégrante de la zone protégée d'Uruq Bani Mu'arid. La loi tribale contribue à la protection du paysage face aux perturbations. La totalité du bien appartient à l'État. La vaste zone tampon comprend une portion importante de la falaise, de l'escarpement et du désert et est essentiellement constituée de terres publiques. Elle apporte un surcroît de protection au paysage culturel, tandis que la zone de respect fournit un complément de protection à la qualité visuelle du paysage, empêchant de futurs empiètements sur le bien dus à l'agriculture ou à d'autres types de développement.

La responsabilité de la gestion du bien est partagée entre la Commission du patrimoine du ministère de la Culture saoudien et le Centre national de la faune. Un cadre de gestion conjointe est en train d'être mis en place afin de coordonner les efforts des secteurs de la conservation de la culture et de la nature. Ce cadre suit les lignes directrices de la Charte de gestion et est soutenu par le Comité supérieur, le Comité scientifique et le Comité local. Le plan de gestion représente un arrangement contractuel et un engagement collectif du royaume d'Arabie saoudite, du ministère de la Culture, de la Commission du patrimoine, du Centre national de la faune et des autorités locales concernées. Il s'agit d'un document d'orientation à moyen et à long terme pour la protection, la conservation, la gestion et le suivi du bien. Le mécanisme d'évaluation d'impact sur le patrimoine a été intégré dans le système de gestion, et le processus de prise de décision est accessible aux populations locales. De futures recherches sont planifiées tant sur l'archéologie du bien que sur les artefacts trouvés lors des fouilles. La gestion du tourisme en est à un stade initial, et la présentation et l'interprétation des valeurs du site devraient être améliorées en inscrivant les narratifs dans le contexte régional.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) achever en priorité la mise en place du cadre de gestion conjointe proposé qui intègre les secteurs culturels et naturels, conformément à la Charte de gestion, et renforcer les mécanismes de participation des communautés,
 - b) traiter en priorité le développement des capacités du personnel du site,
 - c) mettre en œuvre le plan de déviation de la route pour réduire l'impact de la circulation sur le bien,
 - d) poursuivre les recherches et les expérimentations sur les interventions de conservation concernant les structures exposées,
 - e) élaborer une stratégie de recherche à long terme pour combler les lacunes dans la connaissance du site,
 - f) achever les plans de gestion des visiteurs et d'interprétation, en prévoyant notamment le renforcement de l'éducation et l'implication des jeunes dans l'interprétation des valeurs patrimoniales,
 - g) améliorer la présentation et l'interprétation des valeurs du bien en inscrivant les narratifs dans le contexte régional.

C.3. ASIE - PACIFIQUE

C.3.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Axe central de Beijing : un ensemble de constructions représentant l'Ordre idéal de la capitale chinoise
N° d'ordre	1714
État partie	Chine
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit l'**Axe central de Beijing : un ensemble de constructions représentant l'Ordre idéal de la capitale chinoise, Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

L'Axe central de Beijing traverse le cœur historique de Beijing du nord au sud. L'Axe central est défini par d'anciens palais et jardins impériaux, des édifices sacrificiels impériaux, d'anciennes installations liées à la gestion de la ville, des bâtiments cérémoniels et publics et des vestiges de routes de l'Axe central. Cet Axe témoigne de l'évolution de la ville, et illustre le système dynastique impérial et les traditions urbanistiques de la Chine. La situation, le tracé, le schéma urbain et la conception de l'Axe mettent en lumière le paradigme de la capitale idéale prescrit dans le Kaogongji, un texte ancien connu sous le nom de Livre des divers métiers. L'Axe central a pris corps sous la dynastie Yuan (1271-1368) qui fonda Dadu, sa capitale, à l'endroit qui correspond à la section septentrionale de l'Axe. Le bien présente également des structures historiques ultérieures, construites sous la dynastie Ming (1368-1644) et améliorées sous la dynastie Qing (1636-1912).

Critère (iii) : L'Axe central de Beijing contribue de manière significative à l'histoire de l'urbanisme dans le monde, par ses caractéristiques spécifiques qui reflètent un système culturel et politique développé en Chine à l'époque des dynasties impériales. Cette tradition urbanistique a influencé la planification d'autres capitales en Asie de l'Est et du Sud-Est. Les principes de planification utilisés pour la conception du tracé urbain, qui comprennent la définition de l'axe nord-sud et la création d'un « centre », décrivent des idées confucéennes exprimées dans le Kaogongji, ou Livre des divers métiers, qui visent à conférer neutralité et harmonie à la société au moyen de la symétrie et de l'équilibre inhérents au plan urbain. La dimension rituelle de cette approche urbanistique supposait également que les temples soient placés de manière équilibrée par rapport à l'Axe et en fonction du calendrier agricole rituel célébré lors de festivités saisonnières. Cet équilibre et cette symétrie, de même que les éléments spécifiques des temples et le centre, sont encore visibles et bien conservés dans le bien. Cette tradition urbanistique a duré jusqu'à la fin du système dynastique impérial et, depuis lors, est restée influente mais s'est transformée avec les pratiques modernes. Néanmoins, des festivités en relation avec l'ancien calendrier agricole sont toujours organisées, y compris des rituels dans certains temples composant l'Axe.

Critère (iv) : L'Axe central de Beijing est un exemple exceptionnellement bien préservé d'un ensemble urbain aménagé sur la base d'une ancienne théorie urbanistique, elle-

même fondée sur des principes confucéens liés à une dimension rituelle associée à l'urbanisme, à la politique et à la gouvernance. Les principes du Kaogongji ont subsisté dans l'Axe au cours de la période des dynasties impériales face à la croissance et à l'urbanisation de Beijing, fournissant un témoignage d'un schéma urbain distinct qui représente une typologie particulière dans l'histoire urbaine du monde, créée et développée sous le système dynastique impérial en Chine.

Intégrité

L'intégrité de l'Axe central de Beijing est basée sur le caractère complet de l'Axe central en tant qu'ensemble urbain dont le développement s'est déroulé au long du système dynastique impérial. Tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle se trouvent à l'intérieur des limites du bien. La zone tampon apporte un surcroît de protection qui contribue à contenir les pressions urbaines auxquelles l'Axe central de Beijing est vulnérable. Des instruments de planification ont été mis au point pour gérer ces vulnérabilités et la pression croissante du tourisme, comme le règlement sur la conservation de la cité historique et culturelle de Beijing (2021) et le plan de conservation et de gestion de l'Axe central de Beijing (2022-2035).

Authenticité

L'authenticité du bien repose sur la continuité de l'Axe central comme cœur de la capitale. La situation, le cadre naturel et, dans une certaine mesure, le cadre urbain historique ont été préservés, en particulier son tracé. Le tracé de l'Axe et certains attributs, comme la Cité interdite, les tours du Tambour et de la Cloche, la colline Jingshan, le temple du Ciel et d'autres édifices sacrificiels et cérémoniels impériaux, ont été conservés tels qu'ils ont été développés sous les dynasties Ming et Qing. Alors que certains éléments à l'intérieur des limites du bien, telles que les structures historiques, ont subi des démolitions, reconstructions et réaménagements, et que des zones du bien ont fait et font l'objet de travaux de réhabilitation et de rénovation, la forme, la conception, les caractéristiques urbaines et architecturales des palais et des jardins impériaux, ainsi que la plupart des installations liées à la gestion de la cité, ont été conservées. Les techniques traditionnelles appliquées à la construction et à l'entretien de ces constructions historiques ont été maintenues, de même que certaines traditions rituelles et connaissances qui leur sont associées, dont de la musique et des festivals. Toutefois, la fonction des édifices historiques a changé et a été convertie pour un usage public. Les fonctions de l'Axe dans son ensemble, en tant que cœur de la capitale, ont été conservées.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les attributs de l'Axe central de Beijing sont rigoureusement protégés par la législation nationale et locale. En particulier, le règlement sur la conservation du patrimoine culturel de l'Axe central de Beijing et le plan de conservation et de gestion de l'Axe central de Beijing (2022-2035) ont été adoptés sur la base du consentement des détenteurs de droits et des parties prenantes, et adaptés à la protection du bien et de la zone tampon. Des plans d'urbanisme à plusieurs niveaux, de la municipalité à l'ilot urbain, ont été publiés et mis en œuvre.

Dix-neuf institutions sont impliquées dans le système de gestion. Un mécanisme consultatif et de coordination a été créé, avec le groupe directeur de la municipalité de Beijing pour la construction du Centre culturel national comme principale entité de gestion et de coordination. Le Bureau municipal du patrimoine culturel de Beijing supervise la protection intégrée du bien, en prenant en compte tous les aspects du cadre de planification. L'Administration nationale du patrimoine culturel fournit des conseils techniques au Bureau municipal du patrimoine culturel de Beijing qui relève du Gouvernement populaire de la Municipalité de Beijing. Chaque élément patrimonial est placé sous l'autorité d'une agence de gestion du site. Le Centre de conservation de l'Axe central de Beijing a été créé pour coordonner la mise en œuvre du plan de conservation

et de gestion de l'Axe central de Beijing (2022-2035), avec l'implication des dix-huit autres institutions.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) poursuivre l'application des mesures de gestion du tourisme durable qui atténuent les impacts sur le bien, la zone tampon et ses résidents,
 - b) renforcer l'implication des résidents du bien et de la zone tampon dans le système de gestion de l'Axe central de Beijing en établissant une plateforme de coordination avec des mécanismes de participation clairs,
 - c) poursuivre les travaux d'interprétation et de présentation pour présenter clairement le rôle des biens du patrimoine mondial existants au sein de l'Axe central de Beijing,
 - d) présenter de façon claire les processus de reconstruction et de réaménagement de l'ensemble de la place Tian'anmen et de la porte Yongdingmen, en précisant que ces éléments ne sont pas des attributs de la valeur universelle exceptionnelle,
 - e) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour les propositions de développement.

Nom du bien	Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom
N° d'ordre	1711
État partie	Inde
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les **Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom, Inde**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom sont une nécropole royale de tertres établie par les Thaïs Ahom dans le nord-est de l'Inde. Situé dans les contreforts de la chaîne des Patkai, dans l'est de l'Assam, le bien contient des éléments sacrés pour les Thaïs Ahom et témoigne de leurs traditions funéraires. Menés par le prince Siu-kha-pha, les Thaïs Ahom migrèrent vers l'actuel Assam au XIIIe siècle et choisirent Charaideo pour en faire leur première capitale et l'emplacement de la nécropole royale. Pendant 600 ans (du XIIIe au XIXe siècle de notre ère.), les Thaïs Ahom créèrent des moidams (« maison pour l'esprit ») qui tirent parti des caractéristiques naturelles des collines, des forêts et des eaux, créant ainsi une géographie sacrée en accentuant la topographie naturelle. Des arbres sacrés ont été plantés et des plans d'eau ont été créés.

Quatre-vingt-dix moidams se trouvent dans la nécropole de Charaideo, située sur un terrain surélevé. Les moidams ont été construits en édifiant un tertre de terre (Ga-Moidam) sur un caveau en briques, en pierres ou en terre (Tak), surmonté d'un sanctuaire (Chou Cha Li) et situé au centre d'un mur octogonal (Garh). Cette forme symbolise l'univers thaï. Le sanctuaire situé au sommet est le Mungklang, un espace intermédiaire symbolisé par une échelle d'or établissant un continuum entre le ciel et la

terre. Les caveaux contiennent les restes enterrés ou incinérés des rois et d'autres individus de lignée royale, ainsi que des objets funéraires tels que de la nourriture, des chevaux et des éléphants, et parfois des reines et des serviteurs. Les moidams situés à l'intérieur du bien témoignent de l'évolution des matériaux et de la conception des tertres funéraires au fil du temps. Il s'agit d'un espace physique où les rois Thai Ahom devenaient des dieux, symbolisant un continuum entre le ciel et la terre. Les rituels Thai Ahom du Me-Dam-Me-Phi (culte des ancêtres) et du Tarpan (libation) sont pratiqués dans la nécropole de Charaideo.

Critère (iii) : Les Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom illustrent 600 ans d'architecture et de coutumes funéraires royales thaïes Ahom et témoignent des traditions culturelles thaïes Ahom du XIIIe au XIXe siècle de notre ère. Les vestiges archéologiques des moidams témoignent de l'architecture, de la configuration et de la manifestation des croyances et des traditions thaïes Ahom. La poursuite des pratiques rituelles thaïes Ahom au sein du bien est également significative au regard de ce critère.

Critère (iv) : Les Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom sont un exemple exceptionnel de nécropole thaïe Ahom qui représente de manière tangible les traditions funéraires thaïes Ahom et les cosmologies associées. Pendant plus de 600 ans, les Thaïs Ahom ont façonné ce paysage selon leurs croyances cosmologiques. La topographie vallonnée a été accentuée en creusant des fossés et en marquant les dépressions avec des moidams. La végétation naturelle a été enrichie par la plantation d'arbres sacrés et des plans d'eau ont été ajoutés et alimentés grâce à la canalisation des cours d'eau. L'ensemble de ces éléments symbolise l'univers thaï et le continuum entre le ciel et la terre.

Intégrité

Le bien contient les tertres funéraires royaux thaïs Ahom (moidams) les plus importants et les mieux préservés. Ceux-ci sont protégés par des cadres juridiques nationaux et étatiques. L'état de conservation est généralement bon et les facteurs affectant le bien sont les fortes précipitations, l'érosion du sol et la croissance de la végétation. Les limites sont appropriées et la zone tampon protège le cadre et d'autres caractéristiques associées aux Thaïs Ahom.

Authenticité

La nécropole de Charaideo est un paysage sacré comportant des tertres funéraires royaux bâtis qui reflètent les croyances des Thaïs Ahom. Les moidams sont en grande partie intacts, tout comme le cadre paysager rural. Les Buranjis (chroniques royales) fournissent des informations sur la vision du monde et la vie quotidienne des Thaïs Ahom, notamment les rituels funéraires et les associations spirituelles, ainsi que des détails sur les matériaux et la main-d'œuvre requis pour bâtir les moidams.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par la loi de 2010 sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (amendement et validation), la loi de 1972 sur les antiquités et les trésors artistiques et la loi de 1959 sur les monuments anciens et les archives de l'Assam. L'Autorité des monuments nationaux régleme le développement dans la zone tampon et autorise les demandes de fouilles archéologiques. Aucun développement n'est autorisé au sein du bien.

Le bien est géré conjointement par la Direction de l'archéologie (DOA) du gouvernement de l'Assam et l'Archaeological Survey of India (ASI). Le Groupe des quatre moidams est un monument ancien d'importance nationale, et le reste du bien est le Site archéologique de Charaideo, monument ancien d'importance régionale. Trois comités ont été créés pour assurer la coordination du bien : le comité directeur au niveau de l'État, un comité local qui supervise les questions d'entretien, et un comité ministériel qui supervise les travaux et les projets.

Le système de gestion est guidé par la Politique nationale de conservation des monuments anciens, des sites et vestiges archéologiques (2014). Le plan de gestion du site des Moidams - système de tertres funéraires de la dynastie Ahom (2023-2030) s'applique à l'ensemble du bien. Le projet quinquennal « Infrastructure/Protection, Préservation du Site archéologique des moidams de Charaideo » se concentre sur l'amélioration des infrastructures destinées aux visiteurs. La loi de 2010 sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (amendement et validation) établit la procédure et les conditions requises pour des évaluations d'impact sur le patrimoine. Il est nécessaire de poursuivre le développement du système de gestion pour y inclure une stratégie de tourisme durable et un plan d'interprétation ; ainsi que de poursuivre le développement du plan de recherche et la mise en œuvre d'une approche paysagère de la gestion du bien.

Les populations locales considèrent les moidams comme des sites funéraires sacrés et les protègent activement. Étant donné l'importance de l'implication des populations locales, des stratégies supplémentaires de participation des communautés ont été élaborées.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) retirer le mur de délimitation entre les zones gérées par la Direction de l'archéologie (DOA) du gouvernement de l'Assam et celles gérées par l'Archaeological Survey of India (ASI),
 - b) mettre en œuvre et développer le plan de recherche en coopération avec des partenaires universitaires,
 - c) finaliser la protection des sites Ahom situés dans la zone tampon à l'échelle de l'État,
 - d) développer la stratégie de tourisme durable et le plan d'interprétation,
 - e) mettre en œuvre les mesures proposées en faveur de la participation des communautés et continuer à développer des mécanismes de participation officielle des communautés aux structures de gestion,
 - f) Poursuivre le développement de l'approche paysagère de la gestion à long terme du bien, de la zone tampon et de l'environnement plus large.

Nom du bien	Hegmataneh et centre historique de Hamedan
N° d'ordre	1716
État partie	Iran (République islamique d')
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de **Hegmataneh et centre historique de Hamedan, République islamique d'Iran**, sur la Liste du patrimoine mondial, afin de permettre à l'État partie, avec l'aide de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial, si nécessaire, de :
 - a) développer une argumentation plus cohérente basée sur les valeurs archéologiques du bien proposé afin de démontrer ce en quoi ou de quelle manière les vestiges archéologiques de Hegmataneh se distinguent en illustrant une période ou des

périodes significative(s) de l'histoire humaine et/ou comment ils illustrent de manière exceptionnelle l'histoire et le développement historique dans le cadre plus large de la région géoculturelle,

- b) élaborer une analyse comparative appropriée qui comprenne une évaluation qualitative approfondie, bien structurée et basée sur des critères des éléments de comparaison pertinents, présentée de manière exhaustive,
 - c) réviser les limites du bien proposé et de la zone tampon à la lumière d'une justification recentrée,
 - d) intégrer les différentes actions de recherche et de conservation dans un programme de conservation complet qui permette la recherche, la conservation et la présentation à long terme des découvertes archéologiques,
 - e) définir le rôle et le statut juridique du plan de gestion,
 - f) développer davantage la documentation et améliorer le système de suivi ;
3. Considère que toute proposition d'inscription révisée devra faire l'objet d'une mission d'expertise sur le site.

Nom du bien	Mines d'or de l'île de Sado
N° d'ordre	1698
État partie	Japon
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Renvoie la proposition d'inscription des **Mines d'or de l'île de Sado, Japon**, à l'État partie afin de lui permettre de :
 - a) modifier les limites du bien proposé afin d'exclure la partie de la ville d'Aikawa-Kamimachi correspondant aux zones nommées Shimo-Yamanokami, Sakashita, Kitazawa et Yajuro, qui contient de nombreuses traces de l'exploitation minière postérieure à l'époque d'Edo, une période qui n'est pas l'objet de la proposition d'inscription, afin que les conditions d'intégrité et d'authenticité soient remplies,
 - b) étendre la zone tampon de l'élément constitutif de la mine d'or et d'argent d'Aikawa-Tsurushi en mer,
 - c) fournir un engagement formel de la part des détenteurs de droits miniers de ne pas réactiver l'exploitation minière commerciale sur le territoire du bien proposé et les zones tampons ;
3. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) renforcer la protection de la totalité de la zone tampon de l'élément constitutif « mine d'or et d'argent d'Aikawa-Tsurushi » en la désignant en tant que paysage culturel important,
 - b) intégrer des mécanismes d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans le plan paysager qui se basent sur les impacts potentiels sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée et non pas sur la taille des projets,

- c) *développer une stratégie archéologique à long terme afin de s'assurer que la recherche archéologique future sera entreprise de manière cohérente et éclairée,*
- d) *développer des lignes directrices pour la gestion forestière afin de s'assurer que les perturbations subies par l'archéologie souterraine soient minimales,*
- e) *développer une stratégie et des équipements d'interprétation et de présentation qui traitent de manière globale, au niveau du site, la totalité de l'histoire du bien proposé à travers toutes les périodes d'exploitation minière,*
- f) *développer une étude de la capacité d'accueil et une gestion des visiteurs afin de s'assurer que l'augmentation potentielle du tourisme n'affecte pas le bien proposé de manière négative,*
- g) *revoir les plans adoptés avant le plan de gestion global, afin de vérifier que leurs dispositions soient cohérente avec l'objectif de protéger la valeur universelle exceptionnelle proposée à long terme,*
- h) *envisager, à l'avenir, la désignation d'anciennes zones minières clairement identifiées en tant que sites historiques désignés au niveau national.*

Nom du bien	Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah
N° d'ordre	1014
État partie	Malaisie
Critères proposés par l'État partie	(iii)(v)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,*
2. *Inscrit **Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah, Malaisie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii) et (v)** ;*
3. *Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :*

Brève synthèse

Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah, situé dans le parc national de Niah sur la côte ouest de l'île de Bornéo, est un groupe de sites archéologiques qui contient les plus anciennes traces connues de l'interaction entre les humains et les forêts tropicales. Au sein d'un réseau de cavernes colossales et de grottes reliées entre elles situé dans un massif calcaire se trouvent des sites archéologiques, des peintures rupestres et des sépultures en forme de bateau. Ces nombreuses découvertes témoignent d'un processus multiforme de développement et d'adaptation de l'humain à son environnement, en particulier à l'évolution de la forêt tropicale humide depuis au moins 50 000 ans jusqu'à l'Holocène moyen, y compris le passage de la recherche de nourriture à la riziculture, à l'arboriculture et à la culture de légumes. Les découvertes effectuées ont contribué de manière significative au débat sur la nature de la première dispersion des humains dans cette région et à l'échelle mondiale.

Critère (iii) : *L'ensemble des grottes de Niah renferme des témoignages archéologiques exceptionnels des traditions culturelles de deux populations distinctes qui ont existé dans un passé lointain, du Pléistocène à l'Holocène moyen, et qui nous renseignent sur les modes de vie en forêt tropicale, les systèmes de gestion de la forêt (culture de légumes)*

et les pratiques funéraires élaborées des humains préhistoriques. Ces découvertes contribuent de manière significative au corpus existant des connaissances sur le développement, l'adaptation et la dispersion des humains en Asie du Sud-Est, ainsi que dans un contexte mondial.

Critère (v) : L'ensemble des grottes de Niah est un exemple exceptionnel d'établissement humain et d'utilisation des terres très anciens dans la région de l'Asie du Sud-Est, ainsi que de l'interaction humaine avec un environnement changeant au cours de la préhistoire.

Intégrité

Le bien est de taille appropriée et contient tous les attributs nécessaires pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle, notamment l'intégralité du massif rocheux et son ensemble de grottes dans lequel se trouvent les sites de fouilles, les peintures rupestres et les cercueils en forme de bateau, ainsi que les sites identifiés comme ayant un potentiel archéologique. Le tissu physique et les caractéristiques significatives du bien sont en bon état, et les facteurs négatifs affectant le bien sont sous contrôle.

Authenticité

Les caractéristiques géomorphologiques du massif et des grottes n'ont pas changé de manière significative malgré la lente dissolution naturelle du calcaire au fil du temps. Les sites fouillés sont bien conservés, sans remblais ni autres formes d'altération ultérieure, ce qui témoigne de leur authenticité au moment de leur fouille. Bien que la situation des objets provenant de ces sites ait été modifiée, ces découvertes archéologiques ont été convenablement conservées, stockées et exposées dans des musées. Les peintures rupestres sont dans leur situation d'origine et n'ont subi aucune intervention.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien appartient à l'État et est protégé juridiquement aux niveaux national et de l'État. Au niveau national, le bien est inclus dans la forêt protégée de Bukit Subis, créée en vertu de l'ordonnance sur les forêts de 1951. Le parc national de Niah a été créé en 1974 et est protégé par l'ordonnance sur les parcs nationaux et les réserves naturelles et par l'ordonnance de 1998 sur la protection de la faune et de la flore sauvages. Au niveau de l'État, le bien est protégé par l'ordonnance sur le patrimoine du Sarawak de 2019. La Sarawak Forestry Corporation et le Sarawak Museum Department sont les principales institutions gouvernementales chargées de la mise en œuvre des dispositions législatives. La zone tampon et une zone d'un kilomètre de rayon à partir des limites du bien apportent un surcroît de protection.

Le système de gestion est un système collaboratif et coordonné entre les principales parties prenantes, la Sarawak Forestry Corporation en assurant la direction tandis que le Sarawak Museum Department est responsable de la conservation du patrimoine culturel. Les populations locales sont impliquées dans la gestion du site à plusieurs titres. Le système de gestion est soutenu et conseillé par le Comité spécial du parc national de Niah. Les activités de gestion sont encadrées par divers plans, dont le plus complet est le plan de gestion intégrée de la conservation du patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah (2024). Les principales difficultés qui nécessitent une attention à long terme incluent la garantie d'un financement durable et l'expertise du personnel travaillant sur le site, l'effacement des peintures rupestres et la prolifération des algues dans les sites fouillés.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte détaillée montrant les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon étendue, en précisant la taille des deux zones en hectares, ainsi que la zone d'un kilomètre de rayon qui s'étend autour du périmètre du bien,

- b) *restructurer le système de gestion proposé dans le plan de gestion intégrée de la conservation du patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah afin de résoudre les problèmes liés au financement pérenne et à l'expertise du personnel travaillant sur le site,*
- c) *poursuivre les recherches et le suivi pour résoudre les problèmes de conservation des peintures rupestres et de la prolifération des algues dans les sites fouillés,*
- d) *élaborer et mettre en œuvre un plan de recherche afin d'orienter les futures activités académiques et de garantir un financement approprié pour ces recherches.*

Nom du bien	Le parc historique de Phu Phrabat
N° d'ordre	1507
État partie	Thaïlande
Critères proposés par l'État partie	(iii)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,*
2. *Inscrit **Le parc historique de Phu Phrabat, Thaïlande**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, sur la base des **critères (iii) et (v)** ;*
3. *Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :*

Brève synthèse

Le parc historique de Phu Phrabat est le meilleur représentant au monde de la tradition des pierres Sema de la période de Dvaravati (VIIe-XIe siècle de notre ère). Dans le contexte mondial, alors que les matériaux utilisés pour délimiter les zones sacrées des activités bouddhiques varient, l'utilisation intensive de pierres ne se rencontre que sur le plateau de Khorat, en Asie du Sud-Est. Les abris-sous-roche mégalithiques de Phu Phrabat, qui ont été façonnés par les forces combinées du mouvement des glaciers et de l'érosion différentielle des strates rocheuses, étaient vénérés par les populations préhistoriques il y a deux millénaires, comme en témoignent les peintures rupestres qui recouvrent les surfaces de quarante-sept abris-sous-roche représentant des silhouettes humaines, des paumes de main, des animaux et des motifs géométriques. Après l'arrivée du bouddhisme dans la région au VIIe siècle, de nombreuses pierres Sema furent érigées dans la région du plateau de Khorat, transformant le paysage de Phu Phrabat en un site bouddhique sacré utilisé comme centre religieux. Si la tradition des pierres Sema s'est perpétuée jusqu'à nos jours, la plupart des pierres Sema ont été déplacées et réutilisées. Cependant, la zone du bien conserve le plus grand corpus au monde de pierres Sema in situ de la période de Dvaravati, témoignant de cette tradition qui prévalait autrefois dans la région.

Critère (iii) : *Phu Phrabat conserve le plus grand corpus au monde de pierres Sema in situ de la période de Dvaravati, comprenant tous les types de schémas de disposition établis conformément aux principes bouddhiques, et présente la majorité des formes et des styles artistiques de ce type particulier de bornes matérialisant des zones sacrées, avec une évolution très claire. Il s'agit d'un témoignage exceptionnel sur la tradition des pierres Sema de la période Dvaravati dans un contexte mondial.*

Critère (v) : *Le paysage de Phu Phrabat a été délibérément et largement transformé par l'installation des pierres Sema sur plus de quatre siècles pour remplir des fonctions*

cérémonielles bouddhiques, peut-être liées à la tradition des moines de la forêt. Il s'agit d'un exemple exceptionnel d'utilisation du territoire, représentatif de la tradition des pierres Sema qui prévalait autrefois sur le plateau de Khorat au cours de la période de Dvaravati.

Intégrité

Le bien témoigne des principales formes et de tous les schémas de disposition de pierres Sema, illustrant les étapes majeures de l'évolution de la tradition des pierres Sema au cours de la période de Dvaravati. Dans le contexte mondial, le bien constitue le témoignage le plus complet de la tradition des pierres Sema de la période de Dvaravati. Sa taille est appropriée, et l'ensemble des attributs nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle sont inclus dans ses limites. Tous les impacts négatifs sont sous contrôle.

Authenticité

Le bien conserve le plus grand corpus au monde de pierres Sema dans leurs situations d'origine, avec des schémas de disposition inchangés, des formes physiques et un art décoratif intacts, ce qui constitue une source d'information véridique et crédible pour comprendre la tradition des pierres Sema de la période de Dvaravati en termes de forme et conception, matériaux, fonction, situation, traditions, esprit et impression. Depuis sa conversion en centre religieux bouddhique au VIIe siècle, le site a continué d'occuper cette fonction.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par la législation nationale et locale et les réglementations gouvernementales, notamment la loi sur les monuments anciens, antiquités, objets d'art et les musées nationaux, B.E. 2504 (1961), et modifiée par la loi (n° 2), B.E. 2535 (1992), et la loi sur la Réserve forestière nationale, B.E. 2507 (1964).

Le bien est géré par un mécanisme collaboratif, piloté par le Département des beaux-arts du ministère de la Culture, avec le concours de représentants du Département royal des forêts, de la province d'Udon Thani, du district de Ban Phue, de l'organisation administrative du sous-district de Muang Pan et de la municipalité du sous-district de Klang Yai. Des mécanismes favorisant la participation des populations locales sont mis en œuvre dans le système de gestion. La gestion du site est guidée par le plan directeur pour la conservation et le développement du parc historique de Phu Phrabat 2022-2026, qui a été élaboré en collaboration avec les populations locales. Un plan de préparation aux risques est en place et fonctionne. Toutefois, les mécanismes d'évaluation d'impact sur le patrimoine doivent être intégrés dans le système de gestion. La gestion du tourisme est appropriée, mais la capacité d'accueil devrait être établie pour guider la gestion du site, et des mesures devraient être adoptées pour éviter que l'esprit du site ne soit perturbé par le tourisme.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) *améliorer l'évaluation de l'état des peintures rupestres par un suivi instrumental de haute précision,*
- b) *entreprendre une étude archéologique et des fouilles lorsque cela est possible à l'intérieur du bien et dans les zones tampons, pour mieux comprendre les activités humaines passées,*
- c) *effectuer une datation absolue des peintures rupestres, des pierres Sema, des bas-reliefs et des parties modifiées des abris-sous-roche, afin de comprendre la chronologie du bien,*
- d) *entreprendre des recherches sur l'utilisation et la fonction initiales du bien à l'époque de Dvaravati,*

- e) intégrer des mécanismes d'évaluation d'impact sur le patrimoine dans le système de gestion du bien,
 - f) établir la capacité d'accueil pour guider la gestion du site et adopter des mesures pour éviter que l'esprit du bien ne soit perturbé par le tourisme,
 - g) étendre les zones tampons, par le biais d'une demande de modification mineure des limites, afin de protéger le bien de tout développement potentiel et d'assurer une protection efficace de l'environnement plus large ;
5. Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir « **Phu Phrabat, un témoignage de la tradition des pierres Sema de la période de Dvaravati** ».

C.4. EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

C.4.1. Nouvelles propositions d'inscription

Nom du bien	Ensemble de la résidence de Schwerin
N° d'ordre	1705
État partie	Allemagne
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit l'**Ensemble de la résidence de Schwerin, Allemagne**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du **critère (iv)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Installé en bordure du lac de Schwerin, l'Ensemble de la résidence de Schwerin est un ensemble architectural et paysager qui s'inscrit très précisément dans le contexte de l'émergence et du développement du style historiciste en Europe, durant la seconde moitié du XIXe siècle, et singulièrement dans les royaumes et principautés allemandes. L'installation du siège du pouvoir grand-ducal, au XIXe siècle, se traduit par la réalisation, au sein de la ville de Schwerin, d'un programme architectural et paysager illustrant l'ensemble des fonctions civiles et religieuses d'une capitale, siège d'un monarque.

Par la diversité des programmes architecturaux, l'ensemble offre une large palette d'édifices qui s'inscrivent dans l'école historiciste du XIXe siècle et où, pour certains d'entre eux, le recours à une référence plus régionale, le style « Johann Albrecht », ancre plus encore ces programmes dans l'histoire du grand-duché. Le parti pris d'une installation en bordure de lacs et de bassins, créant un paysage où l'architecture et les jardins se reflètent dans l'eau, s'inscrit parfaitement dans le goût romantique de l'Europe du XIXe siècle.

Critère (iv) : *L'Ensemble de la résidence de Schwerin s'inscrit dans le contexte de l'émergence et du développement du style historiciste en Europe au XIXe siècle. Remarquablement préservé, il constitue un ensemble exceptionnel de résidence royale européenne du XIXe siècle par la richesse et la diversité des réalisations et*

aménagements architecturaux et paysagers, où s'exprime toute la palette de l'historicisme, du néo-Renaissance au néo-baroque et au néo-classique, comme au néo-gothique ou encore, par l'expression, du style historiciste régionaliste « Johann Albrecht ».

Intégrité

Les limites de l'Ensemble de la résidence de Schwerin comprennent tous les attributs paysagers, architecturaux et stylistiques, ainsi que les perspectives et les axes visuels nécessaires pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle. Le bien dans son contexte paysager présente les caractéristiques nécessaires pour exprimer l'importance de cet ensemble historiciste préservé ; il n'est menacé par aucun développement défavorable ou abandon.

Authenticité

Les trente-huit éléments formant l'Ensemble de la résidence de Schwerin ont préservé leur situation et leur cadre ou leur forme. Ces éléments ont évolué dans le temps et, pour nombre d'entre eux, la fonction a changé avec, pour l'essentiel, des adaptations et modifications des dispositions intérieures. L'ensemble a conservé sa conception générale, ses structures, ses matériaux. La relation des édifices avec leur cadre paysager, que ce soit avec les jardins ou les lacs et plans d'eau ou avec les perspectives et vues, est conservée elle aussi.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les trente-huit éléments composant l'Ensemble de la résidence de Schwerin sont protégés au niveau fédéral et par la loi sur la protection des monuments (DSchG M-V) du Land de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale. Ces éléments sont identifiés comme des biens dont la préservation est d'intérêt public. Le Code fédéral de la construction (Baugesetzbuch – BauGB, 1960, modifié en 2017) constitue la base de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ; il intègre des dispositions prévoyant la préservation des biens inscrits sur la Liste patrimoine mondial. Enfin, les lois et règlements concernant la protection de la nature et des paysages, et des ressources en eau, s'appliquent aussi au périmètre du bien et de sa zone tampon.

Un plan de gestion a été élaboré pour servir d'instrument de contrôle et de planification. Il devra être périodiquement évalué et actualisé. Le bureau de Coordination du patrimoine mondial, appuyé par les groupes d'experts et de conseil, est un élément essentiel pour garantir la coordination et l'efficacité de la gestion du bien. Une stratégie rigoureuse pour la conservation des édifices inclus dans l'ensemble, et notamment des dispositions intérieures de ceux ouverts au public, ou pour la gestion des flux touristiques dans le bien et dans la ville, sont essentiels afin de garantir à long terme le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) intégrer dans le plan de gestion une programmation chiffrée et hiérarchisée des interventions en conservation préventive et curative du bien, et notamment des dispositions intérieures des édifices qui sont ouverts au public,
- b) dresser un état documentaire graphique (plans, coupes et élévations) de récolement des différentes campagnes de travaux de restauration et de modification de l'état historique de référence,
- c) élaborer des mesures de gestion du tourisme durable associées à des actions, tant dans les éléments ouverts au public inclus dans le bien que dans le périmètre du bien et celui de sa zone tampon ; celles-ci devraient porter notamment sur la gestion des flux des visiteurs liée à des indicateurs qui en mesurent la pertinence et l'efficacité,

- d) assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du plan de gestion, son évaluation et son actualisation périodique,
- e) soumettre une demande de modification mineure des limites afin d'élargir le périmètre du bien autour des églises Saint-Paul et Saint-Nicolas,
- f) fournir des chiffres actualisés pour les surfaces révisées du bien et de sa zone tampon.

Nom du bien	Via Appia. Regina Viarum
N° d'ordre	1708
État partie	Italie
Critères proposés par l'État partie	(iii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit la **Via Appia. Regina Viarum, Italie**, à l'exception des éléments constitutifs suivants : La Via Appia sur le chemin de transhumance tarentin (015), La Via Appia du 14e au 24e mile avec un embranchement vers Lanuvium (003) et La Via Appia dans la plaine Pontine, avec un embranchement vers Norba (004), sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (iii), (iv) et (vi)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Le bien en série Via Appia. Regina Viarum est la plus ancienne voie romaine dont le tracé est avéré et parmi les premières créées. Construite sous l'autorité du censeur Appius Claudius Caecus à partir de 312 avant notre ère, la Via Appia fut initialement conçue comme une route stratégique de conquête militaire reliant, par le tracé le plus direct, Rome à Capoua. En même temps que Rome poursuivait son expansion territoriale, la Via Appia fut prolongée vers Beneventum, Tarentum et Brundisium, ouvrant ainsi la voie à la conquête de l'Orient et de l'Asie Mineure. La Via Appia, une fois les territoires conquis par Rome stabilisés, devint rapidement un axe commercial d'échanges et de développement territorial et culturel, où il était possible de circuler librement, sans péage. En 109 de notre ère, l'empereur Trajan inaugura la Via Traiana, une extension de la Via Appia destinée à relier plus aisément Beneventum à Brundisium, le long des côtes de l'Adriatique.

Toutes les ressources de l'ingénierie romaine furent mises à contribution pour la réalisation de la Via Appia et de la Via Traiana, avec de vastes travaux d'assainissement des terres, la construction d'importants ouvrages d'art et l'emploi de techniques innovantes et les plus durables de création de la chaussée. En outre, la voie fut pourvue de nombreux aménagements destinés à faciliter les déplacements. Elle était ponctuée de bornes milliaires marquant les distances, de fontaines pour les humains et les bêtes, de relais de poste, rapidement aménagés en hôtelleries et relais pour les voyageurs. Autour de la voie se développa un ensemble de nécropoles et de sites funéraires, et des sanctuaires religieux s'installèrent aux abords des villes. La voie favorisa la création d'un vaste ensemble d'ouvrages monumentaux et permit le développement des cités qu'elle reliait. C'est à partir de la Via Appia que se développèrent de nouvelles colonies et qu'un parcellaire officiel se mit en place.

La fonction de la Via Appia perdura au fil des siècles. Elle demeura une voie d'accès aux bourgs ruraux. Au début du Moyen Âge, l'Église de Rome s'appuya sur cette voie pour diffuser le christianisme en revitalisant l'agriculture. À partir du XIe siècle, les constructions bordant la voie furent réutilisées en ouvrages défensifs, et la voie devint une route de pèlerinage et de croisade vers la Terre sainte. Alors qu'à la Renaissance s'éveilla un nouvel intérêt pour l'Antiquité et ses monuments, la papauté fit alors réaliser des travaux de restauration de la voie en raison de sa valeur spirituelle et mémorielle pour le christianisme. Dès le XVIe siècle se développa l'idée d'une conservation archéologique de la voie.

La Via Appia a pris une place importante dans la mémoire collective, qu'elle soit littéraire ou iconographique, ou même musicale. Elle s'inscrivait comme une étape majeure du Grand Tour.

Critère (iii) : *La Via Appia. Regina Viarum compte parmi les témoignages les plus durables que la civilisation romaine ait légués à la postérité. Sa construction constitua un exploit d'ingénierie et de conception technique qui eut une influence sur une majeure partie de la Méditerranée pendant plus d'un millénaire. L'ensemble des typologies structurelles et urbaines caractéristiques de la civilisation romaine se retrouve le long de la route.*

Critère (iv) : *La Via Appia. Regina Viarum témoigne des capacités exceptionnelles d'organisation et de l'efficacité administrative de la civilisation romaine. La Via Appia est un exemple de prouesse technique innovante développée par Rome dont la construction, outre les infrastructures qui lui sont directement associées, servit de point de référence pour la division des terres attribuées aux anciens soldats et favorisa, sur son tracé, la régulation et l'agrégation de l'habitat urbain nouveau, car elle fut souvent choisie comme decumanus. La Via Appia contribua ainsi au développement des cités anciennes qu'elle reliait ou qui lui étaient associées. La Via Appia est aussi accompagnée d'un ensemble monumental composé de temples, de monuments funéraires, d'aqueducs ou encore de villas et, aux entrées des villes, d'arcs de triomphe, de portes ou d'équipements tels les théâtres, les amphithéâtres ou les thermes qui, tous, témoignent d'une civilisation millénaire.*

Critère (vi) : *La Via Appia. Regina Viarum fut un vecteur majeur de diffusion d'idées et de croyances. Elle joua un rôle important dans la diffusion de la religion chrétienne et permit aux croisés et à un grand nombre de pèlerins de se rendre en Terre sainte. Représentative de la puissance de Rome, la Via Appia fut symboliquement utilisée dès le XVIe siècle par de nombreux monarques ou généraux vainqueurs dans le but de célébrer leur puissance ou leurs victoires. La Via Appia fut célébrée par les artistes dès la Renaissance. Objet d'étude pour les archéologues, les architectes, les universitaires, elle fascina des générations de visiteurs entreprenant leur Grand Tour.*

Intégrité

Les éléments constitutifs de la Via Appia. Regina Viarum présentent des différences notables, tant en termes de dimension que de caractère qu'il soit naturel ou urbain. Leurs attributs diffèrent en nombre, qualité ou importance et par leur état de conservation. Tous participent à représenter la Via Appia dans ses caractéristiques, son tracé et sa cohérence. Les éléments constitutifs illustrent le grand ouvrage d'infrastructure qu'est la Via Appia et son impact sur le développement économique, social et politique des régions conquises par Rome. S'agissant majoritairement de vestiges archéologiques, les attributs sont lisibles et présentent un bon état de conservation.

Authenticité

La Via Appia. Regina Viarum se présente sous la forme d'un vaste ensemble de sites archéologiques ayant conservé nombre d'attributs représentatifs du rôle et des fonctions de la voie et du territoire dont elle a permis le développement. Dans ce contexte, la forme et la conception initiales ont évolué avec le temps mais demeurent toutefois. Il en va de

même pour les matériaux et la substance. La fonction première de la voie est celle de la circulation des humains, des marchandises et des idées, fonction qui a évolué sans jamais totalement disparaître au cours des siècles de son fonctionnement. Les usages ont évolué dans leur motivation, mais pas dans leur objet. La richesse des informations et des connaissances sur la Via Appia obtenues au fil des siècles par la recherche scientifique, mais aussi par les travaux artistiques et littéraires, contribue également à son authenticité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les éléments constitutifs de la Via Appia. Regina Viarum sont protégés au titre du Code des biens culturels et du paysage (Codice dei beni culturali e del paesaggio), rédigé en application de la loi du 6 juillet 2002. Le ministère de la Culture est responsable de la protection et de la conservation du patrimoine culturel, indépendamment de la propriété des sites, garanties par les surintendances de l'archéologie, des beaux-arts et du paysage (Soprintendenze), coordonnées au niveau central par la Direction générale de l'archéologie, des beaux-arts et du paysage. Cela comprend la définition et l'application de normes nationales pour la conservation, la restauration et la sauvegarde afin d'assurer l'intégrité du bien. En outre, le ministère de la Culture est responsable de la mise en valeur de ses propres biens culturels, contribuant ainsi à la gestion globale et à la promotion de l'ensemble de la Via Appia. Les régions, en collaboration avec les services déconcentrés du ministère de la Culture – les surintendances – ont la charge de la planification liée aux biens culturels et paysagers, via les Plans Régionaux Paysagers.

Toute modification ou transformation est soumise à une autorisation, condition préalable au permis de construire, qui est délivrée par la région ou, par délégation, à une collectivité locale (province, municipalité) et est soumise à l'accord des surintendances. Enfin, des mesures de protection environnementale du bien en série et des zones tampons sont prévues dans le cadre des zones Natura 2000, des zones naturelles protégées et de celles délimitées par le Plan Paysager Territorial Régional (PTPR).

Le système de gestion prévoit la désignation d'une entité unique comme point focal de coordination de la gestion du bien. La fonction de cette structure sera de maintenir la coordination entre les différentes parties prenantes et d'exécuter des actions en réseau pour assurer la conservation et la promotion globales du plan de gestion. Elle assurera l'animation du réseau des parties prenantes et institutions associées.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) mettre en place, dans les meilleurs délais, la fondation participative qui servira de structure de coordination transversale du plan de gestion de la Via Appia,
 - b) intégrer dans le plan de gestion les conditions et dispositions relatives à la réalisation d'évaluations d'impact sur le patrimoine,
 - c) mettre en œuvre les travaux de conservation envisagés pour les désordres affectant les éléments constitutifs « La Via Appia de Sinuessa au Pagus Sarclanus » et « L'Appia Traiana de Beneventum à Aequum Tuticum »,
 - d) poursuivre et amplifier les projets de tourisme durable facilitant la répartition plus large des visiteurs,
 - e) fournir les chiffres actualisés pour les surfaces révisées du bien en série dans son ensemble et de chaque élément constitutif,
 - f) soumettre des cartes révisées reflétant les changements des surfaces des éléments constitutifs et des zones tampons ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2025**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations

susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 48^e session.

Nom du bien	Levadas da Madeira
N° d'ordre	1710
État partie	Portugal
Critères proposés par l'État partie	(iv)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Décide de ne pas inscrire les **Levadas da Madeira, Portugal**, sur la Liste du patrimoine mondial.

Nom du bien	Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu [Initialement soumise le 31 janvier 2018 - Voir décision 18 EXT.COM 4]
N° d'ordre	1473
État partie	Roumanie
Critères proposés par l'État partie	(i)(ii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit l'Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu, Roumanie, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (i) et (ii)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Situé dans la ville de Târgu Jiu, sur les rives du Jiu, dans le sud des Basses-Carpates de Roumanie, l'Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu est aligné sur un axe conceptuel de 1 500 mètres de long matérialisé par l'avenue des Héros et ponctué dans son secteur médian par l'église préexistante des Saints-Apôtres-Pierre-et-Paul. L'ensemble monumental comprend la Colonne sans fin, située dans le parc de la Colonne, ainsi que la Table du silence, la Porte du baiser, et les bancs et les sièges en forme de sablier cubique de l'Allée des chaises – tous situés dans le parc Constantin Brâncuși. L'ensemble monumental, érigé entre 1937 et 1938 pour commémorer le sacrifice suprême des soldats roumains, des policiers et des citoyens ordinaires morts en défendant la ville de Târgu Jiu pendant la Première Guerre mondiale, représente un tournant dans l'histoire de la sculpture monumentale et de l'art public. Il s'agit de la création fondatrice et de la seule œuvre publique de grande envergure du sculpteur roumain Constantin Brâncuși qui, au lieu de placer le monument dans la ville, « a placé la ville en tant qu'élément fonctionnel au centre du monument ». La simplicité abstraite des monuments, l'intégration de l'art monumental, du cadre urbain et du paysage, le contraste entre la verticalité de la Colonne sans fin et l'horizontalité du parc environnant, ainsi que l'échelle modeste du tissu bâti le long du parcours processional de l'avenue

des Héros, la séquence dynamique et l'harmonie des installations monumentales, les différentes textures des œuvres sculpturales et leurs grandes qualités esthétiques, démontrent que l'Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu est un chef-d'œuvre créatif de l'art monumental du XXe siècle qui a joué un rôle déterminant dans la diffusion de l'art, de l'installation, de l'art paysager et de l'art public in situ.

Critère (i) : L'Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu est une composition exceptionnelle, mélange de sculpture monumentale abstraite, de conception paysagère, d'ingénierie et d'installation urbaine, procurant une expérience commémorative organisée en une séquence hautement symbolique et transmettant une déclaration artistique à l'échelle urbaine, dont la force et la pureté artistiques puissantes empruntent des formes variées, symboliques et spirituelles. L'association entre le concept artistique, l'excellence de l'exécution et la réalisation technique de la Colonne sans fin, en particulier, contribue à la création de l'une des sculptures publiques monumentales les plus remarquables du XXe siècle.

Critère (ii) : L'Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu représente un tournant dans l'évolution de l'histoire de l'art monumental et de l'architecture commémorative au XXe siècle. La composition spatiale innovante et le langage abstrait de ses éléments inspirés des cultures cycladique, africaine et roumaine, qui ont été fusionnés avec des éléments architecturaux classiques et des caractéristiques de composition spatiale particulières, ont joué un rôle essentiel dans la diffusion de l'art, de l'installation, de l'art paysager et de l'art public in situ.

Intégrité

Les limites du bien comprennent tous les attributs nécessaires pour transmettre la valeur universelle exceptionnelle ; chaque élément est préservé dans son intégralité et dans sa situation d'origine, et tous sont inclus au sein du bien. Le tissu physique du bien et tous ses attributs significatifs sont en bon état, et l'impact de tout processus de détérioration potentiel est sous contrôle. L'intégrité de l'axe conceptuel de l'ensemble monumental matérialisé par un axe physique est préservée dans l'ensemble de l'espace ouvert urbain commémoratif qui a été conçu. Le bien a pâti de certains aménagements dommageables et de négligence. Alors que la Colonne sans fin, dans son parc, et les sculptures du parc Constantin Brâncuși conservent une grande intégrité visuelle, l'esthétique visuelle de l'avenue des Héros a été affectée par le développement urbain passé. Cela doit être évalué à la lumière de l'envergure urbaine de cette œuvre d'art monumentale et de la manière dont les éléments du tissu urbain existant et du paysage ont été intégrés dans la composition. Certaines caractéristiques indésirables sont réversibles dans une certaine mesure, tandis que des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre et planifiées dans d'autres cas.

Authenticité

Le bien, avec ses attributs, témoigne d'une approche révolutionnaire de la sculpture. Pour Constantin Brâncuși, la sculpture est le langage du contenu plutôt que celui des formes, et l'Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu est la synthèse de toute son œuvre. Les attributs de l'ensemble monumental restent dans leur situation d'origine et, par leur forme et leur conception, leurs matériaux, leur exécution – notamment les techniques de mise en œuvre et d'installation –, transmettent de manière crédible et puissante le fait que le bien représente la synthèse de l'ensemble de l'œuvre de Constantin Brâncuși. La fonction commémorative de l'ensemble monumental s'est renforcée grâce à l'implication de l'administration locale au cours des dernières années. La fonction artistique et récréative de l'ensemble monumental faisait partie intégrante de son concept d'origine et était souvent au premier plan dans l'esprit du visiteur.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien et sa zone tampon bénéficient du plus haut niveau de protection régionale et nationale en vertu de la Liste des monuments historiques annexée à l'arrêté du ministre

de la Culture n° 2.828/2015 pour l'actualisation de l'annexe 1 de l'arrêté du ministre de la Culture et des Cultes n° 2.314/2004 concernant l'approbation de la Liste des monuments historiques, mise à jour, et de la Liste des monuments historiques disparus, avec d'autres actualisations, à partir du 24 décembre 2015, publiée au Journal officiel de la Roumanie, partie I, n° 113 bis, 15 février 2016. La protection juridique est assurée par la loi n° 422/2001 sur la protection des monuments historiques et par la loi 564/2001 pour l'approbation de l'Ordonnance du gouvernement de la Roumanie n° 47 concernant les mesures de protection des monuments historiques inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le plan de zonage de la zone bâtie protégée de l'ensemble monumental de Brâncuși et son règlement approuvé par le conseil municipal de Târgu Jiu en 2014 prévoient des mesures pour la protection et la conservation du bien et de son cadre, et réglementent le développement urbain.

La municipalité de Târgu Jiu est responsable de la gestion du bien par l'intermédiaire du Centre de recherche, de documentation et de promotion Constantin Brâncuși, dont le gestionnaire est nommé par les pouvoirs publics. Le plan de protection et de gestion du bien, élaboré par la municipalité de Târgu Jiu et approuvé par le conseil local en 2014, a été actualisé en 2019. Les défis à long terme pour la protection et la gestion du bien concernent principalement sa zone tampon et son cadre, où les nouveaux aménagements dans le contexte urbain immédiat seront régis par une politique de planification fondée sur les valeurs.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :
- a) élaborer et mettre en œuvre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour les projets de développement susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien, notamment le projet à venir de passage et de parking souterrain situé rue Gheorghe Magheru, et intégrer l'approche et la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial dans les mécanismes nationaux,
 - b) accorder une attention particulière au choix des matériaux et à la conception du repavage, du mobilier urbain et des dispositifs d'éclairage pour tous les projets de réhabilitation du bien et de son cadre, en cours ou à venir,
 - c) rassembler, sous forme imprimée ou numérisée, les documents d'archives disponibles concernant la conception et la construction du bien et les rendre aisément disponibles à l'organisme de gestion à des fins de recherche, de conservation et de gestion,
 - d) réaliser un relevé précis des attributs principaux du bien, en particulier des œuvres sculpturales, afin de servir de base pour la recherche et la conservation en cours, ainsi qu'en cas de catastrophes,
 - e) établir une corrélation plus directe entre les principaux indicateurs de suivi et les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle,
 - f) inclure des révisions et des actualisations programmées des documents de planification afin d'assurer une protection efficace et continue du bien, de sa zone tampon et de son cadre,
 - g) envisager d'enterrer ou de détourner la ligne de chemin de fer qui traverse l'avenue des Héros afin d'améliorer l'expérience des visiteurs de l'ensemble monumental.

Nom du bien	Frontières de l'Empire romain – Dacie
N° d'ordre	1718
État partie	Roumanie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit les **Frontières de l'Empire romain – Dacie, Roumanie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii), (iii) et (iv)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les Frontières de l'Empire romain – Dacie s'étendaient sur plus d'un millier de kilomètres le long des limites occidentales, septentrionales et orientales de la province romaine de Dacie, partant du Danube à chaque extrémité, entourant le plateau transylvain et traversant les basses terres de Munténie le long de l'Olt. Ce tronçon fit partie des frontières romaines pendant près de 170 ans, protégeant la province des populations « barbares », assurant la surveillance et le contrôle de leurs mouvements aux confins septentrionaux de l'empire, et garantissant l'accès aux précieuses ressources d'or et de sel.

La Dacie fut la seule province romaine entièrement située au nord du Danube. Les divers paysages et la topographie de la province dace comprennent des montagnes, des forêts, des vallées, des plateaux, des basses terres et des cours d'eau. Un système élaboré a été mis en place avec un large éventail d'installations militaires, parmi lesquelles des camps temporaires, des réseaux de tours de guet, des barrières artificielles (ouvrages en terre, murs), des petites fortifications, des forts auxiliaires et des forteresses pour les légions, avec leurs établissements civils associés. Sur la base de ces caractéristiques formelles, sept secteurs de la frontière se distinguent clairement (aussi bien terrestres que fluviaux) et ont été intégrés au sein d'une frontière unitaire, une situation sans équivalent dans d'autres secteurs du limes romain. Un huitième secteur contient un groupe de camps de marche de haute altitude.

Créée au début du II^e siècle de notre ère, avec la conquête et l'annexion du royaume dace, la frontière de la Dacie n'a pas survécu à la fin de la crise du III^e siècle de l'Empire romain. Elle fut officiellement abandonnée vers 270/275 de notre ère, lorsque l'empereur Aurélien retira son armée et son administration de la Dacie. D'une durée relativement brève, le fonctionnement de la frontière romaine fut néanmoins mouvementé. Les pressions incessantes sur la frontière se reflètent dans ses caractéristiques et son évolution. La frontière illustre également de manière évidente la capacité extraordinaire des Romains à s'adapter à la topographie locale et de l'utiliser à leur avantage.

Critère (ii) : Les vestiges subsistants des Frontières de l'Empire romain – Dacie constituent des éléments significatifs des frontières romaines en Europe. Le bien en série montre un échange important de valeurs humaines et culturelles à l'apogée de l'Empire romain, à travers le développement de l'architecture militaire romaine, diffusant les connaissances techniques en matière de construction et de gestion jusqu'aux confins de l'empire. Il reflète le fait d'avoir imposé un système frontalier élaboré aux sociétés existantes de la partie septentrionale de l'Empire romain, en introduisant des installations militaires et les établissements civils associés, reliés entre eux par un vaste réseau de soutien. La frontière ne formait pas une barrière inexpugnable, mais contrôlait et

permettait la circulation des populations. Cela entraîna de profondes transformations et évolutions en termes de schémas de peuplement, d'architecture, d'aménagement du paysage et d'organisation territoriale.

Critère (iii) : *En tant que partie intégrante du système général de défense de l'Empire romain, les Frontières de l'Empire romain – Dacie apportent un témoignage exceptionnel sur l'extension maximale du pouvoir de l'Empire romain à travers la consolidation de ses frontières septentrionales et constitue une manifestation physique de la politique impériale romaine. Le bien illustre l'ambition de l'Empire romain de dominer le monde afin d'y établir sa loi et son mode de vie dans une perspective à long terme. Il montre les processus de la colonisation romaine dans ses territoires, la diffusion de la culture romaine et de ses différentes traditions – militaires, techniques, architecturales, religieuses, administratives et politiques. Le grand nombre d'établissements humains associés aux défenses contribue à la compréhension de la manière dont des soldats et leurs familles vivaient dans cette partie de l'Empire romain.*

Critère (iv) : *Les Frontières de l'Empire romain – Dacie est un exemple remarquable d'architecture militaire romaine et de développement technologique. Le bien témoigne de l'adaptabilité et de la sophistication de la réponse romaine à une topographie et à un climat spécifiques, avec pour contexte la situation politique, militaire et sociale de cette époque dans la partie nord de l'empire. S'étendant sur plus d'un millier de kilomètres, il est le plus long tronçon des Frontières de l'Empire romain. Il comprend des secteurs terrestres et fluviaux, se caractérisant par divers types, emplacements et densités d'installations militaires réparties dans le paysage. Des fortifications de différentes tailles, installées à intervalles irréguliers, des barrières linéaires artificielles (murs en pierre, ouvrages en terre), des barrières naturelles (chaînes de montagnes, rivières), des réseaux denses ou clairsemés de tours de guet ont tous été intégrés dans la même limite provinciale. La frontière dace présente de nombreuses modifications structurelles intervenues tout au long de ses 170 années d'existence, offrant un aperçu d'une période importante de l'histoire de l'Empire romain.*

Intégrité

Le bien des Frontières de l'Empire romain – Dacie montre la complexité des frontières européennes de l'Empire romain. Une justification solidement étayée de la sélection des 277 éléments constitutifs a été élaborée, permettant au bien de représenter l'établissement progressif et le fonctionnement du limes dace, y compris son adaptation et son exploitation de divers paysages. Certains éléments constitutifs du bien ont été affectés par une exposition aux éléments naturels et à des activités humaines. Des fouilles archéologiques, études de terrain, photographies aériennes et investigations non invasives ont établi le caractère complet des éléments constitutifs, et le caractère intact de la plupart des attributs est évalué comme allant de bon à très bon, présentant les plus importantes phases de développement. Malgré des processus de détérioration, de nombreux sites individuels sont très bien conservés. À quelques exceptions près, leur exposition à des menaces est insignifiante, et les limites sont tracées de manière appropriée.

Authenticité

Les 277 éléments constitutifs des Frontières de l'Empire romain – Dacie présentent un degré d'authenticité très élevé, dû en partie à la durée de vie relativement courte de la frontière et aux situations rurales assez peu perturbées de nombreux éléments constitutifs. La plupart des sites n'ont pas connu de constructions modernes ou de modifications ultérieures, et les structures en surface ou enfouies conservent leur forme et leur conception d'origine. Les éléments en surface et mis au jour sont conservés et sont généralement en bon état de conservation, et les investigations non invasives indiquent une bonne conservation des matériaux archéologiques enfouis. Étant donné que la majorité des zones où se trouvent les éléments constitutifs frontaliers sont

faiblement peuplées, l'authenticité du cadre paysager de la plupart des éléments constitutifs est élevée.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les 277 éléments constitutifs de Frontières de l'Empire romain – Dacie bénéficient tous d'une protection juridique. Tous les sites archéologiques à l'intérieur des éléments constitutifs sont protégés par le biais de leur inclusion dans le registre national d'archéologie (RNA), et le processus de désignation de tous les éléments constitutifs est en cours. Les éléments constitutifs, leurs zones tampons et les paysages immédiats sont également protégés par les lois sur l'aménagement du territoire, dont des plans d'urbanisme généraux qui sont en cours de révision pour assurer la reconnaissance et la protection des éléments constitutifs et des groupes d'éléments.

Le système de gestion intègre quatre niveaux d'intervention, dont ceux du ministère de la Culture, des Conseils de comté, de l'Institut national du patrimoine et de la Commission nationale du limes. Un Comité organisateur de l'UNESCO sera créé pour coordonner l'ensemble de ces responsabilités. La Commission nationale du limes est responsable de la coordination des activités de recherche et des composantes scientifiques de la gestion intégrée et du suivi. Au niveau international, l'État partie continue de coopérer avec des partenaires au sein du groupe du patrimoine mondial des Frontières de l'Empire romain.

Le cadre de gestion est articulé autour de trois thèmes fondamentaux de la gestion : recherche, conservation et amélioration ; facteurs affectant le bien ; et tourisme, gestion des visiteurs et interprétation. Les dispositifs de suivi sont décrits et un plan d'action est fourni. Sur la base de son cadre global, l'Institut national du patrimoine coordonnera l'élaboration des plans de gestion pour chaque élément constitutif/groupe d'éléments constitutifs afin d'orienter la prise de décision locale. Un certain nombre d'éléments importants du système de gestion sont en cours d'élaboration, y compris la stratégie d'interprétation et l'évaluation d'impact sur le patrimoine.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) terminer dès que possible le programme d'actualisation des plans d'urbanisme généraux dans les zones où sont situés des éléments constitutifs,
- b) élaborer le format des plans de gestion pour chaque élément constitutif/groupe d'éléments constitutifs et terminer ces plans afin de veiller à la cohérence générale de la gestion et à l'identification des actions pertinentes,
- c) réaliser des études de modèles de dépôts archéologiques/de caves pour les éléments constitutifs dans les zones urbaines ou péri-urbaines afin générer des informations précises sur les niveaux de survie et de perturbation des dépôts archéologiques,
- d) élaborer des accords inter-agences entre l'Institut national du patrimoine et l'administration chargée de la sylviculture avec des mesures pour atténuer l'impact de l'agriculture et de la sylviculture sur les éléments constitutifs concernés et leurs zones tampons associées, en intégrant des mesures appropriées dans les plans de gestion individuels,
- e) terminer le processus d'inclusion de tous les éléments constitutifs dans le registre national des monuments historiques,
- f) améliorer l'accès à tous les matériels se rapportant au limes dace par la mise en œuvre du projet de création d'un portail central d'informations numériques, y compris la poursuite des travaux sur les ensembles de données présentés dans l'annexe 3 du dossier de proposition d'inscription, afin de proposer des actions de conservation spécifiques pour chaque site,

- g) améliorer le système et les indicateurs de suivi, en s'assurant que tous les attributs de la valeur universelle exceptionnelle sont inclus, et aligner le suivi sur le questionnaire du Rapport périodique,
 - h) poursuivre les travaux d'élaboration d'un cadre pour l'interprétation et la mise en œuvre d'actions concernant l'interprétation et la présentation, dont un programme d'actualisation de la signalisation et des panneaux d'interprétation,
 - i) élaborer une stratégie de tourisme durable,
 - j) finaliser la stratégie de recherche sur le limes dace, notamment avec des critères clairs pour toutes les interventions à venir,
 - k) adopter en priorité des dispositions officielles pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine, applicables à toutes les propositions de développement au sein des éléments constitutifs et des zones tampons,
 - l) mettre en œuvre des mesures de conception pour atténuer les impacts résultant du projet de construction de la route nationale A1 sur les éléments constitutifs Racovița et Copăceni-Praetorium I,
 - m) élaborer des mesures pour encourager la participation des communautés et leur engagement dans l'entretien, la protection et la gestion des éléments constitutifs ;
5. Demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} décembre 2025**, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 48^e session.

Nom du bien	Témoignage du lac Kenozero
N° d'ordre	1688
État partie	Fédération de Russie
Critères proposés par l'État partie	(i)(iii)(v)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. Inscrit le **Témoignage du lac Kenozero, Fédération de Russie**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel relique, sur la base du **critère (iii)** ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Situé dans le parc national de Kenozero, à l'extrême nord de la partie européenne de la Fédération de Russie, le pittoresque paysage culturel relique de Kenozero illustre le mode de vie paysan qui s'y développa à partir du XII^e siècle, à la suite de la colonisation progressive de la région par les Slaves. Il comprend un grand nombre d'établissements ruraux traditionnels à l'architecture vernaculaire en bois et situés dans un paysage saisissant de lacs, de rivières, de forêts et de champs qui conservent les traces des pratiques traditionnelles du passé. Les églises, les enclos paroissiaux et les chapelles en bois, dont bon nombre étaient à l'origine décorées de plafonds peints, ou « cieux », sont les principaux points de repère sociaux, culturels et visuels de la région. L'organisation spatiale de ces bâtiments ainsi que les bosquets sacrés, les cimetières et

les croix de bois qui jalonnent le paysage soulignent le lien spirituel des habitants avec cet environnement.

Critère (iii) : L'ensemble exceptionnel de bâtiments historiques en bois du lac Kenozero, dans toute leur riche diversité de types et d'utilisations, est une représentation importante des traditions culturelles de cette région. Le travail traditionnel du bois et la construction en rondins témoignent de l'évolution des premières structures en rondins vers un ensemble sophistiqué d'édifices domestiques et religieux. Les schémas de peuplement rural historiques et les témoignages de l'utilisation des ressources naturelles dans un paysage pittoresque de lacs et de rivières témoignent également d'une tradition culturelle du Nord russe.

Intégrité

Les limites du bien comprennent tous les attributs essentiels nécessaires pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle. Un nombre important de bâtiments traditionnels en bois ont été conservés dans leurs situations et leurs cadres authentiques au sein du bien. Sur les soixante-dix-sept établissements qui existaient au début du XXe siècle, soixante-deux ont été entièrement préservés, comprenant 1 520 structures traditionnelles religieuses et domestiques en bois.

Authenticité

Le bien est authentique au regard de ses éléments architecturaux en bois préservés, des schémas de peuplement et du cadre. Les monuments d'architecture en bois ont été préservés dans le respect de l'authenticité de leurs matériaux, de leur forme et leur conception. La forme et la disposition des champs et des rives des lacs autour des villages habités ont également été conservées. Malgré la modernisation et plusieurs restructurations de l'agriculture et de la production au XXe siècle, l'esprit et l'impression du paysage culturel demeurent, complétés par un patrimoine immatériel subsistant et des pratiques traditionnelles soutenues par la gestion du bien.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par plusieurs mécanismes juridiques aux niveaux national et régional. La protection juridique est complète, tant du point de vue culturel que naturel. Le parc national de Kenozero a été créé en 1991, et une zone de protection de 500 mètres de large a été délimitée en 1995 en tant que protection supplémentaire du parc national. La zone de protection est destinée à assurer la préservation des aires naturelles, dont l'utilisation économique affecte directement la stabilité biologique des écosystèmes et le paysage culturel de Kenozero, et à prévenir les impacts négatifs potentiels des processus anthropogéniques.

Le parc national de Kenozero est la principale autorité de gestion. L'administration du parc national comprend des membres de la population locale ainsi que des professionnels de la région. Plusieurs stratégies nationales, régionales et locales sont en place pour soutenir le développement durable. Le parc national de Kenozero supervise toutes les questions relatives au bien en coordination avec les institutions sectorielles concernées et les autorités locales des municipalités respectives.

Le plan de gestion du bien et de sa zone tampon couvre la période 2021-2027 et est en cours de mise en œuvre. Il introduit une approche unifiée de la gestion du parc national de Kenozero, de la réserve de biosphère de l'UNESCO et du bien. Le plan comprend des stratégies pour ces trois domaines différents, intégrant la conservation et le développement durable dans une approche globale. La protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien est à la base de l'ensemble du processus de planification stratégique. Des plans de gestion pour l'ensemble des complexes paysagers culturels doivent être finalisés. Les populations locales sont reconnues pour le rôle particulier qu'elles jouent parmi les parties prenantes.

4. Recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) *étendre les limites de la zone tampon, au moyen d'une demande de modification mineure des limites, en particulier lorsqu'elles coïncident avec la limite orientale du bien, et étendre la zone de protection établie en 1995,*
 - b) *achever la définition des limites individuelles de tous les bâtiments classés et de leurs zones de protection,*
 - c) *achever les plans de gestion de tous les complexes paysagers,*
 - d) *finaliser et publier la révision du règlement du parc national de Kenozero,*
 - e) *garantir un financement public permanent pour la conservation,*
 - f) *déterminer la capacité d'accueil du territoire,*
 - g) *renforcer le système de suivi et veiller à son harmonisation avec le questionnaire du Rapport périodique,*
 - h) *terminer la numérisation méthodique en cours de la documentation de l'ensemble du bien ;*
5. **Décide que le nom du bien soit modifié pour devenir « **Paysage culturel du lac Kenozero** ».**

Nom du bien	Paysage culturel de Bač
N° d'ordre	1691
État partie	Serbie
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iii)(v)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,*
2. *Décide de ne pas inscrire le **Paysage culturel de Bač, Serbie**, sur la Liste du patrimoine mondial.*

C.4.2. Modifications importantes des limites des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Colonies de l'Église morave [modification importante des limites du bien « Christiansfeld, une colonie de l'Église morave », Danemark, inscrit en 2015, critères (iii)(iv)]
N° d'ordre	1468 Bis
États parties	Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique
Critères proposés par les États parties	(iii)(iv)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,*

2. Approuve la modification importante des limites de **Christiansfeld, une colonie de l'Église morave, Danemark**, pour inclure Herrnhut (Allemagne), Gracehill (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et Bethlehem (États-Unis d'Amérique) et devenir les **Colonies de l'Église morave, Danemark, Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (iii) et (iv) ;
3. Adopte la déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante :

Brève synthèse

Les Colonies de l'Église morave à Herrnhut (Saxe, Allemagne), Bethlehem (Pennsylvanie, États-Unis d'Amérique), Gracehill (Irlande du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et à Christiansfeld (Jutland, Danemark) ont été établies suivant des principes de planification globaux, qui reflètent les idéaux de l'Église morave, tels qu'exprimés dans leurs plans et leur organisation démocratique. Herrnhut, fondé en 1722 en tant que « colonie-mère », est un témoignage des principes moraves d'origine en matière de conception urbaine et architecturale, ainsi que des attributs clés des idéaux spirituels, sociétaux et éthiques de l'Église. Bethlehem, établie en 1741, est la première colonie permanente de l'Église morave en Amérique du Nord, la plus importante et la mieux conservée. Gracehill, créée en 1759 et doté d'un plan quadrillé centré sur la place du village est la colonie de l'Église morave la mieux conservée des îles de Grande-Bretagne et d'Irlande. Fondé en 1773, Christiansfeld, avec sa place centrale intacte et son impressionnante collection de bâtiments, constitue l'exemple d'une colonie de Église morave la mieux conservée en Europe du Nord. Chaque ensemble architectural témoigne de la vision de l'Église morave, basée sur une conception d'une ville cohérente et unifiée, s'inspirant du concept de « ville idéale » développé par l'Église au cours de sa phase de formation au XVIIIe siècle et au début du XIX siècle.

Les quatre colonies ont toutes des bâtiments moraves distinctifs, comprenant un type particulier de Gemeinhaus (maison de la congrégation), l'église, et des maisons du chœur (grandes structures conçues comme habitations collectives pour des hommes célibataires, des femmes célibataires, et des veuves), et un Acre de Dieu (cimetière) à proximité. Chaque colonie a son propre caractère architectural basé sur un style civique baroque original de l'Église morave, mais adapté aux conditions locales. Ces bâtiments représentent ensemble la dimension et la cohérence transnationales de la communauté morave internationale en tant que réseau mondial. De nos jours, une congrégation est active dans chaque élément constitutif, où des traditions sont perpétuées et constituent un patrimoine morave vivant.

Critère (iii) : La série transnationale de colonies de l'Église morave apporte un témoignage exceptionnel sur les principes de l'Église morave, qui sont exprimés dans les agencements, l'architecture et l'artisanat de ces colonies, et par le fait que de nombreux bâtiments sont encore utilisés pour leurs fonctions d'origine ou pour la poursuite des activités et traditions de l'Église morave. Les colonies de Herrnhut, Bethlehem, Gracehill, et Christiansfeld, possédant chacune une série exceptionnelle d'attributs matériels et immatériels, représentent un réseau dynamique dans le monde entier, dans lequel aucune colonie ou congrégation n'existe de manière isolée. Elles mettent en évidence, ensemble, l'influence de l'Église morave dans les processus de colonisation et d'œuvre missionnaire, et sa structure, en tant que réseau pendant sa phase de formation au XVIIIe siècle et au début du XIX siècle. La présence continue de communautés de l'Église morave dans chacune des colonies rattache leurs agencements et structures historiques à la tradition culturelle vivante de l'Église morave et de la communauté plus large de cette Église.

Critère (iv) : La série transnationale de colonies de l'Église morave offre un exemple exceptionnel d'urbanisme religieuse, au sein la tradition protestante, combinant les

aspects spirituels et les considérations pratiques de la vie en communauté. Chaque ensemble architectural témoigne de la vision de l'Église morave d'une conception urbaine cohérente et unifiée, s'inspirant du concept de « ville idéale » et anticipant les idéaux d'égalité et d'amélioration sociale des Lumières, qui devinrent une réalité pour beaucoup, seulement bien plus tard. L'organisation démocratique de l'Église morave s'exprime dans son urbanisme humaniste et les importants bâtiments consacrés au bien-être commun, et dans les connections visuelles et fonctionnelles entre des éléments individuels et avec l'environnement paysager. Ces éléments, constitués pendant la phase de formation des colonies de l'Église morave, représentent le mouvement vers la démocratisation, offrant le même niveau de vie à tous ses membres et faisant progresser le bien-être du groupe. Chaque colonie détient des fonctions distinctes et illustre une unité au travers de groupes de bâtiments homogènes partageant les mêmes styles, matériaux et proportions (chacun étant adapté aux conditions locales), associés à une haute qualité de l'artisanat.

Intégrité

Le bien en série transnational comprend tous les attributs nécessaires pour transmettre sa valeur universelle exceptionnelle, et a une taille appropriée pour assurer la représentation complète des caractéristiques qui expriment son importance. Le bien comprend quatre éléments constitutifs qui illustrent ensemble les origines, l'évolution, et la diffusion mondiale des colonies de l'Église morave pendant leur phase de formation. Ces éléments constitutifs représentent la continuité du patrimoine religieux, chacun partageant un ensemble d'attributs communs, tout en apportant une contribution à la série, notamment au travers d'un rayonnement géographique et culturel distinctif, des variantes représentatives des plans urbains, des exemples de types de construction spécifiques, des contributions régionales au style architectural et aux matériaux de construction locaux, de la période d'établissement de la colonie, et des relations avec d'autres colonies et postes de mission.

Les plans urbains restent lisibles et largement intacts. Les relations visuelles et fonctionnelles au sein des colonies et, dans certains cas, avec les paysages environnants, ont en grande partie subsisté en restant lisibles. Aucune des colonies ne souffre d'un manque d'entretien et aucune n'est menacée par un changement irréversible.

Authenticité

Le bien en série transnational est considérablement authentique en termes de situation et cadre, de forme et de concepts, de matériaux et substance, et d'artisanat. De nombreux bâtiments restent utilisés par l'Église morave. La continuité de la communauté de l'Église morave contribue à sauvegarder l'esprit et l'impression, ainsi que l'atmosphère authentiques du bien en série. La présence d'une communauté active dans chaque colonie entretient une tradition culturelle vivante de l'Église morave.

La plupart des unités résidentielles présentent des intérieurs modernisés, conformes aux normes de vie contemporaines, mais dont l'authenticité a été préservée autant que de possible. Dans certains cas, les rénovations auraient pu être exécutées dans un plus grand respect de l'authenticité, et certains aspects des matériaux et des techniques de construction historiques auraient pu être maintenus. Les futures modernisations, y compris des intérieurs, devraient accorder une attention particulière à la conservation du tissu historique. Des programmes de conservation et d'entretien devraient être élaborés pour les attributs clés, et l'utilisation de techniques et de matériaux de conservation appropriés devrait être assurée.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Chaque élément constitutif du bien en série bénéficie d'une protection garantie par la législation et les règlements sur l'aménagement du territoire, ancrés dans les mécanismes de protection propres à chaque État partie. La responsabilité de la

protection de chacun des éléments constitutifs du bien relève des autorités nationales, régionales, et/ou locales, suivant le cas.

Au cours des trois derniers siècles, la communauté de l'Église morave a assuré la protection traditionnelle de ses bâtiments par le biais des exigences de l'Église en matière d'utilisation, et reste très active dans le maintien de ses services religieux et sociaux. Ces activités soutiennent également les principes spirituels, sociaux et éthiques qui font l'importance des colonies.

Un système de gestion global pour le bien en série transnational a été élaboré avec un plan de gestion international et un plan d'action approuvés par toutes les parties prenantes. Un Comité gouvernemental international, constitué des points focaux nationaux du patrimoine mondial et/ou d'un représentant de l'autorité supérieure de la protection des monuments ou du patrimoine, sera responsable des affaires au niveau des États parties et leurs obligations au titre de la Convention sur le patrimoine mondial, tandis qu'un groupe de coordination transnational sera composé des représentants de chaque élément constitutif. Un groupe consultatif transnational de l'Église morave fournira un regard cohérent sur les questions relatives aux attributs matériels et immatériels. Chaque élément constitutif disposera d'un gestionnaire/coordinateur de site et d'un plan de gestion local qui sera conforme au plan de gestion international global.

4. Recommande que les États parties prennent en considération les points suivants :

- a) envisager une demande de modification mineure des limites pour l'élément constitutif de Herrnhut afin d'y inclure la maison des Pèlerins (Pilgerhaus) accueillant des missionnaires invités ou pensionnés, et des bâtiments montrant des aspects de la vie quotidienne comme la maison de la Buanderie collective (Alte Rolle, 1788),
- b) élaborer une analyse complète et détaillée pour déterminer dans quelle mesure les plans urbains, les bâtiments individuels et les structures clés des éléments constitutifs ont conservé leurs formes, leurs matériaux et leurs fonctions historiques afin de mieux orienter la conservation, la présentation, et la gestion des éléments constitutifs,
- c) élaborer davantage une stratégie d'interprétation et de présentation transnationale commune, en coopération avec l'Église morave et les populations locales, pour présenter l'intégralité du réseau de colonies moraves, leur évolution et leur importance,
- d) élaborer des inventaires et des programmes de conservation et d'entretien correspondant aux éléments constitutifs et à leurs attributs clés individuels, qui intègrent des orientations et des exigences concernant l'utilisation de techniques et matériaux appropriés,
- e) approuver officiellement et mettre en œuvre le plan de gestion international et les plans de gestion locaux individuels,
- f) élaborer davantage les indicateurs de suivi pour les rendre plus mesurables et précis, de façon à couvrir tous les attributs de valeur universelle exceptionnelle, et faciliter l'intégration des résultats dans le questionnaire du Rapport périodique,
- g) entreprendre une évaluation d'impact sur le patrimoine pour toute proposition d'aménagement susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité, et l'intégrité du bien avant que toute décision difficilement réversible ne soit prise.

C.5. AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

C.5.1. Propositions d'inscriptions différées ou renvoyées par le Comité du patrimoine mondial lors de sessions précédentes

Nom du bien	La route transisthmique coloniale du Panamá
N° d'ordre	1582 Rev
État partie	Panama
Critères proposés par l'État partie	(ii)(iv)(vi)

Voir le recueil des évaluations de l'ICOMOS, 2024.

Projet de décision : 46 COM 8B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné* les documents WHC/24/46.COM/8B et WHC/24/46.COM/INF.8B1,
2. *Renvoie* la proposition d'inscription de **La route transisthmique coloniale du Panamá, Panama**, à l'État partie pour lui permettre de :
 - a) *protéger juridiquement l'ensemble de la route du patrimoine en tant qu'entité unique,*
 - b) *protéger juridiquement les tronçons du Camino de Cruces et du Camino Real en tant que patrimoine culturel,*
 - c) *finaliser, faire adopter juridiquement et mettre en œuvre le mécanisme d'évaluation d'impact sur le patrimoine,*
 - d) *finaliser et mettre en œuvre une stratégie de tourisme et d'interprétation pour le bien en série proposé dans son ensemble ;*
3. *Recommande* que l'État partie prenne en considération les points suivants :
 - a) *accroître et renforcer le rôle des résidents, des populations locales, des peuples autochtones et des autres détenteurs de droits et parties prenantes dans le système de gestion du bien proposé en série,*
 - b) *poursuivre les travaux de conservation dans les éléments constitutifs proposés pour la phase 1 et la phase 2,*
 - c) *poursuivre les travaux de recherche sur les éléments constitutifs proposés pour la phase 1 et la phase 2, en particulier les liaisons entre les routes de Portobelo et du Camino de Cruces,*
 - d) *informer le Centre du patrimoine mondial de l'intention d'entreprendre ou d'autoriser tout projet d'envergure susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé, conformément au paragraphe 172 des Orientations.*

III. DÉCLARATIONS DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE DES BIENS INSCRITS LORS DES SESSIONS PRÉCÉDENTES ET NON ADOPTÉES PAR LE COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Projet de décision : 46 COM 8B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/8B,
2. Adopte les déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial suivants inscrit lors des sessions précédentes du Comité du patrimoine mondial :
 - Bénin, Togo, Koutammakou, le pays des Batammariba
 - Fédération de Russie, Observatoires astronomiques de l'université fédérale de Kazan
 - Grèce, Paysage culturel de Zagori
 - Guatemala, Parc archéologique national Tak'alik Ab'aj
 - Inde, Ensembles sacrés des Hoysala
 - Iran (République islamique d'), Le caravansérail persan
 - Italie, Les portiques de Bologne
 - Lituanie, Kaunas, ville moderniste : une architecture de l'optimisme, 1919-1939
 - Rwanda, Sites mémoriaux du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et Bisesero
 - Tunisie, Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire
 - Türkiye, Mosquées hypostyles en bois de l'Anatolie médiévale.

Nom du bien	Koutammakou, le pays des Batammariba
États parties	Bénin, Togo
N° d'ordre	1140 Bis
Dates d'inscription	2004, 2023

Brève synthèse

Koutammakou est le nom d'un grand territoire qui se situe au Nord-Ouest du Bénin et au Nord-Est du Togo. Dominé en grande partie par la chaîne de l'Atacora, ce paysage culturel vivant est occupé par les Batammariba, peuple dont les remarquables maisons à tourelles en terre nommées « sikien » (« takienta » au singulier) sont devenues un symbole du Togo et du Bénin. Il forme un continuum culturel cohérent, la partie béninoise abritant le berceau historique des Batammariba.

Le Koutammakou est un éminent exemple d'occupation du territoire par un peuple à la recherche constante de l'harmonie entre l'être humain et la nature qui l'entoure. Le paysage culturel du Koutammakou possède une caractéristique toute particulière. En effet, la « takienta », l'habitat familial de base dans lequel tout est à la fois technique, utilitaire et symbolique, est unique en son genre. Si nombre d'habitats de la région possèdent des dimensions symboliques assez fortes, aucun ne possède une interrelation aussi étroite entre symbolisme, fonction et technique. Ce type d'habitat particulier dont l'esthétique repose sur des formes circulaires ou ellipsoïdes est le résultat du génie créateur des Batammariba : « ceux qui façonnent la terre » en ditammari (langue du peuple otammari).

Le Koutammakou est un paysage évolutif vivant représentatif des traits d'une société agricole travaillant en harmonie avec le paysage et où la nature sous-tend les croyances, les rites et la vie quotidienne. Il est composé d'éléments matériels tels que les grottes, sources et lieux sacrés, les espaces rituels et funéraires, les bosquets, les sikien, les champs, les collines aménagées en terrasse, les réseaux de murets de rétention d'eau, les animaux sauvages et domestiques (seul le petit gibier subsiste aujourd'hui dans le Koutammakou), ainsi que d'éléments immatériels dont les croyances, les compétences artisanales, les chants, les danses, les sports traditionnels.

Critère (v) : Le Koutammakou est un exemple exceptionnel de système de peuplement traditionnel qui est toujours vivant et dynamique, soumis à des systèmes et pratiques traditionnels et durables, et qui reflète la culture singulière des Batammariba, notamment les maisons à tourelles appelées « sikien » (« takienta » au singulier).

Critère (vi) : Le Koutammakou est un témoignage éloquent de la force de l'association spirituelle entre les peuples et le paysage, tel qu'il se manifeste dans l'harmonie entre les Batammariba et les ressources naturelles environnantes.

Intégrité

L'ensemble du paysage culturel du Koutammakou reflète chaque aspect de la vie des Batammariba, et donc le système socio-économico-culturel qu'abrite le bien. La partie béninoise renforce l'intégrité historique du Koutammakou en incluant le berceau historique de dispersion des Batammariba, occupé dès le VI^e siècle. Les centres religieux de Koubonku et de Koubentiéguou restent aujourd'hui des lieux sacrés pour les Batammariba qui continuent à y célébrer de grands cultes et des fêtes d'initiation.

L'habitat traditionnel reste un modèle d'actualité. Partout dans la région, il est évident que le cycle de vie des bâtiments se poursuit : construction, abandon, destruction et reconstruction sur les ruines. Si une observation fine montre qu'il existe des changements en matière de matériaux utilisés, le modèle traditionnel persiste car la takienta est plus qu'un habitat : c'est un temple dédié au culte des ancêtres. De fait, même l'espace du rez-de-chaussée réservé aux animaux et la présence des greniers sur la terrasse restent des éléments indispensables. Ainsi, de nombreuses maisons dites « modernes » (habitation rectangulaire avec une toiture en tôle) sont complétées par un habitat traditionnel qui, s'il est parfois de dimensions réduites, n'en garde pas moins toutes ses caractéristiques architecturales traditionnelles et ses dimensions immatérielles associées aux cultes, aux croyances et aux rituels liés à ces constructions. L'ensemble du Koutammakou comprend ainsi plusieurs milliers de « sikien » inventoriées dont 1 400 toujours habitées dans la partie béninoise et 1 716 au Togo.

Le maintien des « sikien » (maisons à tourelles) exige la perpétuation des traditions locales de construction et l'utilisation de matériaux locaux. L'environnement naturel a pâti d'une certaine surexploitation et il devient de plus en plus difficile de trouver suffisamment de bois et de la paille pour de nouvelles maisons à proximité des villages. Il y a un excellent état de conservation d'intégrité en lien avec l'immatériel : lien entre attributs et symbolisme - bois sacrés, cheminements rituels, et la conservation des traditions et des modes de vie qui se traduit par la construction des « sikien ».

Authenticité

Le paysage culturel du Koutammakou reflète un mode de vie particulier et des procédés et des pratiques qui perdurent depuis des siècles. Pour conserver son authenticité, il sera essentiel que ces pratiques traditionnelles soient maintenues.

L'éducation, la centralisation du pouvoir administratif, les religions, le tourisme, la monétarisation, et l'apparition de nouveaux besoins exercent une influence. Malgré ces changements qui tendent à ébranler la société tammari, il existe dans tous les villages des noyaux traditionnels très forts qui constituent ce creuset, où la culture singulière des Batammariba se perpétue à travers le temps et l'espace. En dépit donc des bouleversements engendrés par la mondialisation, des expressions culturelles persistent. Le respect des esprits des ancêtres, ou encore les rites de passage des garçons (« difoini ») et des filles (« dikuntri ») se perpétuent avec autant d'intérêt pour les populations locales que pour la diaspora. Ainsi, et malgré le développement de centres semi-urbains (Nadoba, Warengo, Koutougou au Togo, Natta, Natitingou, et Boukombé au Bénin), c'est toujours le même paysage culturel qui peut être observé aujourd'hui, avec des villages aux « sikien » entourées de maisons modernes situées au milieu de leur parcelle cultivable, espacées et indépendantes.

L'environnement continue d'être préservé à des fins rituelles (bosquets), médicinales (plantes), ou encore pour les matériaux nécessaires à la construction des « sikien », même si des mesures seront nécessaires pour replanter certaines espèces végétales utilisées dans l'architecture traditionnelle et délimiter des zones fermées au pâturage. Si l'on note aujourd'hui dans les centres semi-urbains un certain désintérêt des jeunes générations pour cette forme d'architecture, les garants de la tradition restent et continuent de préserver et transmettre les savoirs et savoir-faire liés aux cultures de construction des « sikien ». En complément, les Batammariba se retrouvent chaque année pour un grand festival organisé alternativement au Bénin (FACTAM) et au Togo (FESTAMBER). Au Bénin et au Togo, des projets favorisent l'implication des communautés dans la conservation, la valorisation et la promotion de la culture tammari.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La région du Koutammakou bénéficie de deux types de protection : une juridique moderne et une protection traditionnelle. Parmi l'ensemble des outils juridiques, la partie togolaise est protégée par la loi 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national ; l'arrêté n°010/MCJS du 17 juillet 2003 portant sur l'inscription des sites et des monuments sur la liste du patrimoine national des biens culturels ; l'arrêté N°124/MC/CAB du 1^{er} octobre 2003 fixant les limites géographiques du site et déterminant les composantes du Koutammakou ; le décret n°2010-173/PR du 15 décembre 2021 relatif à la commission nationale du patrimoine culturel au Togo, la loi n° 2018-011 du 31 janvier 2018 portant modification de la loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, l'arrêté portant sur la composition et les attributions du comité de gestion du Koutammakou ; et l'arrêté n°015/MCCSFC/CAB/18 du 17 mai 2018 portant création du service de

conservation et de promotion du Koutammakou. La partie béninoise est protégée par l'arrêté interministériel 2020 N°271/MTCA/MCVDD/MEF/DC/SGM/CTJ/CTC/DPC/CCJ/SA058SGG20 fixant ses limites géographiques et déterminant ses composantes au Bénin ; la loi N° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin ; la loi N° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin ; le décret N° 2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts. Afin de garantir la préservation du bien face à l'urbanisation des centres urbains, des actions sont également en cours au Togo pour l'élaboration du plan d'urbanisation local (PUL), au Bénin pour élaborer les schémas directeurs d'aménagement communaux de Boukombé, Toucountouna et Natitingou.

Même si la société traditionnelle des Batammariba subit aujourd'hui les effets de l'évolution du mode de vie et les impacts du changement climatique, il existe de nombreux garants de la tradition qui perpétuent les rituels et croyances en pays tammari. Les pratiques traditionnelles qui couvrent non seulement des processus techniques, mais aussi des observances sociales ayant des répercussions sur la gestion de la terre, comprennent : le respect des ancêtres ; l'observance de tabous et de restrictions ; l'obéissance absolue aux anciens, aux chefs religieux et aux chefs de clans ; la perpétuation des règles traditionnelles, réaffirmées par les cérémonies d'initiation ; les rôles soigneusement prescrits de chaque membre de clan ; et la perpétuation du respect des valeurs tangibles et immatérielles associées au paysage.

Ces objectifs entrent dans la droite ligne des plans de gestion du Koutammakou du Togo et du Bénin, gérés respectivement par deux services distincts de conservation et de promotion du Koutammakou. L'objectif à terme est de mettre en place l'organisme transnational de gestion du bien, sous la supervision des deux Directions du patrimoine culturel du Togo et du Bénin, en définissant les modalités de fonctionnement et les missions de cet organisme. Le plan de gestion (2021-2025) de la partie béninoise a ainsi été élaboré en lien avec les principes directeurs et les orientations du plan de gestion de la partie togolaise finalisé en 2021 pour couvrir la période 2022-2024. Ce dernier a pour vocation de renforcer ou de compléter la protection traditionnelle de façon à garantir la bonne conservation du site et des éléments intangibles qui le sous-tendent. Les objectifs visés sont de favoriser le recours aux matériaux traditionnels pour la construction des « sikien » afin de conserver l'authenticité et l'intégrité du site ; de contrôler l'exploitation sauvage du bois dans les zones en jachère ; de réussir un développement durable dans le cadre d'un paysage culturel vivant ; de valoriser la culture tammari ; et de promouvoir un tourisme respectueux des valeurs du site. Plusieurs aspects importants nécessiteront toutefois des actions supplémentaires pour la partie béninoise, comme la définition de priorités claires en matière de protection et de conservation pour les zones de fortes concentrations d'attributs, ou encore davantage d'implication des Batammariba dans la gestion du bien et de prise en compte des pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou.

Nom du bien	Observatoires astronomiques de l'université fédérale de Kazan
État partie	Fédération de Russie
N° d'ordre	1678
Date d'inscription	2023

Brève synthèse

Les Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan sont un bien en série qui comprend deux éléments constitutifs dont l'un est situé dans le centre historique de Kazan et l'autre dans une zone boisée à 24 kilomètres à l'ouest de la ville.

L'élément constitutif « observatoire astronomique de la ville de Kazan », bâti en 1837, est installé sur le campus de l'Université fédérale de Kazan. L'édifice à l'architecture classique a été construit à dessein pour permettre les observations du ciel. Il se caractérise par une façade semi-circulaire et trois tours coiffées de dômes édifiés pour abriter des instruments astronomiques. L'élément constitutif « observatoire astronomique Engelhardt », situé en banlieue, où les activités d'observation ont été transférées en dehors de la ville, a été achevé en 1901. Il se compose de plusieurs structures dédiées à l'observation du ciel et de bâtiments résidentiels, tous situés dans un parc.

Les Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan, ensembles cohérents en termes d'architecture, représentent un patrimoine associé à l'astronomie et à l'observation du ciel, durant une période marquée par l'émergence et le développement des télescopes optiques au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Une collection d'instruments historiques semi-mobiliers qui contient le seul télescope héliométrique au monde encore en état de marche à ce jour, apporte un témoignage exceptionnel sur l'évolution de l'astronomie optique.

Initialement international dans son concept, ses idées et ses ressources humaines, l'usage des Observatoires est un phénomène qui a stimulé la recherche scientifique et favorisé la contribution de l'Eurasie au développement de l'astronomie et de la science connexe à travers le monde. Le bien continue d'être un important centre de recherche et d'éducation.

Critère (ii) : Les Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan représentent un important échange de valeurs humaines sur une période donnée et à l'échelle mondiale dans l'évolution de l'astronomie optique et sa transition progressive de l'astronomie de position à l'astrophysique. Le développement – depuis les intérêts

scientifiques individuels du XIX^e siècle jusqu'aux activités de recherche polyvalentes à grande échelle dans ce domaine – fait des Observatoires un exemple remarquable d'un tel ensemble architectural et technologique.

Critère (iv) : Les Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan sont les premiers exemples exceptionnels d'ensembles architecturaux et technologiques classiques qui attestent de près de deux siècles d'histoire de l'observation du ciel et du développement de l'astronomie optique. Les conditions naturelles et les technologies accessibles ont été habilement utilisées pour créer un environnement propice dédié à la recherche scientifique. Ces ensembles de bâtiments et de structures qui ont été construits dans l'intention d'abriter des instruments astronomiques semi-mobiliers et permettre d'observer le ciel, sont des exemples du genre exceptionnellement cohérents et bien conservés.

Intégrité

Les Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan forment un ensemble intégral qui met en valeur le développement de la science astronomique dans l'est de la Russie. Les Observatoires conservent tous les attributs qui documentent le développement et la fonction du bien en tant que lieu d'observation du ciel et de recherche astronomique, reflétant dès le commencement un certain stade du développement de l'astronomie de la période des observations visuelles optiques et leur développement moderne dans le cadre de l'astrophysique qui a suivi. L'observatoire de la ville fait partie du complexe historique de l'université qui constitue son cadre fonctionnel et sa composition. Les limites de l'observatoire situé en banlieue suit les limites historiques du site.

De manière générale, toutes les structures sont très bien conservées et le bien continue d'être un centre de recherche et d'enseignement actif. Le bâtiment récent du planétarium a, dans une certaine mesure, un impact sur la composition du paysage de l'observatoire astronomique Engelhardt, ce qui a cependant permis de créer les conditions de développement durable de ce territoire et la vulgarisation de la science astronomique. En outre, plusieurs bâtiments au sein du bien ont souffert de négligence et leur restauration doit être entreprise. Toutefois, ils n'entravent nullement l'appréciation globale du bien. Les zones tampons des éléments constitutifs du bien contribuent au maintien de l'intégrité visuelle et fonctionnelle du bien.

Authenticité

Les attributs de la valeur universelle exceptionnelle des Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan attestent d'un haut degré d'authenticité dans la forme et la conception, les matériaux et les substances de construction, l'usage et la fonction, la situation et le cadre. L'observatoire astronomique de la ville de Kazan et l'observatoire astronomique Engelhardt sont conservés dans leur état d'origine. Les bâtiments ont été gardés ensemble avec la plupart de leurs finitions originales et de leurs principaux instruments astronomiques. Ils n'ont pas fait l'objet de travaux massifs de reconstruction et de modernisation, excepté la tour latérale avec un dôme de l'observatoire de la ville. Les techniques mécaniques authentiques sont encore préservées dans bon nombre de bâtiments. Beaucoup d'instruments d'origine ont été conservés dans leur intégralité et sont utilisés *in situ*, tout comme les publications et les documents d'archives scientifiques connexes qui ajoutent à l'authenticité du bien. Les situations et les cadres des éléments constitutifs ont subi quelques modifications en raison des pressions dues au développement, mais ils conservent encore leur caractère. Les deux éléments constitutifs continuent d'être utilisés pour les observations du ciel, la recherche et l'éducation.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan bénéficient d'une protection juridique conforme à la législation fédérale et régionale. L'observatoire de la ville est juridiquement protégé par la résolution du Conseil des Ministres de la République socialiste fédérative soviétique de Russie n°1327 datée du 30 août 1960 et la résolution du Cabinet des Ministres de la République du Tatarstan n°318 datée du 4 juin 2001. L'observatoire de la ville est implanté sur le territoire de l'Université fédérale de Kazan (U FK), site du patrimoine culturel d'importance fédérale, et dans la zone protégée de l'ensemble du Kremlin de Kazan qui couvre la partie principale du centre historique de la ville selon l'ordonnance du ministère de la Culture de la Fédération de Russie n°845 du 28 juillet 2020 et la résolution du Cabinet des Ministres de la République du Tatarstan du 20 août 2020 n°715. À son niveau individuel, le bâtiment de l'observatoire est également désigné en tant que monument d'urbanisme et d'architecture d'importance fédérale. Il figure au registre unifié d'État des sites du patrimoine culturel (monuments historiques et culturels) des peuples de la Fédération de Russie et est intégré dans le système cadastral national des biens patrimoniaux.

L'observatoire situé en banlieue est un monument d'importance régionale conformément à la résolution du Cabinet des Ministres de la République du Tatarstan (n° 318, 2001), l'objet de la protection ayant été approuvé par le décret du Ministère de la Culture de la République du Tatarstan (n°835, 2011). Les limites du bien du patrimoine culturel « Ensemble de l'observatoire astronomique Engelhardt » sont déterminées par le décret du Comité de la République du Tatarstan pour la protection des sites du patrimoine culturel (n°360-P, 2022). Elles correspondent au terrain cadastral concédé à perpétuité à l'U FK et sont intégrées dans le système cadastral national des biens patrimoniaux. Les zones de protection de l'observatoire astronomique Engelhardt, la réglementation sur l'occupation des sols et les dispositions requises pour les règles d'urbanisme sont établies par la résolution du Cabinet des Ministres de la République du Tatarstan datée du 24.11.2022 n°1258.

Les travaux de conservation du bien du patrimoine culturel sont exécutés conformément aux prescriptions du Code d'urbanisme de la Fédération de Russie (n°190-FZ, 2004). La conduite des travaux sur les biens bénéficiant d'une

protection juridique est supervisée par le ministère de la Culture de la République du Tatarstan. La conservation, la réparation, la restauration et l'adaptation à un usage moderne, du début du projet à son exécution, doivent recevoir l'autorisation expresse du Comité de la République du Tatarstan pour la protection des sites du patrimoine culturel et ne peuvent être effectuées que par des entités habilitées par le ministère de la Culture de la Fédération de Russie.

Dans le cas des instruments astronomiques historiques, certains d'entre eux ont été officiellement transférés dans la collection du musée de l'UFK et sont placés sous la protection fédérale en tant que partie intégrante du Fonds des musées de la Fédération de Russie. Les instruments semi-mobiliers, comme le grand télescope de 9 pouces ou le réfracteur Engelhardt de 12 pouces, doivent également bénéficier d'une protection juridique.

Les Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan sont la propriété de la Fédération de Russie (l'État) à l'exception de deux bâtiments résidentiels privés à l'intérieur des limites de l'élément constitutif situé en banlieue. Le bien est administré par le Département d'astrophysique et de géodésie spatiale de l'Institut de physique et l'observatoire astronomique Engelhardt de l'UFK. Le fonctionnement de l'université, responsable de la protection et de la conservation des sites, est basé sur des plans réguliers et le budget fédéral.

Le plan de gestion des Observatoires astronomiques de l'Université fédérale de Kazan est conçu pour couvrir la période de 2023 à 2043, les années 2023-2027 étant considérées comme prioritaires. Il a été approuvé par décret du Recteur de l'UFK et par le Conseil de surveillance de l'UFK, et adopté pour être mis en œuvre. L'application du plan de gestion, ainsi que le plan directeur pour la conservation et l'utilisation de l'observatoire astronomique Engelhardt, assorti d'un financement approprié et de mesures scientifiques et organisationnelles, assurera la préservation du bien et sa valeur universelle exceptionnelle. Afin de prévenir des changements qui diminuent la valeur du bien, lors de la planification de tout nouveau projet de développement à l'intérieur des limites des éléments constitutifs du bien ou de leurs zones tampons et de leur cadre plus large, une analyse détaillée et une évaluation d'impact sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien doivent impérativement être menées dans le cadre du régime légal établi et de la mise en œuvre du plan de gestion.

Nom du bien	Paysage culturel de Zagori
État partie	Grèce
N° d'ordre	1695
Date d'inscription	2023

Brève synthèse

Le paysage culturel de Zagori se situe dans la région montagneuse de l'Épire, au nord-ouest de la Grèce. Au cœur d'un paysage rural, de petits villages en pierre appelés *Zagorochoria* ou villages de Zagori s'étendent le long du versant occidental de la partie septentrionale du massif montagneux du Pinde. Dans cette région reculée qui se caractérise par une diversité des formations géologiques et par une faune et une flore variées, ces établissements traditionnels ont subi une transformation influencée par les envois de fonds des expatriés, destinés à financer la construction d'infrastructures publiques et privées au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Un impressionnant réseau de ponts à arche, de chemins pavés et d'escaliers, tous en pierre, reliait les villages de l'actuelle municipalité de Zagori, formant un réseau qui assurait l'unité politique et sociale des communautés basées principalement dans le bassin de la rivière Voïdomatis. Les *Zagorochoria* sont généralement organisés autour d'une place centrale où se dresse un platane. Chacun de ces villages est parcouru par des chemins pavés de pierres sèches adaptés à la topographie, et certains sont encore entourés de forêts sacrées entretenues par les populations locales. La place centrale est dédiée à la vie de la communauté et représente le cœur des rassemblements sociaux et des événements religieux. Associant des éléments naturels et culturels, les *Zagorochoria* ont développé une tradition de maçonnerie utilisant la pierre calcaire qui persiste, mais qui est très vulnérable à cause des pressions socioculturelles et environnementales.

Critère (v) : Les *Zagorochoria*, les villages traditionnels du paysage culturel de Zagori, sont un exemple exceptionnel d'établissements humains traditionnels où les caractéristiques du travail de la pierre (bâtiments traditionnels, chemins pavés, ponts et escaliers, tous en pierre) représentent une culture unique, développée dans une région montagneuse isolée. L'architecture vernaculaire, la structure urbaine et les infrastructures publiques de ces villages ont été influencées par les échanges avec d'autres régions des Balkans, d'Europe centrale, de Russie, d'Asie Mineure et de Constantinople, dans lesquelles les habitants des *Zagorochoria* migraient temporairement. Ces derniers ont importé des idées et des styles dans leur patrie et envoyé des fonds qui ont permis le développement de cette zone reculée du massif montagneux du Pinde. Les *Zagorochoria* illustrent par excellence l'héritage commun de l'architecture vernaculaire byzantine et ottomane de la vaste région des Balkans – un style devenu rare, mais dont on retrouve des traces dans l'architecture en pierre et la disposition traditionnelles des villages de Zagori. Les *Zagorochoria* sont vulnérables au dépeuplement et doivent relever le défi de la préservation des formes architecturales et pratiques de construction traditionnelles, tout en répondant aux besoins résidentiels modernes (approvisionnement en eau, drainage, accès par véhicule), ainsi qu'au développement éventuel du tourisme.

Intégrité

L'intégrité du paysage culturel de Zagori repose sur les éléments culturels et naturels caractéristiques de l'ensemble des petits villages traditionnels qui a subi une transformation influencée par l'envoi de fonds par les expatriés pour financer des infrastructures privées et publiques au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Ces éléments comprennent l'architecture traditionnelle avec une maçonnerie recourant à la pierre calcaire et un réseau de ponts à arche, chemins pavés et escaliers, tous en pierre, qui relient les villages et qui sont considérés comme des éléments classiques d'un paysage rural de montagne. Le cadre et la topographie des montagnes, ainsi que la relation entre ces éléments paysagers et l'environnement bâti, sont aussi des attributs importants du bien. Les relations dynamiques entre l'architecture, les villages et le paysage, et leurs fonctions, ainsi que le patrimoine rural et les traditions qui y sont associées (murs en pierres sèches, transhumance, forêts sacrées) sont également nécessaires à l'intégrité du bien.

Les valeurs du bien peuvent être discernées dans leur intégralité, l'intégrité des caractéristiques distinctives des villages traditionnels ayant été conservée grâce à l'isolement géographique de la zone, aux activités économiques légères qui ont été mises en œuvre jusqu'à présent, ainsi qu'au cadre de protection qui a été établi à temps. Néanmoins, l'arrêt progressif des activités traditionnelles (dont l'agriculture et l'élevage de bétail), ainsi que le reboisement naturel ont eu un impact sur l'ancien cadre agropastoral et le paysage plus large des *Zachorochoria*.

Authenticité

Les *Zagorochoria* constituent un exemple rare d'établissements traditionnels authentiques et bien préservés au sein d'un paysage agropastoral isolé et d'un environnement naturel riche. Le cadre institutionnel strict assurant la protection des biens culturels, le maintien de l'utilisation de la pierre et du bois comme matériaux de construction prédominants, ainsi que les restrictions des réglementations régissant la construction ont grandement contribué à préserver l'authenticité des localités composant le bien. En outre, le recours à un artisanat traditionnel, ainsi qu'à des matériaux et techniques authentiques n'a jamais cessé (même dans les constructions modernes), ce qui a eu une importance non négligeable dans la gestion durable des ressources naturelles. La vulnérabilité de ces pratiques traditionnelles impose le développement d'une stratégie de durabilité pour la maçonnerie traditionnelle et les techniques et compétences traditionnelles de construction afin de préserver les villages traditionnels sur le long terme.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le bien est protégé par la loi n° 3028/2002 « sur la protection des antiquités et du patrimoine culturel en général », qui est le principal mécanisme juridique régissant la protection du patrimoine culturel en Grèce. Cette loi est mise en application par le ministère de la Culture et des sports, par l'intermédiaire du service régional pertinent. À l'échelle locale, la responsabilité incombe à l'Éphorie des antiquités de Ioánnina et à ses services spécialisés dans les antiquités préhistoriques, classiques et byzantines, ainsi qu'au Service des monuments modernes et des travaux techniques de l'Épire, des îles Ioniennes septentrionales et de la Macédoine-Occidentale.

Le décret présidentiel de Zagori (1979, amendé en 1995) concerne les villages traditionnels construits avant 1923 et englobe l'intégralité de la municipalité de Zagori, la divisant en deux zones (la zone « A » et la zone « B ») en fonction de l'état de conservation et de l'authenticité de l'architecture traditionnelle des villages. Ce décret définit également une « zone de contrôle urbaine » qui détermine certaines conditions particulières et restrictions en matière de construction. Il concerne à la fois le bien et sa zone tampon. Le décret est mis en application par le service d'urbanisme de la municipalité de Zagori, chargé de délivrer les permis de construction sur les conseils des services régionaux compétents du ministère de la Culture et des sports. La sauvegarde des valeurs architecturales des *Zagorochoria* passera également par leur déclaration collective en tant que site historique en vertu de la loi archéologique très stricte, ce qui les soumettra à des procédures strictes de contrôle et d'autorisation pour tous les types de travaux et d'interventions. Une documentation sur les villages et bâtiments du bien doit être préparée afin de créer une base de référence pour la conservation et la gestion du bien dans son ensemble.

Environ 93 % des villages de Zagori sont nichés dans le parc national du nord du Pinde, créé en vertu de la loi n° 1650/1986 « sur la protection de l'environnement ». L'unité de gestion du parc national, qui appartient à l'Agence pour l'environnement naturel et le changement climatique (NECCA) (ministère de l'Environnement et de l'énergie), s'occupe de l'administration et de la gestion de cette zone protégée. D'autres lois protègent les valeurs naturelles du bien, dont ses forêts, sa biodiversité, ses habitats naturels, sa faune et sa flore sauvages.

Un plan de gestion spécial a été rédigé : il tient compte de la législation nationale et européenne, des politiques de l'UNESCO en matière de patrimoine naturel et culturel, ainsi que des Objectifs de développement durable, tels qu'énoncés par l'ONU dans son Agenda 2030. Un plan de conservation complet doit également être élaboré et tenir compte de tous les attributs du bien de manière globale, à savoir les ponts en pierre, les chemins et escaliers historiques et les villages traditionnels. Le principal organe chargé de la mise en œuvre du plan de gestion est la municipalité de Zagori, par l'intermédiaire d'un département indépendant qui sera créé au sein de son organigramme. Il sera assisté par le Comité pour la préservation et la promotion du paysage culturel, qui inclura des représentants des principales parties prenantes et des associations culturelles et productives de la région, en prenant en considération les autres désignations, institutions et niveaux de mise en œuvre qui se superposent au sein du bien. En raison de la complexité du système de gestion et de la diversité des institutions de gestion, des détenteurs de droits et des parties prenantes, une plateforme de débat ouvert sera également développée pour assurer une gestion efficace du paysage culturel de Zagori.

Nom du bien	Parc archéologique national Tak'alik Ab'aj
État partie	Guatemala
N° d'ordre	1663
Date d'inscription	2023

Brève synthèse

Tak'alik Ab'aj est un site archéologique situé dans le piémont de la côte pacifique du Guatemala. Sa longue histoire s'étend sur 1 700 ans, de 800 avant notre ère à 900 de notre ère. La première moitié de cette période a été marquée par la transition de la civilisation olmèque à la culture maya préclassique, alors émergente. Acteur majeur et véritable catalyseur de cette transition, le site Tak'alik Ab'aj a joué un rôle essentiel pour la (très longue) route commerciale qui reliait l'isthme de Tehuantepec, sur le territoire de l'actuel Mexique, au Salvador actuel. Les idées et les coutumes étaient largement diffusées le long de cette route. La diversité des styles sculpturaux observés à Tak'alik Ab'aj, qui surpasse celle d'autres sites de Méso-Amérique, ainsi que la présence d'objets d'art lapidaire, de céramiques et d'objets lithiques provenant de sites parfois situés à des centaines de kilomètres du bien, témoignent de ces échanges. Sur le site archéologique, des systèmes innovants de gestion de l'eau ont été découverts, et les espaces et bâtiments sacrés ont été conçus selon des principes cosmologiques.

Critère (ii) : Le site Tak'alik Ab'aj a joué un rôle clé pour une ancienne route commerciale importante, qui s'étendait sur plusieurs centaines de kilomètres. Grâce aux échanges de théories, de matériaux et de biens, le site a pu glaner et disséminer quantités d'idées parmi les plus avancées en matière de planification urbaine, d'arts monumentaux et d'architecture, mais aussi de gestion de l'eau, qui sont traduites dans l'aménagement, l'architecture et le programme sculptural du bien. L'architecture et l'aménagement urbain étaient basés sur des préceptes cosmologiques ancestraux, et les espaces créés servaient de cadre rituel aux apparitions publiques des premiers souverains des royaumes naissants pendant la période préclassique. En outre, la profusion et la pluralité des sculptures en pierre, ainsi que les preuves de progrès en matière d'écriture, de mathématiques et de systèmes calendaires précoces trouvées sur le site, à partir de la période préclassique, reflètent la richesse et la diversité des expressions culturelles nées du contact avec des peuples et des cultures éloignés, et résultant de la transition des expressions culturelles olmèques aux expressions culturelles mayas.

Critère (iii) : Tak'alik Ab'aj est un exemple exceptionnel du développement et de l'utilisation précoces de nombreuses traditions culturelles majeures, dont certaines sont aujourd'hui considérées comme représentatives de la Méso-Amérique, notamment la représentation symbolique des observations astronomiques et leur traduction dans la planification et la conception urbaines, le système calendaire et l'écriture hiéroglyphique. En outre, la réutilisation et l'association de sculptures de styles différents et d'époques antérieures, notamment des œuvres issues des cultures olmèque et maya, constituent un exemple remarquable de la création d'installations publiques ou de scénarios architecturaux.

Intégrité

L'intégrité du site Tak'alik Ab'aj passe majoritairement par l'intégrité des vestiges archéologiques liés au groupe central du site archéologique plus vaste. Les attributs concernés ici sont la transition des expressions culturelles olmèques aux expressions culturelles mayas, l'aménagement urbain basé sur des préceptes cosmologiques et des théories astronomiques, ainsi que la répartition des sculptures, des structures et des espaces sacrés pour les représentations rituelles. Le site archéologique est intact et ne fait l'objet d'aucune pression majeure. Après son abandon vers l'an 900 de notre ère, le bien a été recouvert par une végétation dense. Plus récemment, des plantations de café, de caoutchouc et de canne à sucre ont été installées sur le site (mais elles n'atteignent pas les niveaux archéologiques dans le sol). Les fouilles ont mis au jour des éléments historiques, pour la plupart intacts, et la documentation et l'inventaire de ces découvertes ont permis de constituer des archives archéologiques très complètes. Les limites du bien ont été établies de manière à englober les éléments situés dans le groupe central, considéré comme le cœur cérémoniel de Tak'alik Ab'aj. Une éventuelle extension du site, en fonction des découvertes archéologiques, pourrait néanmoins être envisagée à l'avenir.

Authenticité

L'authenticité du site Tak'alik Ab'aj réside dans la capacité de ses attributs à exprimer ses valeurs culturelles de manière véridique et crédible. Les conditions d'authenticité du site archéologique sont remplies en ce qui concerne sa localisation et son cadre, sa forme et sa conception, ses matériaux et ses substances. À l'heure actuelle, les groupes autochtones des vingt-deux langues affiliées aux Mayas considèrent toujours ce site comme un lieu sacré et s'y rendent pour accomplir différents rituels. L'utilisation continue du bien comme lieu de pèlerinage pour les guides spirituels autochtones (appelés « *Ajq'ijab'* ») renforce l'authenticité du parc archéologique. Les vestiges archéologiques (bâtiments, sculptures et artefacts) qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle du bien n'ont pas été dérangés avant les fouilles. Un programme spécial de conservation écologique est mis en œuvre sur le site ; la conservation et la stabilisation des vestiges archéologiques sont effectuées de manière respectueuse, avec des matériaux provenant directement de la région. Les canaux de drainage restaurés sont toujours utilisés et ils empêchent l'accumulation des eaux de pluie sur le site archéologique.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Le parc archéologique national Tak'alik Ab'aj a été créé en 1987. En 1989, le Conseil national des zones protégées a déclaré le site Tak'alik Ab'aj « zone de protection spéciale » (décret législatif n° 4-89). En 2002, l'ensemble du site archéologique a été déclaré par le ministère de la Culture et des sports « patrimoine culturel national », dans la catégorie « Parc archéologique national », pour sa grande valeur culturelle, artistique, archéologique et historique (décret ministériel n° 528-2002).

Le parc est financé et géré depuis sa création par le ministère de la Culture et des sports, par l'intermédiaire du vice-ministère et de l'Administration centrale du patrimoine culturel et naturel ainsi que l'Institut d'anthropologie et d'histoire du Guatemala. La structure de gestion locale du parc archéologique national inclut une unité Coordination technique scientifique et une unité Coordination technique administrative. Depuis 2011, le parc archéologique national développe et met en œuvre des plans de gestion quinquennaux destinés à garantir les recherches, la conservation, la protection, la sensibilisation, le fonctionnement et la gestion intégrée à long terme. Ces plans s'inscrivent dans des politiques plus larges, ainsi que dans des plans nationaux et municipaux axés sur le développement, la gestion territoriale ou le tourisme.

Un accord de coopération, incluant des mesures spécifiques pour constituer et garantir une zone tampon afin de renforcer la protection du parc archéologique national Tak'alik Ab'aj, a été signé et est actuellement en place. Cet instrument fonctionnel offre un niveau supplémentaire de protection pour le site et aide à éviter d'éventuelles utilisations futures du terrain qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. La mise en place d'une réglementation permettant l'application des lois pertinentes devrait renforcer la protection du bien. Divers programmes et projets créent des espaces permettant aux communautés locales et autochtones de prendre part aux processus de prise de décision. L'organisation non gouvernementale nouvellement proposée devrait renforcer la participation de la population à la gestion du bien.

Nom du bien	Ensembles sacrés des Hoysala
État partie	Inde
N° d'ordre	1670
Date d'inscription	2023

Brève synthèse

Les ensembles sacrés des Hoysala sont un bien en série composé des trois complexes des temples les plus représentatifs du style hoysala, construits entre les XII^e et XIII^e siècles dans l'actuel État du Karnataka, à savoir le temple Channakeshava à Belur, le temple Hoysalesvara à Halebid et le temple Keshava à Somanathapura.

En sélectionnant avec le plus grand soin les caractéristiques des temples des anciens royaumes et en les associant à ceux des temples contemporains du sud de l'Inde, les architectes et les artistes ont créé un nouveau style de temple, contribuant ainsi à forger une identité propre au royaume des Hoysala. Le style hoysala est la combinaison de plusieurs éléments, dont un sanctuaire stellaire, une plateforme circumambulatoire épousant la forme dudit sanctuaire, une frise à plusieurs niveaux, une galerie de sculptures organisée par thème et illustrant des récits religieux, épiques ou autres le long de la plateforme circumambulatoire, des sculptures et gravures sur pierre qui couvrent toute la surface extérieure, et des sculptures illustrant la légende de Sala tuant un tigre, qui constituent la quintessence des temples. Ce style a permis aux temples hoysalas de se distinguer des temples des autres royaumes et dynasties contemporains.

Les nombreuses signatures laissées par les artistes ayant participé à la création de ces temples de style hoysala – une pratique inhabituelle dans le sous-continent indien – témoignent de leur grande maîtrise artistique et de la place prestigieuse qu'ils occupaient dans la société hoysala.

Critère (i) : La création du style hoysala pour l'architecture des temples et la réalisation artistique des sculptures des complexes abritant ces temples sont des témoignages exceptionnels de l'incroyable créativité et du génie inventif du peuple hoysala, tels qu'ils s'expriment dans la combinaison du plan de temple stellaire avec une plateforme, une frise, une disposition thématique des sculptures le long de l'espace circumambulatoire et une profusion de sculptures hyperréalistes couvrant toute la surface architecturale.

Critère (ii) : La forme des temples de style hoysala, motivée par la nécessité d'établir une identité distincte, est l'heureux résultat de l'échange de valeurs humaines qui s'est développé à la suite de modifications créatives des plans et des éléments de l'architecture des temples qui prévalaient ailleurs, sur lesquels se sont greffées des innovations originales. Cette forme est née du choix réfléchi et informé d'éléments et de caractéristiques trouvés dans d'autres parties du sous-continent indien, sélectionnés avec le plus grand soin et avec une idée claire du résultat souhaité. Comme en atteste le bien, le style hoysala a exercé une influence durable sur la construction des temples ultérieurs, dans la région et au-delà.

Critère (iv) : Les ensembles sacrés des Hoysala sont un témoignage exceptionnel des temples de style hoysala, qui illustrent un jalon important dans l'évolution historique de l'architecture des temples hindous. Ils constituent une manifestation physique extrêmement précieuse de la diversité de l'architecture religieuse en Inde.

Intégrité

Les ensembles sacrés des Hoysala revêtent tous les attributs nécessaires à la transmission de leur valeur universelle exceptionnelle, et la zone tampon contient tous les éléments à l'appui et liés aux questions opérationnelles. L'intégrité chronologique de l'ensemble de la série est démontrée par les différents éléments constitutifs, qui couvrent les périodes les plus importantes de la construction des temples de style hoysala, de la phase initiale à l'apogée. Les variations sculpturales et structurelles des trois complexes des temples se complètent, illustrant collectivement l'intégrité et la richesse du style hoysala. Si l'authenticité de certains éléments a été compromise par des altérations passées, comme la démolition des superstructures des temples Channakeshava et Hoysalesvara ou la disparition des murs d'enceinte du temple Hoysalesvara, les éléments les plus caractéristiques du style hoysala sont restés intacts. Tous les attributs exprimant les valeurs universelles exceptionnelles sont protégés par des lois ou législations, et les pressions majeures qui pèsent sur eux sont maîtrisées. Le temple Channakeshava (à Belur) est un temple vivant, et la zone tampon replace l'espace où la communauté continue à mener les rituels et activités du temple dans son contexte. Les vestiges historiques et les points de vue importants mériteraient d'être améliorés. À Halebid, la zone tampon du temple Hoysalesvara englobe le cadre plus large du réservoir et d'autres monuments protégés à l'échelle nationale. À Somanathapura, le cadre plus large autour du temple Keshava renforce la protection du bien.

Authenticité

Les attributs exprimant la valeur universelle exceptionnelle des ensembles sacrés des Hoysala présentent un haut degré d'authenticité, à la fois collectivement et individuellement. Cette série se compose des temples qui représentent le mieux l'ère culturelle des Hoysala. Les emplacements, les formes, les matériaux, les utilisations, les traditions, l'esprit et l'impression du bien sont pour la plupart intacts. Les attributs qui définissent le style hoysala (notamment les plans et les formes des différentes structures, les ornements extérieurs et intérieurs, les sculptures, les gravures sur pierre et les frises) présentent un haut niveau d'authenticité. Malgré les changements observés au fil des siècles, comme l'arrêt des activités religieuses dans le temple Hoysalesvara à Halebid et le temple Keshava à Somanathapura, le bien remplit les conditions d'authenticité. Le temple Channakeshava (à Belur) assure une continuité du culte, des rituels et des festivals depuis sa création en 1117 de notre ère. Les trois éléments constitutifs sont construits en chloritoschiste et ils affichent les caractéristiques devenues la marque de fabrique de cette période (plans stellaires, frises horizontales illustrant l'*adhithana*, signatures d'artistes, panneaux sculptés, sculptures, etc.).

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les trois éléments constitutifs des ensembles sacrés des Hoysala sont protégés par la loi de 1958 sur les monuments anciens et les sites et vestiges archéologiques (amendement et validation, 2010), ainsi que d'autres lois nationales et régionales. Les éléments constitutifs et leurs zones tampons sont régis par les dispositions de l'amendement de 2010 de la loi de 1958.

La gestion globale du bien est assurée par le Comité supérieur, qui est présidé par le secrétaire en chef du gouvernement du Karnataka et soutenu par le directeur général, le directeur général adjoint de l'agence Archaeological Survey of India, le directeur régional et le commissaire régional, ainsi que par les directeurs des départements concernés du gouvernement du Karnataka. Le Comité supérieur supervise et analyse les problèmes et les politiques de gestion, coordonne et met en œuvre le plan de gestion du site, examine les interventions de conservation et obtient les fonds nécessaires. Un officier de liaison a été nommé pour coordonner et mettre en œuvre les décisions du Comité supérieur. Sous l'égide du Comité supérieur se trouvent différents comités de district créés pour gérer les zones tampons : le comité du district de Hassan pour les temples Channakeshava et Hoysalesvara, et le comité du district de Mysuru pour le temple Keshava.

Les trois éléments constitutifs sont détenus et gérés par l'agence Archaeological Survey of India, tandis que leurs zones tampons sont gérées conjointement par l'Autorité nationale en charge des monuments, le département de l'Archéologie, des musées et du patrimoine, le gouvernement du Karnataka et ses départements concernés, les autorités locales et les propriétaires privés. Les activités religieuses du temple Channakeshava sont gérées par le département des Institutions religieuses hindoues et des dotations caritatives du gouvernement du Karnataka.

Le système de gestion se base sur le plan de gestion du site, qui définit la vision et fixe six objectifs en matière de conservation des monuments, d'orientations et de politiques de développement, de continuité de la tradition artistique et culturelle, de gestion du tourisme durable, d'évaluation de l'impact sur la culture, l'environnement, la mobilité et la société, et d'éducation, de vulgarisation et de sensibilisation. Un ensemble de stratégies et de règlements associés est stipulé, et il existe un plan d'action visant à réaliser cette vision et ces objectifs. Des mécanismes d'évaluation de l'impact sur le patrimoine et de préparation aux risques sont en place. La participation de la communauté à la conservation et à la gestion du bien doit être encouragée, et un plan d'interprétation général ainsi que des aménagements pour les touristes doivent être élaborés et mis en œuvre.

Nom du bien	Le caravansérail persan
État partie	Iran (République islamique d')
N° d'ordre	1668
Date d'inscription	2023

Brève synthèse

Les caravansérails étaient des relais routiers situés le long des anciennes routes commerciales et de pèlerinage qui offraient un abri, de la nourriture et de l'eau aux caravanes, aux pèlerins et autres voyageurs. Le bien en série comprend cinquante-quatre caravansérails considérés comme les exemples les plus célèbres, influents et opulents de ce type d'édifice en Iran. Ensemble, ils illustrent l'évolution et la diversité des caravansérails en Iran à différentes périodes de l'Histoire. Ils présentent un large éventail de styles architecturaux, d'adaptation aux conditions climatiques (notamment dans les régions désertiques) et d'usage des matériaux de construction.

Le développement et l'évolution du bien depuis l'époque des Achéménides (559-330 av. J.-C.) jusqu'à la période kadjar (1794-1925) montrent la stabilité et l'importance des caravansérails dans l'histoire iranienne. Le caravansérail persan témoigne des traditions du voyage avant l'ère industrielle et le développement des routes et des voies ferrées modernes. Offrant non seulement de multiples services aux voyageurs, les caravansérails avaient aussi une fonction sociale car c'était là où se retrouvaient des gens de différentes ethnies, langues et religions, même durant de courtes périodes. Ils contribuèrent au fil des siècles à l'échange de valeurs humaines, d'idées et de savoirs.

Critère (ii) : Les cinquante-quatre éléments constitutifs du bien en série « Le caravansérail persan » reflètent la diversité et la variété des caravansérails construits le long des anciennes routes d'Iran pendant plus de deux millénaires. Les caravansérails étaient le point de rencontre des voyageurs, des marchands et de beaucoup d'autres gens de différentes cultures, facilitant l'échange de valeurs humaines.

Critère (iii) : Le caravansérail persan témoigne de la continuité de la tradition persane de la construction de caravansérails depuis le Ve siècle avant J.-C. jusqu'aux premières années du XXe siècle. Le réseau de caravansérails et les infrastructures qui y sont associées au cours des différentes époques historiques ont été d'une grande importance pour l'expansion du commerce entre les diverses régions du monde connu, ainsi que la progression des interactions économiques et culturelles entre les différents peuples.

Intégrité

Les cinquante-quatre caravansérails jalonnent un vaste réseau de routes historiques, réparties sur des milliers de kilomètres, dans des zones climatiques et géographiques très diverses. Certains des éléments constitutifs se présentent comme des sites archéologiques tandis que d'autres gardent leur fonction originale d'hébergement temporaire et de lieu de repos pour les voyageurs de passage.

Les conditions d'intégrité du caravansérail persan sont remplies dans la mesure où l'état de conservation de la plupart de ses éléments constitutifs est satisfaisant ; cependant, des travaux réguliers d'entretien et de conservation sont nécessaires, en particulier pour les caravansérails actuellement inutilisés et exposés aux effets des intempéries liées à la rigueur du climat. Les bâtiments auxiliaires – tels que citernes d'eau, tombes et fours – situés à l'extérieur des caravansérails, mais importants pour leur fonctionnement, contribuent à l'intégrité du bien, doivent être également conservés et auraient intérêt à être inclus dans les limites du bien au même titre que l'environnement immédiat de ces caravansérails.

La situation et le cadre de chaque caravansérail étaient déterminants pour sa conception architecturale, par exemple en réponse aux conditions climatiques, à la disponibilité de l'eau ou aux besoins de défense. Le contrôle du développement dans l'environnement immédiat est donc une priorité permanente pour la conservation et la gestion du bien.

Authenticité

Le caravansérail persan remplit les conditions d'authenticité en termes de forme et de conception, de matériaux et de substance, de situation et de cadre. Certains des caravansérails gardent encore leur fonction historique de lieu de repos pour les pèlerins et les marchands. D'autres ont été adaptés à de nouvelles fonctions et ont subi différents degrés d'altérations dans leur forme et leur conception qui, globalement, n'ont pas compromis leur authenticité. Les caravansérails qui sont préservés comme sites archéologiques jouissent de plus hauts degrés d'authenticité.

Les reconstructions et interventions passées dans certains des caravansérails ne reposaient pas sur une documentation complète et détaillée mais étaient entreprises avec des techniques de construction et des matériaux traditionnels, ce qui rend difficile la distinction entre le tissu ancien et le tissu nouveau.

Les interventions de conservation récentes et en cours suivent les bonnes pratiques de conservation quant à la différenciation des nouveaux matériaux et de la substance par rapport aux matériaux d'origine (pierre et briques essentiellement), en suivant les méthodes de construction traditionnelles tout en s'appuyant sur une documentation fiable.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Tous les éléments constitutifs du bien « Le caravansérail persan » figurent sur la Liste du patrimoine culturel national et sont protégés par différents instruments législatifs. Les zones tampons sont soumises à une réglementation qui interdit toute activité préjudiciable ou perturbatrice telles que les activités industrielles polluantes ou l'accumulation de déchets. Selon la loi, le Ministère iranien du Patrimoine culturel, du Tourisme et de l'Artisanat (IMCHTH) est l'autorité responsable de la conservation de tous les monuments et sites artistiques, historiques et culturels du pays. Dans le but de gérer le bien, l'IMCHTH a établi la Base du patrimoine culturel du caravansérail persan placée sous l'autorité de l'adjoint au patrimoine culturel.

La Base du caravansérail persan est soutenue dans sa tâche par deux comités : le comité technique et le comité directeur, ainsi que par des bureaux techniques locaux. Le comité technique est un organe consultatif qui fournit des conseils sur les détails techniques tels que les interventions ou l'usage des matériaux. Il est constitué de spécialistes expérimentés dans des domaines aussi divers que la restauration et la conservation, le tourisme, l'artisanat, l'anthropologie, l'archéologie, l'ingénierie routière et l'architecture. Le comité directeur est composé de représentants de diverses institutions œuvrant à la gestion du bien.

Tous les caravansérails inclus dans le bien ont des plans de restauration individuels. En outre, les caravansérails situés dans les villes et les villages sont pris en considération dans les plans directeurs urbains et ruraux. Les dispositions incluses dans ces plans par rapport aux caravansérails et leurs zones tampons doivent être approuvées par l'IMCHTH. Les populations locales prennent part à la gestion des caravansérails qui se trouvent dans les villes ou à proximité des villages.

Le renforcement du plan de gestion du bien tout entier qui présente des objectifs de gestion clairs, le détail des modalités de gouvernance, des informations sur la manière dont les différents intervenants coordonnent leurs actions, une définition claire des processus décisionnels, l'inclusion d'une préparation aux risques de catastrophe, une interprétation globale et des stratégies de tourisme, améliorerait la conservation et la gestion du bien.

Nom du bien	Les portiques de Bologne
État partie	Italie
N° d'ordre	1650
Date d'inscription	2021

Brève synthèse

Les portiques de Bologne sont une sélection de 12 portiques qui reflètent les différentes typologies architecturales des passages couverts de Bologne répartis sur une longueur totale de 62km, le plus vaste système complet de portiques au monde. Les 12 éléments constitutifs enchâssent les typologies, les éléments architecturaux, les fonctions urbaines et sociales qui caractérisent l'extension progressive des passages à portiques, dans le centre comme à la périphérie de la ville, avec le renouvellement constant d'une tradition séculaire lancée avec les Statuts de 1288.

Le portique public, en tant que modèle d'une vie sociale particulièrement active à tout moment et quelles que soient les conditions climatiques, est une typologie modèle très ancienne, un élément adopté depuis des siècles à travers le monde. C'est à Bologne qu'il trouve une représentation exceptionnelle et complète du point de vue chronologique, typologique et fonctionnel. C'est un modèle architectural, mais aussi un modèle social, un lieu d'intégration et d'échange dans lequel les principaux protagonistes de la ville (citoyens, migrants et étudiants) vivent et partagent le temps et les idées, les relations et la pensée. C'est un point de référence pour un mode de vie urbain durable, où les espaces civils et religieux et les résidences de toutes les classes sociales s'intègrent parfaitement : un lieu d'échange permanent de valeurs humaines qui imprègne et façonne la vie urbaine. C'est la raison pour laquelle les passants de Bologne au fil des siècles ont aimé et fait l'éloge du portique, ce qui explique que le modèle du portique n'a cessé de s'exporter ailleurs en Italie et en Europe.

Les attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle du bien sont : l'ensemble des différentes typologies de portiques et leur relation avec les zones urbaines environnantes, l'évolution de leur forme, leur conception et leurs matériaux, l'usage public des portiques et leur fonction sociale pour un urbanisme durable, des lieux d'échange mutuel permanent de valeurs humaines, civiles et religieuses, et les interconnexions des éléments constitutifs avec le plus vaste système de passages couverts à portique dans le périmètre du bien.

À Bologne, les portiques sont le résultat exceptionnel d'un cadre réglementaire d'urbanisme. Ce cadre réglementaire a favorisé la création d'une typologie architecturale qui a évolué de plusieurs manières singulières dans la ville de Bologne à travers neuf siècles. La persistance de la législation régit la protection, la conservation, l'utilisation et la gestion des portiques.

Enfin, ces passages couverts qui restent toujours des biens privés à usage public, ont acquis une dimension sociale et communautaire. Pour ces caractéristiques, la communauté, mais aussi les visiteurs, ont reconnu et considèrent encore aujourd'hui les portiques comme un élément identitaire de la ville.

Critère (iv) : La série des portiques de Bologne représente de façon exemplaire une typologie architecturale d'origine ancienne ayant connu une large diffusion, jamais abandonnée jusqu'à ce jour, mais en constante évolution à travers des périodes précises de l'Histoire qui ont marqué la transformation de la ville. La série a été sélectionnée dans le contexte du vaste système de portiques qui imprègne la vieille ville historique. Le bien présente une variété de typologies d'édifices à portiques qui caractérisent les maisons de la classe ouvrière, les résidences aristocratiques, les édifices publics et religieux. Les bâtiments historiques et contemporains emploient toute une gamme de matériaux, techniques et styles de construction qui résultent de l'expansion et des mutations progressives de la ville depuis le XIIe siècle.

Intégrité

Les 12 éléments constitutifs du bien en série forment à eux tous un ensemble représentatif du plus vaste réseau de portiques de la ville, incluant tous les attributs nécessaires à l'expression de sa valeur universelle exceptionnelle. L'intégrité chronologique du bien réside dans la continuité de la construction et l'entretien des portiques de la ville de Bologne du XIIe au XXIe siècle. L'intégrité fonctionnelle des diverses utilisations associées aux portiques s'est maintenue même en tenant compte des transformations et des aménagements de la ville au cours des siècles. L'intégrité structurelle est régulièrement contrôlée, tant du point de vue morphologique qu'architectural. Les caractéristiques de la construction originelle du bien sont clairement identifiables, bien qu'elles aient fait l'objet de restauration ou de reconstruction au fil des siècles. Le cadre législatif italien, composé d'une désignation de protection nationale, régionale et locale, contribue à la bonne conservation et au renforcement des portiques, parfois comme des éléments distincts, parfois comme une partie d'un plus vaste ensemble, contribuant aussi au maintien de l'intégrité visuelle. Il n'existe aucune preuve de pression qui porte atteinte à l'intégrité du bien.

Authenticité

L'iconographie, les peintures, les gravures, les dessins de conception historiques, ainsi que beaucoup de photographies d'époque illustrent chaque élément constitutif du bien en série, contribuant ainsi à l'élargissement des connaissances sur la forme et la conception, les matériaux et les techniques de construction, parfois même le nom des créateurs. Ce vaste patrimoine documentaire illustre la manière dont Bologne a régulièrement construit de nouvelles zones de portiques suivant les transformations urbaines qui ont modifié la ville au fil du temps. La continuité exceptionnelle de la tradition du portique a contribué à la sélection des éléments constitutifs de la série et explique en quoi les caractéristiques propres à chacun d'eux participent à la valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'évolution historique du système de portiques est parfaitement lisible dans ses 12 éléments constitutifs. La disposition et les matériaux de construction actuels de chaque élément gardent les mêmes caractéristiques de la construction originelle et reflètent fidèlement les phases successives du développement urbain de la ville. La réglementation en vigueur protège l'authenticité du bien même là où des travaux de restauration ont dû être faits. L'utilisation habile de matériaux durables, surtout de la pierre, a assuré la préservation physique des édifices au fil des siècles et l'extraordinaire état de conservation de la plupart des portiques sélectionnés.

Bologne est l'une des villes italiennes les plus durement frappées par les bombardements de la Seconde Guerre mondiale. Par conséquent, afin de remplir les conditions d'authenticité requises, la sélection des 12 éléments constitutifs devait montrer les portiques qui avaient été les moins endommagés pendant la guerre. Dans les quelques cas où des dommages sont survenus, la restauration a toujours scrupuleusement respecté le principe ou la théorie de la restauration.

L'authenticité fonctionnelle a toujours été maintenue. Grâce aux normes fixées dans les Statuts de 1288, la construction de portiques et leur fonction d'espace public appartenant au domaine privé, est une constante du développement urbain de la ville depuis la fin du XIIIe siècle jusqu'à ce jour. Les portiques sont des éléments architecturaux qui sont reliés à l'espace public environnant et à l'édifice dont ils font partie. Le système de gestion public-privé (bien privé, usage public) a été maintenu et mis en œuvre à travers les siècles. L'authenticité de l'esprit et l'impression du bien se matérialise dans la vie sociale des portiques en tant que lieux où se déroulent les multiples activités qui définissent l'identité urbaine de la ville.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

L'intégrité du bien fait l'objet d'une désignation de protection à différents niveaux. Au niveau national, le Code du patrimoine culturel et du paysage régit la protection de la plupart des édifices au sein du bien au titre du patrimoine public. Cette mesure implique un devoir essentiel de conservation et, comme mesure de sauvegarde, elle oblige toutes les interventions menées sur l'édifice à obtenir l'autorisation du bureau local du ministère de la Culture. Certains portiques qui figurent parmi les éléments constitutifs du bien sont identifiés par le Code comme des zones « d'intérêt public notoire » du point de vue paysager. La Loi régionale n°24/2017 régit le centre historique conformément à certains principes fondamentaux. Ces principes interdisent toute modification du réseau routier, des espaces ouverts et des bâtiments historiques, et imposent la préservation des usages. À l'échelon local, le niveau de protection est très élevé, grâce aux mesures de planification et de protection au niveau municipal. En fait, aujourd'hui et depuis l'adoption des Statuts de 1288, l'entretien et la gestion du bien demeurent sous la responsabilité des propriétaires individuels des édifices à portique, tandis que la municipalité fixe les règlements de construction, l'accès et la décoration, afin de protéger la qualité urbaine et l'usabilité collective de ces espaces.

Le Comité directeur coordonné par la municipalité de Bologne gère le système de gouvernance du bien. Il inclut les principaux organismes et acteurs responsables de la gestion, de la protection et du renforcement du bien. Ces derniers ont signé un protocole d'accord spécifique, ont élaboré conjointement le plan de gestion du bien et sont responsables de sa mise en œuvre, de son suivi et de sa mise à jour. La municipalité de Bologne a également créé un bureau spécialisé, *Portici Patrimonio Mondiale*, qui traite, du point de vue technique et opérationnel et en coordination avec le Comité directeur, des questions étroitement liées à la gestion, la mise en valeur, la protection du bien et de tous les portiques de la ville. La municipalité a publié le manuel « Portiques. Instructions d'entretien et d'utilisation » qui régit l'usage de tout élément accessoire des portiques, ce qui permet d'en maintenir l'authenticité et l'intégrité visuelle.

Nom du bien	Kaunas, ville moderniste : une architecture de l'optimisme, 1919-1939
État partie	Lituanie
N° d'ordre	1661
Date d'inscription	2023

Brève synthèse

Kaunas, ville moderniste : une architecture de l'optimisme, 1919-1939, est située dans le centre de Kaunas, ville du centre de la Lituanie, au confluent de deux grands cours d'eau : le fleuve Niémen et la rivière Nėris. L'espace à l'intérieur du bien a été planifié et aménagé à partir du milieu du XIX^e siècle et a connu une urbanisation et une modernisation rapides en 1919-1939 quand, après la déclaration d'une République de Lituanie indépendante en 1918, Kaunas fut désignée capitale provisoire de l'État. Le statut de capitale provisoire aura été crucial pour l'essor et le développement architectural sans précédent de la ville qui ont permis d'en septupler la superficie et de connaître une forte croissance démographique. En moins de vingt ans, sous les auspices du nouveau Gouvernement national et de l'initiative citoyenne, Kaunas s'est transformée en une cité moderne basée sur l'adaptation d'une trame urbaine antérieure et l'intégration de solutions urbanistiques et architecturales modernistes dans l'environnement naturel préexistant. Kaunas, ville moderniste, est le témoignage exceptionnel d'un modernisme multidimensionnel en tant que processus de transformation né des exigences politiques et culturelles locales et d'une urbanisation évolutive dans la période de l'entre-deux-guerres en répondant aux caractéristiques naturelles et artificielles préexistantes, dont le résultat illustre une version locale du projet mondial de modernité.

Le bien comprend deux zones : Naujamiestis et Žaliakalnis. Naujamiestis (la Ville nouvelle) dont le réseau de rues orthogonal planifié en 1847 est attaché à la pointe orientale de la Vieille ville et s'étend vers l'est le long de la vallée du Niémen. Naujamiestis s'est développée de façon intensive en 1919-1939 et est devenue le centre administratif de Kaunas. Elle montre parfaitement l'intégration de la topographie naturelle dans le tissu urbain. Naujamiestis est entourée au nord et à l'est par Žaliakalnis (la Colline Verte), plateau naturel aménagé dans l'entre-deux-guerres en une banlieue-jardin résidentielle selon un plan directeur de Kaunas de 1923.

Un riche patrimoine architectural où l'inflexion locale émergente du modernisme se superpose à la trame urbaine du XIX^e siècle et une nouvelle banlieue-jardin, pleinement intégrées dans le milieu naturel environnant, ont créé un ensemble exceptionnel de deux paysages urbains complémentaires qui reflètent la réponse de la Lituanie à la rencontre de la modernité. Sur les 6 000 bâtiments restants édifiés à Kaunas entre 1919 et 1939 près de 1 500 se concentrent dans la zone du patrimoine mondial et représentent une version locale du modernisme de l'Europe centrale et orientale du début du XX^e siècle, offrant un témoignage exceptionnel du processus de transformation d'une ville industrielle et fortifiée en une capitale moderne d'un État nouvellement formé. Les façades, les plans de rues et les éléments naturels incorporés dans le cadre urbain et géomorphologique préexistant créent un sens unique du lieu exhibé à travers de vastes panoramas, des espaces urbains et naturels ouverts et une topographie variée. Contrairement à beaucoup d'expériences de modernité urbaine et architecturale, Kaunas reflète un processus plus évolutif que révolutionnaire, assorti d'une réponse à l'urbanisation et la modernisation dans l'Europe au début du XX^e siècle, animée par l'optimisme de l'après-guerre et l'initiative citoyenne.

Critère (iv) : Kaunas, ville moderniste, est l'exemple éminent d'un centre urbain historique, objet d'une urbanisation et d'une modernisation rapides tout en servant de capitale provisoire (1919-1939) qui encapsule diverses expressions des valeurs et des aspirations de la population locale à créer une ville moderne animée par la ferveur optimiste de l'après-guerre dans un avenir indépendant au milieu des turbulences du début du XX^e siècle en Europe, lors du changement des frontières nationales. Suite à l'initiative citoyenne, le développement urbain progressif de Kaunas, mené dans le respect du contexte urbain préexistant et de l'environnement naturel, a produit un paysage urbain unique et un langage architectural local moderne qui ont répondu aux besoins d'une population croissante et illustré la modernisation de la vie urbaine au XX^e siècle. C'est un testament exceptionnel de la confiance des gens dans l'avenir et de leur capacité à être créatifs dans des conditions politiques et économiques difficiles.

Intégrité

Kaunas, ville moderniste, comprend les secteurs de Naujamiestis et Žaliakalnis, deux quartiers adjacents de Kaunas qui ont été suffisamment préservés pour refléter le tissu urbain historique et la morphologie urbaine de la ville dans la période de l'entre-deux-guerres. Les structures architecturales représentatives et la trame urbaine

originelle, y compris les terrains en pente naturels ou artificiels caractéristiques, les lieux publics et les parcs historiques ont été maintenus. Toutefois, de nouveaux aménagements intervenus dans différentes parties de la ville affectent les aspects physiques et visuels du bien. Sur les 6 000 bâtiments restants édifiés à Kaunas en 1919-1939, quelque 1 500 structures à usage administratif, public, industriel et résidentiel, dont des ouvrages en bois, témoignant de la rapidité et de la diversité du développement entrepris dans l'esprit de modernité, se trouvent dans le périmètre du bien, constituant ainsi la plus grande concentration d'architecture moderniste représentative de la ville. La zone tampon contient des espaces qui datent de périodes antérieures du développement de Kaunas, ainsi que des groupes de bâtiments d'importance et quelques éléments de l'environnement naturel qui renforcent le caractère du bien.

Kaunas a perdu son statut de capitale provisoire de la Lituanie en 1939. Sous la domination soviétique qui dura de 1944 à 1990, l'état physique des bâtiments modernistes de l'entre-deux-guerres ne fut pas délibérément négligé, puisque la qualité supérieure de l'architecture répondait à un usage pragmatique. Le développement intermittent de la zone a continué avec la construction de nombreux ouvrages qui, bien que nouveaux, étaient compatibles avec les créations de l'entre-deux-guerres du fait qu'ils étaient limités dans le volume et la forme. La construction à cette époque n'a pas altéré de manière significative le réseau de rues et de places établi, mais elle a vu l'ajout de grands bâtiments modernistes qui n'ont pas tenu compte de la morphologie urbaine historique existante. L'essor plus récent de Kaunas et les pressions du développement, notamment dans la zone industrielle de Naujamiestis, ont entraîné la dégradation partielle du tissu urbain de ce secteur sur les berges du bien, y compris plusieurs grandes structures érigées le long de l'avenue Karalius Mindaugas (*Karaliaus Mindaugo Prospektas*).

Authenticité

Du fait que les zones historiquement développées de Naujamiestis et Žaliakalnis ont relativement peu changé, Kaunas, ville moderniste, est véritablement une capsule témoin de la période 1919-1939. La situation et le cadre, la forme et la conception, le matériau et la substance, ainsi que l'usage et la fonction du bien sont tous représentatifs d'une ville historique moderniste de l'entre-deux-guerres qui a évolué harmonieusement en intégrant les cadres naturel et historique, en produisant un riche patrimoine issu du modernisme architectural. La zone de Naujamiestis abrite la plus grande concentration de bâtiments modernistes emblématiques qui contribuèrent à la formation d'un nouveau centre administratif, culturel et social de l'État lituanien en 1919-1939. Les quartiers résidentiels de Naujamiestis constituent la toile de fond architecturale des bâtiments emblématiques en créant un paysage urbain harmonieux. Les plus grands changements sont observables dans la partie sud de Naujamiestis dont la fonction industrielle a évolué, les bâtiments ayant progressivement été reconvertis en commerces et en habitations.

La fonction récréative de la zone de Žaliakalnis avec le parc Ažuolynas a été conservée et est protégée par la loi. Aménagés en une banlieue-jardin résidentielle, les éléments clés de Žaliakalnis conçus en 1923 subsistent à ce jour et reflètent l'interprétation locale des concepts liés aux modèles urbanistiques de cité-jardin de l'époque adaptés en fonction des caractéristiques naturelles, topographiques et artificielles préexistantes. Toutefois, les politiques de l'ère soviétique ont contribué à une altération des intérieurs et des espaces communs avec la banlieue-jardin résidentielle, en dénaturant la structure des parcelles dans certains secteurs. La subdivision des parcelles de terre dans les zones classées au patrimoine culturel est actuellement interdite et la densité est contrôlée.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Kaunas, ville moderniste, constitue un groupe de zones et de bâtiments du centre-ville de Kaunas qui bénéficient d'une protection juridique à l'échelon national et local en vertu de la Loi sur la protection du patrimoine culturel immobilier qui s'applique aux biens culturels inscrits au registre national du patrimoine culturel. La Loi sur les aires protégées, la Loi sur l'aménagement du territoire, la Loi sur la construction, la Loi sur les espaces verts et la Loi sur la protection de l'environnement complètent cette législation.

Le bien est couvert par la protection accordée à sept sites et complexes inscrits au registre national du patrimoine culturel : Naujamiestis, quartier historique de Kaunas (registre national du patrimoine culturel n°22149) ; Žaliakalnis 2, quartier historique de Kaunas (registre national du patrimoine culturel n°22148) ; Žaliakalnis 1, quartier historique de Kaunas (registre national du patrimoine culturel n°31280) ; le complexe du parc Ažuolynas de Kaunas (registre national du patrimoine culturel n°44581) ; le complexe sportif Ažuolynas de Kaunas (registre national du patrimoine culturel n°31618) ; le complexe des laboratoires de recherche (registre national du patrimoine culturel n°28567) et l'église de la Résurrection de Christ (registre national du patrimoine culturel n°16005). Les instruments de gestion devraient être renforcés pour protéger les structures et les bâtiments privés à l'intérieur du bien et aider les propriétaires à entretenir leurs biens.

L'importance culturelle de Kaunas, ville moderniste, est intégrée dans le plan général du territoire de Kaunas qui réglemente l'organisation spatiale de la ville et définit les questions de gestion urbaine. Le plan général stipule des restrictions sur les activités de construction et les flux de trafic. La stratégie culturelle approuvée par la municipalité de Kaunas vise à établir une approche intégrée à l'égard de la protection du patrimoine de la période d'entre-deux-guerres de Kaunas. Le plan de gestion du bien est régulièrement révisé et approuvé par le conseil municipal de la ville de Kaunas et est bien intégré dans le système législatif municipal comme document de planification stratégique. Le plan de gestion devrait garantir la protection de l'ensemble des attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle et définissent les conditions de l'évaluation d'impact sur le patrimoine des nouveaux projets de développement et des activités dont la mise en œuvre est prévue au sein ou autour du bien. La préparation d'un plan de conservation intégré assurerait la conservation de tous les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle, y compris l'architecture en bois.

Nom du bien	Sites mémoriaux du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et Bisesero
État partie	Rwanda
N° d'ordre	1586
Date d'inscription	2023

Brève synthèse

Les Sites mémoriaux du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et Bisesero sont les témoins d'événements marquants du génocide perpétré contre les Tutsis au Rwanda qui, entre les mois d'avril et juillet 1994, a coûté la vie à plus d'un million de personnes pendant cent jours.

Bien que les origines du génocide remontent aux différences ethniques renforcées en tant qu'identités politiques par les puissances coloniales, l'événement a acquis une portée universelle en raison de son intensité soudaine – le nombre de personnes tuées en un temps relativement court – et de ses modalités – l'extermination préméditée et organisée de civils par leurs voisins, des membres de leur famille et des milices. En outre, le génocide a conduit à l'établissement du Tribunal pénal international pour le Rwanda (1994-2015) qui a contribué au processus de création de la Cour pénale internationale (2002), ainsi qu'à l'institution, par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2003, du 7 avril comme la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994, dans le but d'encourager un engagement dans la lutte contre les génocides dans le monde entier.

Les quatre sites de mémoire représentent plus de 200 lieux de culte, lieux publics et lieux de résistance au Rwanda où des massacres ont été commis, et incitent à la réflexion et à la réconciliation, tout en jouant un rôle éducatif dans la promotion d'une culture de la paix et du dialogue.

Deux des éléments constitutifs du bien conservent des traces de massacre : l'église catholique de Nyamata construite en 1980 sur la colline du même nom dans la province de l'Est et l'école technique de Murambi construite en 1990 sur la colline du même nom dans la province du Sud. Le troisième site, la colline de Gisozi dans la ville de Kigali, où plus de 250 000 victimes ont été enterrées, abrite le mémorial du génocide de Kigali construit en 1999, tandis que le quatrième site, la colline de Bisesero dans la province de l'Ouest, abrite un mémorial construit en 1998 en mémoire de la lutte de ceux qui ont résisté à leurs agresseurs pendant plus de deux mois avant d'être exterminés.

Critère (vi) : Les sites mémoriaux du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et Bisesero présentent une valeur universelle exceptionnelle en raison de l'intensité soudaine du génocide, de l'ampleur du massacre perpétré contre les Tutsi pendant cent jours et de l'extermination de civils par des membres de leur famille, leurs voisins et des milices. L'ensemble de ces éléments a incité l'Assemblée générale des Nations Unies à instaurer en 2003, le 7 avril comme la Journée internationale de réflexion sur le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994. Les quatre sites de mémoire représentent plus de 200 lieux de culte, lieux publics et lieux de résistance au Rwanda où des massacres ont été commis. L'église catholique de Nyamata et l'école technique de Murambi reflètent de manière directe et tangible les sites du génocide, le site funéraire de la colline de Gisozi reflète l'ampleur de la tragédie tandis que Bisesero est associé à la lutte de ceux qui ont résisté.

Intégrité

L'intégrité des sites mémoriaux du génocide : Nyamata, Murambi, Gisozi et Bisesero réside dans la capacité des attributs à transmettre la valeur universelle exceptionnelle, à savoir leur caractère complet et intact. Les attributs sont inclus dans les limites des quatre éléments constitutifs, cependant un inventaire des principaux attributs permettrait d'élaborer une base de référence pour la conservation et la gestion du bien. L'intégrité du bâtiment principal de l'ancienne église de Nyamata, préservée dans l'état dans lequel elle se trouvait immédiatement après les massacres, est vulnérable à la détérioration naturelle en raison des matériaux de construction, ainsi qu'au développement urbain en raison de sa localisation. L'intégrité des collections de patrimoine mobilier et des preuves du génocide conservées dans les bâtiments se trouvant au sein des éléments constitutifs – tels que les corps momifiés, les crânes et les effets personnels des victimes – sont très vulnérables aux facteurs environnementaux.

Authenticité

L'authenticité du bien est basée sur la façon dont les attributs transmettent de manière véridique et crédible la valeur universelle exceptionnelle. Les bâtiments de l'église conservent un haut degré d'authenticité car leurs matériaux, leur forme et leur conception sont restés tels qu'ils étaient à l'époque du massacre, tandis que les bâtiments de l'école sont suffisamment intacts et que les collections dans les deux cas reflètent de manière vivante les horreurs des massacres.

L'histoire du génocide des Tutsi a été rapportée de manière inclusive et diversifiée. Des témoignages ont été recueillis auprès de survivants du génocide pour documenter leurs expériences durant la période de persécution. Des récits d'acteurs du génocide ont été collectés pour comprendre les mécanismes politiques et/ou sociaux et les facteurs qui les ont poussés à tuer leurs compatriotes. D'autres éléments narratifs ont été collationnés lors des séances des tribunaux traditionnels. Les témoignages de Justes ont été recueillis pour comprendre leurs motivations et les raisons de leur résistance aux moments les plus dangereux pour eux et pour leurs proches. Des

consultations se sont tenues avec les aînés et les sages pour saisir le contexte historique dans lequel s'est développée la haine qui a conduit au génocide.

L'interprétation de la façon dont les quatre éléments constitutifs reflètent l'ensemble des sites du génocide au Rwanda, dont ils favorisent la compréhension du contexte historique et géographique du génocide et des raisons pour lesquelles ces modalités ont suscité l'attention et l'inquiétude de la communauté internationale devrait être renforcée.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Les quatre sites mémoriaux sont protégés par la Loi n°28/2016 du 22/07/2016 portant préservation du patrimoine culturel et du savoir traditionnel, ainsi que par l'arrêté ministériel n° 001/MINUBUMWE/24 du 08/02/2024 relatif au classement du patrimoine culturel matériel et aux modalités de son utilisation et de génération des revenus.

En outre, les quatre éléments constitutifs sont protégés en vertu de la loi n°15/2016 du 02/05/2016 régissant les cérémonies de commémoration du génocide perpétré contre les Tutsi et portant organisation et gestion des sites mémoriaux du génocide perpétré contre les Tutsi ; la loi n°09/2007 du 16/02/2007 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG) qui a été remplacée en 2021 par l'arrêté du Premier ministre n°021/03 du 21/10/2021 déterminant la mission, les attributions et la structure organisationnelle du ministère de l'Unité nationale et de l'Engagement civique (MINUBUMWE) qui a endossé les responsabilités de la Commission Nationale de Lutte contre le Génocide (CNLG) ; la loi organique n°04/2004 du 08/04/2005 portant modalité de protéger, sauvegarder et promouvoir l'environnement au Rwanda où son article 82 fait état d'interdiction de rejeter n'importe où toutes substances susceptibles de détruire les sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel, touristique ou historique ; et la politique nationale de lutte contre le génocide, son idéologie et la gestion de ses conséquences, élaborée en 2014. Par ailleurs, une politique nationale sur l'Unité nationale et l'engagement civique a été élaborée et comprend une section sur la préservation de la mémoire du génocide perpétré contre les Tutsi ainsi que l'établissement et l'entretien des Sites mémoriaux du génocide et des archives, y compris celles des juridictions de Gacaca et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Un plan stratégique est en cours d'élaboration.

La gestion des quatre sites mémoriaux incombe au ministère de l'Unité nationale et de l'Engagement civique (MINUBUMWE) conformément à l'ordonnance n° 011/03 du 24/07/2023 émanant du Premier Ministre, qui détermine la mission, les pouvoirs et la structure organisationnelle du ministère de l'Unité Nationale et de l'Engagement Civique. Le MINUBUMWE gère et préserve ces sites en utilisant les ressources humaines, financières et matérielles mises en place par le Gouvernement. Chaque site a ses propres gestionnaires, régis par le statut des fonctionnaires de l'Etat, qui veillent journalièrement à sa sauvegarde.

Des plans de gestion régulièrement actualisés dont celui de 2023-2028 servent d'outils stratégiques pour gérer, protéger et contrôler les éléments constitutifs du bien en série, mais aussi renforcer les capacités grâce à des mécanismes impliquant les populations locales dans la planification, la gestion et la protection des sites. Des évaluations d'impact sur le patrimoine devraient être intégrées dans les processus de planification des zones tampons et de l'environnement plus large du bien.

Nom du bien	Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire
État partie	Tunisie
N° d'ordre	1640
Date d'inscription	2023

Brève synthèse

Le bien en série de Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire est l'exemple éminent d'organisation spatiale basée sur un schéma de peuplement dispersé et de système socio-économique associé qui ont évolués entre le IXe et le XVIIIe siècle et reflétaient une relation symbiotique entre des communautés de diverses cultures et confessions qui ont coexisté paisiblement à Djerba et adapté leur mode de vie aux conditions et aux restrictions de leur environnement naturel pauvre en eau.

Ce schéma élaboré de peuplement et d'occupation des sols, qui n'était ni totalement urbain ni totalement rural, s'est développé en réponse à une conjugaison de facteurs environnementaux, socio-culturels et économiques, et s'est étendu sur tout le territoire de l'île. Au cœur de ce système était la combinaison des établissements dispersés et de faible densité de type rural (quartiers organisés selon le système de menzel-houma, typique des Ibadites, alliant les lieux de vie aux activités économiques familiales) et des ensembles plus denses de type urbain (quartiers résidentiels habités par les communautés juives et quartier du marché dédié aux échanges commerciaux) qui, ensemble, constituaient une agglomération unique sur l'île.

La houma (quartier), composée d'un certain nombre de menzel (domaine familial), était une entité économiquement autonome qui accueillait des activités agricoles et artisanales, représentant à petite échelle l'organisation sociale et économique de l'ensemble de l'île. Les houma étaient reliées les unes aux autres, ainsi qu'aux lieux de culte de l'île, au principal centre de commerce et d'échanges, et aux quartiers résidentiels, par un réseau de routes élaboré.

L'orientation défensive de Djerba a profondément influencé son architecture. Le houch (une unité d'habitation) de forme massive au sein de menzel était dépourvu d'ouvertures sur l'extérieur et flanqué de tours angulaires. Les nombreuses mosquées de l'île ont aussi été construites en raison de l'insécurité permanente. Avec leurs formes trapues et ramassées, leurs façades ponctuées de meurtrières et leurs terrasses au pourtour crénelé, elles étaient souvent des lieux de refuge et de résistance. Plusieurs mosquées jalonnent le pourtour du littoral, à portée de voix les unes des autres, pour constituer une première ligne de défense avancée et des points de surveillance et d'alerte ; d'autres, fortifiées et d'allure massive, forment une seconde ligne de défense arrière ; d'autres encore, parfois troglodytiques pour servir essentiellement de refuge, étaient dispersées à l'intérieur des terres.

Ce mode d'utilisation traditionnelle du territoire insulaire combiné aux éléments de la vie quotidienne des habitants, guidés par un impératif de défense et d'autosuffisance, rappellent les périodes tumultueuses de l'histoire millénaire de Djerba et offrent aujourd'hui une remarquable illustration de l'adaptation de la population aux contraintes de son environnement.

Critère (v) : Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire est un exemple éminent d'organisation spatiale basée sur un schéma de peuplement dispersé qui s'est étendu sur tout le territoire de l'île de Djerba. Le système socio-économique induit par ce mode distinctif de peuplement et d'occupation des sols, qui partageait des caractéristiques urbaines et rurales et dépendait de la complémentarité des activités économiques, est un témoignage exceptionnel de l'interaction humaine avec l'environnement pauvre en eau, et de l'adaptation de la population locale aux contraintes et défis de l'insularité. Il est devenu vulnérable sous l'effet des mutations socio-culturelles et économiques qui résultent du développement contemporain, rendant par là même sa sauvegarde d'une extrême importance.

Intégrité

Malgré les bouleversements sociaux, culturels et économiques que l'île a connus au cours des dernières décennies dus, entre autres, à l'essor de l'industrie touristique, l'évolution des modes de transport et d'habitat et l'abandon partiel de l'agriculture, Djerba a conservé, d'une manière générale, son intégrité, bien que celle de certains éléments constitutifs individuels a été compromise. L'intégrité du bien pourrait être renforcée par l'inclusion, dans ses limites, des zones côtières inhabitées et des oliveraies, étayant ainsi la justification de la valeur universelle exceptionnelle de Djerba. Les composantes du système de menzel-houma ainsi que les fragments de la trame du réseau viaire reliant les houma sont toujours compréhensibles à travers les éléments constitutifs du bien pour illustrer le caractère dispersé des établissements de type rural. Les ensembles plus denses de type urbain qui ont vu évoluer leur tissu urbain, ont également conservé assez d'éléments structurels et architecturaux pour exprimer leurs caractéristiques principales. L'état de conservation de la plupart des mosquées, régulièrement restaurées, est satisfaisant ou acceptable, tout comme celui des autres éléments architecturaux majeurs du bien tels que les fondouks (établissements d'hébergement de type caravansérail) ou autres édifices religieux (la synagogue La Ghriba et les églises catholique et orthodoxe). Les conditions d'intégrité générales du bien restent fragiles et nécessitent une vigilance accrue et la mobilisation de tous les acteurs qui veillent à sa sauvegarde.

Authenticité

En dépit d'importantes mutations, Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire a conservé son authenticité. Le schéma d'occupation des sols et de peuplement original peut encore être confirmé dans les éléments constitutifs, bien que l'authenticité des houma était compromise par les subdivisions de parcelles. Les composantes architecturales du bien ont majoritairement conservé leurs formes et leurs matériaux mais leurs fonctions initiales ont été modifiées pour plusieurs d'entre eux. Quelques menzel continuent à assurer leur fonction d'origine, un grand nombre d'entre eux étant utilisés comme résidences secondaires. De nombreuses mosquées continuent d'être utilisées comme lieux de culte, mais ont perdu leur fonction de centres communautaires, d'institutions éducatives ou de structures de surveillance et de défense. Dans les ensembles de type urbain, le processus de gentrification peut être observé, où les espaces résidentiels sont transformés à des fins touristiques. Le paysage naturel qui fait partie du bien a subi des perturbations.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Djerba : témoignage d'un mode d'occupation d'un territoire insulaire étant une série complexe d'espaces publics et privés de différentes typologies, mais aussi de nombreux édifices répondant à différentes fonctions, sa protection juridique repose sur l'association de plusieurs instruments réglementaires qui couvrent non seulement le tissu urbain et le bâti, mais aussi les zones côtières, les terres agricoles, les politiques de l'environnement et du développement du tourisme.

Le Code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels (adopté le 24 février 1994) assure la protection des ensembles historiques et traditionnels et des monuments historiques. Sur les vingt-quatre monuments inclus dans les limites du bien, huit bénéficient d'une protection juridique au titre de monuments historiques nationaux. Un processus légal est en cours afin d'accorder aux monuments restants une protection juridique suffisante. Leurs dossiers sont en préparation et seront soumis à la Commission nationale du patrimoine (décret n°1475 du 24 juillet 1994). Les sept sites du bien (cinq représentant des portions d'établissements dispersés et de faible densité de type rural, et deux intégrant des parties de centres de type urbain, notamment les parties du centre historique de Houmt-Souk et les vestiges d'un quartier résidentiel de Hara Sghira) bénéficieront d'un décret créant des aires protégées conformément au Code du patrimoine (art. 6) et au Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU).

Le Code de l'urbanisme (adopté le 28 novembre 1994) accorde un haut niveau de protection à l'île de Djerba dans son intégralité, fondé sur la production de documents juridiques de planification pertinents et des restrictions de zonage particulières. L'élaboration en cours d'un Schéma directeur d'aménagement de la zone sensible de l'île de Djerba (SDAZS) adapté est le cadre principal pour une protection intégrée et un développement durable de l'île tout en assurant la sauvegarde du bien.

La Loi sur les terres agricoles (décret de 1983) est un outil indispensable à la protection et la gestion des établissements dispersés et de faible densité, ainsi que des terres agricoles incluses dans le bien. Cette mesure de protection a été renforcée par l'établissement de la Carte agricole en 1985. La protection des zones côtières est garantie par la Loi n°95-73 du 24 juillet 1995 sur le Domaine public maritime (DPM), dont les servitudes sont fixées par le Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (CATU) et la Loi n°75-16 du 31 mars 1975, promulguant le Code de l'eau et le Domaine public hydraulique (DPH).

Des efforts sont à poursuivre pour améliorer le système de gouvernance du bien et créer des structures de gestion adéquates qui prendront en considération les différents détenteurs de droits et parties prenantes, ainsi que dans la mise en place de mesures de conservation urgentes pour la préservation du bien.

S'agissant du système de gestion du bien, la consultation menée au sein du Gouvernement et avec les autorités régionales et locales a conduit à l'adoption, par le ministère des Affaires culturelles, d'un instrument pour assurer une coopération fructueuse entre tous les acteurs publics et privés concernés. Cet outil consiste en deux décrets ministériels, l'un établissant le Comité de pilotage du bien impliquant tous les ministères et les instances régionales et locales concernés ; l'autre établissant l'Unité de gestion du bien, en tant qu'organe opérationnel exécutif, formé d'une équipe pluridisciplinaire de représentants locaux des institutions nationales et régionales, sélectionnés en fonction de leur expertise et de leur expérience.

Nom du bien	Mosquées hypostyles en bois de l'Anatolie médiévale
État partie	Türkiye
N° d'ordre	1694
Dates d'inscription	2023

Brève synthèse

Les mosquées hypostyles en bois de l'Anatolie médiévale sont une série de cinq édifices islamiques qui sont les meilleurs représentants au monde de ce type de bâtiment religieux en bois. Construit entre la fin du XIIIe et le milieu du XIVe siècle, le bien se compose de la Grande Mosquée d'Afyon (1272-77), de la Grande Mosquée de Sivrihisar (1274-75) à Eskişehir, de la mosquée Ahi Şerefeddin ou Arslanhane (1289-90) à Ankara, de la mosquée Beyşehir Eşrefoğlu (1296-99) à Konya et de la mosquée Kasabaköy Mahmut Bey (1366-67) à Kastamonu. Chacun de ces édifices est situé dans une province différente de l'actuelle Türkiye.

Les cinq mosquées partagent les mêmes caractéristiques architecturales. L'extérieur de chaque bâtiment est construit en maçonnerie (moellons et pierres taillées), tandis que l'intérieur présente plusieurs rangées de colonnes structurelles en bois surmontées par des chapiteaux ornés de muqarnas (motifs ornementaux islamiques tridimensionnels en « nid d'abeille ») ou de spolia (pièces ou œuvres de monuments antérieurs réutilisées), qui supportent un plafond plat en bois et le toit (« hypostyle »). Les poutres en bois et les consoles qui les soutiennent, les chapiteaux ornés de muqarnas et, dans certains cas, les impostes sur les chapiteaux ornés de muqarnas ont été décorés de manière complexe. Les artisans ont recouru abondamment et avec une grande expertise à la sculpture sur bois et à la peinture sur les éléments architecturaux et le mobilier (y compris les portes, les colonnes, les chapiteaux, les poutres de plafond et les consoles). Certaines mosquées se distinguent par leurs remarquables minbars (chaires) datant de la fin du XIIIe siècle, construites selon la technique du « kündeğari » qui consiste à utiliser des languettes et rainures.

Dans un paysage architectural islamique dominé par la pierre et la brique, ces cinq mosquées sont des exemples exceptionnels de bâtiments singuliers qui occupent une place importante dans l'évolution de l'architecture islamique. Un lien peut également être fait entre la construction de ces mosquées et les invasions mongoles de la région dans les années 1240, ainsi que l'arrivée ultérieure d'artisans originaires d'Asie centrale qui possédaient un vaste savoir-faire dans les constructions en bois et d'excellentes compétences dans le travail du bois. Cette série de bâtiments hypostyles à colonnes en bois constitue une réalisation à la fois remarquable et précoce dans son utilisation du bois comme matériau de construction pour les mosquées.

Critère (ii) : Les mosquées hypostyles en bois de l'Anatolie médiévale témoignent d'un échange important d'idées et de pratiques liées à la typologie de l'architecture religieuse hypostyle en bois, qui trouve son origine dans l'architecture islamique primitive de la région arabe et de l'Asie centrale et qui a été introduite dans la région de l'Anatolie pendant la période médiévale. Ces cinq mosquées ont exercé une influence considérable dans toute l'Anatolie et au-delà entre le XIVe et le début du XXe siècle.

Critère (iv) : Dans une architecture islamique dominée par les édifices en pierre, les mosquées hypostyles en bois constituent un type d'architecture religieuse rare, qui a fleuri dans l'Anatolie médiévale. La grande maîtrise des techniques de construction en bois nécessaire à leur construction, l'utilisation du bois comme élément structurel, la

décoration intérieure, les sculptures sur bois et les œuvres d'art constituent un témoignage exceptionnel de cette étape importante dans l'histoire de l'architecture islamique.

Intégrité

Les mosquées hypostyles en bois contiennent tous les attributs nécessaires à l'expression de leur valeur universelle exceptionnelle, y compris les structures porteuses intérieures en bois au sein d'enveloppes extérieures en pierre, les éléments architecturaux en bois et la décoration intérieure. Le bien correspond à toute la période qui court de la fin du XIII^e siècle au milieu du XIV^e siècle, époque à laquelle la construction de mosquées hypostyles en bois était courante dans la région historique de l'Anatolie. La localisation des mosquées s'étend du nord au centre et au sud de l'Anatolie, reflétant ainsi l'étendue des activités de construction de mosquées en bois, autrefois très répandues, durant la période médiévale. La taille conséquente du bien permet d'assurer une représentation complète des caractéristiques et des processus qui lui confèrent son importance. Les attributs de chaque élément constitutif du bien sont majoritairement intacts, et les principales pressions qui s'exercent sur eux maîtrisées. Les cinq mosquées sont dans un état de conservation satisfaisant et elles ne souffrent pas des effets néfastes du développement ou de la négligence.

Authenticité

L'authenticité des mosquées hypostyles en bois est satisfaisante. Dans le contexte culturel de l'Anatolie médiévale, les attributs transmettent de manière crédible et véridique la valeur universelle exceptionnelle du bien. Certaines modifications des attributs résultent de remplacements et de travaux de reconstructions (notamment des toits qui, à l'origine plats et en terre, sont devenus à pignon ou en pente), ce qui réduit la capacité à comprendre la valeur du bien. Si des formes et motifs ont été modifiés, de même que certains matériaux, les principaux attributs caractéristiques de ce type d'architecture islamique (structures porteuses en bois, enveloppes en pierre, boiseries intérieures et ornements peints) restent en grande partie authentiques. L'utilisation et la fonction des mosquées en tant que lieu de culte vivant perdurent depuis plus de sept siècles, et les mécanismes sociaux qui les sous-tendent sont solidement ancrés. L'emplacement des éléments constitutifs et des bâtiments annexes n'a pas changé, et l'esprit et l'impression du bien se sont maintenus jusqu'à aujourd'hui.

Éléments requis en matière de gestion et de protection

Les cinq mosquées hypostyles en bois sont désignées comme « biens culturels immeubles nécessitant une protection » en vertu de la loi n° 2863 sur la protection du patrimoine culturel et naturel (ce qui correspond au niveau le plus élevé de la législation nationale concernant la protection du patrimoine culturel en Türkiye). L'élément constitutif « Mosquée Mahmut Bey » et sa zone tampon se trouvent dans une zone de conservation, tandis que les autres éléments constitutifs et leurs zones tampons sont situés à l'intérieur des limites de sites urbains. Les zones de conservation et les sites urbains font tous l'objet du plus haut niveau de protection juridique. Les mosquées étant la propriété de la Direction générale des fondations, elles bénéficient de la protection offerte par la loi n° 5737 sur les fondations.

Un système complet de gestion des sites a été mis en place, avec des institutions agissant à l'échelle nationale, régionale et locale. Un plan de gestion du site, élaboré à l'issue de consultations à grande échelle avec diverses parties prenantes, oriente les activités de conservation et de gestion. Un gestionnaire de site a été nommé pour coordonner les travaux nécessaires pour protéger, améliorer et promouvoir le bien et ses environs. Ces travaux ont été définis dans le plan de gestion. De plus, des conseils consultatifs, de coordination et de supervision ont été mis en place pour soutenir le système de gestion. L'élaboration d'une documentation complète de toutes les mosquées selon une norme commune, dont les données serviront d'informations de référence pour le suivi et la gestion, ainsi que l'élaboration d'un manuel d'entretien fondé sur les principes de conservation internationalement reconnus, et l'achèvement du plan global de gestion des risques pour l'ensemble du bien en série devraient permettre d'améliorer la gestion et la conservation du bien.

IV. ENREGISTREMENT DES QUALITES PHYSIQUES DE CHAQUE BIEN EXAMINE A LA 46^E SESSION DU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Sur les 28 sites examinés, 13 sont des propositions d'inscription en série contenant un total de 403 éléments constitutifs.

Le tableau suivant montre les chiffres pertinents couvrant les dernières années :

Session	Nombre de sites proposés (extensions comprises)	Ratio des sites naturels et mixtes sur les sites culturels	Total des hectares proposés pour inscription	Ratio des sites naturels et mixtes sur les sites culturels	Nombre de propositions d'inscriptions en série (extensions comprises)
27 COM (2003)	45	33% N/M - 66% C	7.8 mil. ha	94.6% N/M - 5.4% C	22
28 COM (2004)	48	25% N/M - 75% C	6.7 mil. ha	94.4% N/M - 5.6% C	18
29 COM (2005)	47	30% N/M - 70% C	4.5 mil. ha	97.9% N/M - 2.1% C	22
30 COM (2006)	37	27% N/M - 73% C	5.1 mil. ha	81.9% N/M - 18.1% C	16
31 COM (2007)	45	29% N/M - 71% C	2.1 mil. ha	88.5% N/M - 11.5% C	17
32 COM (2008)	47	28% N/M - 72% C	5.4 mil. ha	97% N/M - 3% C	21
33 COM (2009)	37	22% N/M - 78% C	1.3 mil. ha	62% N/M - 38% C	22
34 COM (2010)	42	24% N/M - 76% C	80 mil. ha	99.7% N/M - 0.3% C	18
35 COM (2011)	42	31% N/M - 69% C	3.4 mil. ha	83.5% N/M - 16.5% C	17
36 COM (2012)	38	24% N/M - 76% C	3.4 mil. ha	94.9% N/M - 5.1% C	19
37 COM (2013)	36	36% N/M - 64% C	10 mil. ha	99.5% N/M - 0.5% C	12
38 COM (2014)	41	29% N/M - 71% C	4.8 mil. ha	80% N/M - 20% C	16
39 COM (2015)	38	16% N/M - 84% C	3.3 mil. ha	84% N/M - 16% C	16
40 COM (2016)	29	45% N/M - 55% C	10 mil. ha	99.7% N/M - 0.3% C	14
41 COM (2017)	35	23% N/M - 77% C	8.4 mil. ha	85.7% N/M - 14.3% C	15
42 COM (2018)	31	29% N/M - 71% C	8 mil. ha	94.3% N/M - 5.7% C	13
43 COM (2019)	38	21% N/M - 79% C	70 mil. ha	99.8% N/M - 0.2% C	23
44 COM (2020)	26	23% N/M - 77% C	0.33 mil ha	69% N/M - 31% C	13
44 COM (2021)	19	11% N/M - 89% C	0.5 mil ha	75% N/M - 25% C	14
45 COM (2022)	25	20% N/M - 80% C	3.05 mil ha	68% N/M - 32% C	12
45 COM (2023)	28	32% N/M - 68% C	5.6 mil ha	98.7% N/M - 1.3% C	15
46 COM (2024)	28	25% N/M - 75% C	1.6 mil ha	91.8% N/M - 8.2% C	13

Les tableaux ci-dessous présentent l'information en deux parties :

- A. un tableau de la superficie totale de la zone de chaque site et toute zone tampon proposée, avec les coordonnées géographiques du point central approximatif de chaque site proposé parmi les 28 sites proposés pour examen en 2024 ; et ;
- B. un ensemble de tableaux séparés présentant les éléments constitutifs de chacun des 13 sites en série proposés pour examen en 2024.

A. Tableau des superficies et des zones tampons des sites proposés pour examen

-- = le site ne possède pas de zone tampon
 nf = informations non fournies

État partie	Nom du bien proposé	ID N	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
SITES NATURELS						
Bosnie-Herzégovine	Grotte de Vjetrenica, Ravno	1673	413.97	4623.60	N42 50 10 E17 59 1	
Brésil	Parc national de Lençóis Maranhenses	1611	156562	268231	S2 32 12 W43 3 49	
Chine	Désert de Badain Jaran – Tours de sable et lacs	1638	726291.41	891114.36	N39 53 23 E102 17 22	
Chine	Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (Phase II)	1606	Bis	328494.85	128991.98	Voir le tableau des nominations en série

État partie	Nom du bien proposé	ID N		Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Le Flow Country	1722		187.026	--	Voir le tableau des nominations en série
TOTAL				1211949.256	1292961	
SITES MIXTES						
Éthiopie	Site archéologique et paléontologique de Melka Kunture et Balchit	13	Rev	nf	nf	Voir le tableau des nominations en série
France	Te Henua Enata – Les îles Marquises	1707		345749	6841	Voir le tableau des nominations en série
TOTAL				345749	6841	
SITES CULTURELS						
Afrique du Sud	Droits de l'Homme, libération et réconciliation : les sites de mémoire de Nelson Mandela	1676		42.04	300.12	Voir le tableau des nominations en série
Afrique du Sud	L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud	1723		57.4	965.5	Voir le tableau des nominations en série
Allemagne	Ensemble de la résidence de Schwerin	1705		nf	nf	N53 37 27 E11 25 8
Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique	Colonies de l'Église morave	1468	Bis	nf	nf	Voir le tableau des nominations en série
Arabie Saoudite	Le paysage culturel de la zone archéologique d'Al-Faw	1712		4847.73	27548.33	N19 45 53.7 E45 09 48.2
Burkina Faso	La Cour royale de Tiébélé	1713		1.84	14.12	N11 5 21.2 W0 57 42.7
Chine	Axe central de Beijing : un ensemble de constructions représentant l'Ordre idéal de la capitale chinoise	1714		589	4.542	N39 54 26 E116 23 29
Fédération de Russie	Témoignage du lac Kenozero	1688		71030.91	68989.406	N61 55 40.8 E38 10 21.4
Inde	Moidams – système de tertres funéraires de la dynastie Ahom	1711		95.02	793.7	N26 56 28.229 E94 52 34.860
Iran (République islamique d')	Hegmataneh et centre historique de Hamedan	1716		75	287	N34 48 8.60 E48 31 0.07
Italie	Via Appia. <i>Regina Viarum</i>	1708		5433.60	44470.85	Voir le tableau des nominations en série
Japon	Mines d'or de l'île de Sado	1698		757.4	1460.6	Voir le tableau des nominations en série
Jordanie	Umm Al-Jimāl	1721		42.584	258.722	N32 19 37 E36 22 12
Kenya	La ville historique et site archéologique de Gedi	1720		20.81	22.61	E40 1 2.15 S3 18 36.95
Malaysia	Le patrimoine archéologique de l'ensemble des grottes du parc national de Niah	1014		3690	nf	N3 48 50 E113 46 53
Panama	La route transisthmique coloniale du Panamá	1582	Rev	689.88	37 519.43	Voir le tableau des nominations en série
Portugal	Levadas da Madeira	1710		664	7293	Voir le tableau des nominations en série
Roumanie	Frontières de l'Empire romain – Dacie	1718		1491.20	15688	Voir le tableau des nominations en série
Roumanie	Ensemble monumental de Brâncuși à Târgu Jiu	1473		26.58	78.05	N45 02 17.7 E23 16 33.2
Serbie	Paysage culturel de Bač	1691		46027.82	--	N45 23 10.6 E19 8 49.5
Thaïlande	Le parc historique de Phu Phrabat	1507		585.955	598.806	Voir le tableau des nominations en série
TOTAL				136168.769	220412.336	

B. Tableaux des propositions d'inscription en série des sites proposés pour examen

Les noms des éléments constitutifs des sites en série figurent dans la langue dans laquelle les États parties les ont soumis.

Sites naturels

Chine				
N 1606				
Sanctuaire d'oiseaux migrateurs le long du littoral de la mer Jaune et du golfe de Bohai de Chine (Phase II)				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1606-001	Migratory Bird Habitat in the South of Yancheng, Jiangsu – inscrit en 2019	144839	28271	N32 55 55 E121 01 0.53
1606-002	Migratory Bird Habitat in the Nouth of Yancheng, Jiangsu – inscrit en 2019	43804	51785	N33 33 17.85 E120 36 5.46
1606bis-003	Migratory Bird Habitat at Chongming Dongtan, Shanghai	7504.71	11271.32	N31 30 46.5 E121 59 57.8
1606bis-004	Old Course of Yellow River Estuary	14472.25	4539.62	N38 06 34.0 E118 44 22.9
1606bis-005	North Part of the Yellow River Estuary	8524.62	2427.72	N37 48 58 E119 11 55
1606bis-006	South Part of the Yellow River Estuary	5214.62	1977.12	N37 46 14 E119 16 48
1606bis-007	Dawenliu	44091.60	6740.28	N37 40 41 E119 11 18
1606bis-008	Migratory Bird Habitat at Nandagang wetland, Cangzou, Hebei, Province	2922.92	891.22	N38 30 11 E117 29 31
1606bis-009	Migratoty Bird Habitat at Nanpu Zuidong Wetland, Luannan, Hebei Province	3958.30	1223.51	N39 03 33 E118 10 43
1606bis-010	Migratoty Bird Habitat at Qilihai Lagoon, Qinhuangdao, Hebei Province	1050.26	471.12	N39 33 40 E119 15 25
1606bis-011	Migratoty Bird Habitat at Dachaoqing of Beidaihe, Qinhuangdao, Hebei Province	97.53	11.11	N39 50 29.5 E119 31 24.3
1606bis-012	Migratoty Bird Habitat at Shihenandao of Laolongtou, Qinhuangdao, Hebei Province	128.25	39.96	N39 57 31 E119 46 35
1606bis-013	West Part of Liao River Estuary	22189.41	6655.35	N40 48 30 E121 37 57
1606bis-014	East Part of Liao River Estuary	11144.17	2177.31	N40 46 56 E121 49 27
1606bis-015	Jiutou Hill	768.20	500.91	N38 56 12 E121 8 30
1606bis-016	Snake Island	323.95	316.29	N38 57 06 E120 58 42
1606bis-017	Dayang River	8578.14	4886.27	N39 48 06 E123 38 09
1606bis-018	Erdaogou	8666.76	3895.35	N39 47 26 E123 57 59
1606bis-019	Fantuozi Islet of Guanglu Island	12.13	369.00	N39 09 02 E122 18 12
1606bis-020	Ertuozi Islet of Gexian Island	6.06	17.04	N39 15 22 E122 27 15
1606bis-021	Dacaotuozi of Guapi Island	16.65	159.37	N39 12 54 E122 26 57
1606bis-022	Xiaocaozuozhi of Guapi Island	8.42		N39 13 10 E122 26 37
1606bis-023	Nandajiao of Guapi Island	0.94		N39 12 59 E122 26 27
1606bis-024	Wuhushi of Haxian Island	8.01		N39 02 15 E122 49 09
1606bis-025	Wushi of Dahaozi Island	1.45	3.99	N39 02 11.8 E122 49 26.0
1606bis-026	Dabanshi of Dahaozi Island	0.15	137.24	N39 02 15.8 E122 49 09.2
1606bis-027	Xicaotuozi of Dachangshan Island	129.49	77.54	N39 17 39 E122 30 31
1606bis-028	Beituozi Islet of Dachangshan Island	11.37	10.18	N39 18 11.1 E122 33 52.0
1606bis-029	Bashao Island Lithoherm Belt	21.32	137.16	N39 13 29 E122 47 19
TOTAL		295717.9	128991.98	

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord				
N 1722				
Le Flow Country				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1722-001	A'Mhoine-Hope-Loyal	42.438	--	N58 23 00 W4 26 39
1722-002	Fiag	8.450		N58 11 25 W4 35 49
1722-003	West Halladale	41.735		N58 23 57 W4 02 46
1722-004	Skinsdale	11.387		N58 10 07 W4 06 26
1722-005	East Halladale	75.536		N58 19 47 W3 41 48
1722-006	Munsary & Shielton	5.989		N58 23 53 W3 20 06
1722-007	Oliclett	1.491		N58 22 47 W3 13 40
TOTAL		187.026	--	

Sites mixtes

Éthiopie				
M 13rev Site archéologique et paléontologique de Melka Kunture et Balchit				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
13rev-001	Gombore Garaba	nf	nf	N8 42 12.5 E38 35 56.7
13rev-002	Simbiro	6.962285	1252.457559	N8 42 25.5 E38 34'00.0
13rev-003	Balchit	6.014628	2284.838625	N8 45 33.0 E38 37 09.9
13rev-004	Kella	nf	nf	N8 43 00.4 E38 36 48.0
13rev-005	Wofi	4.35	854.45281	N8 43 16.2 E38 34 33.2
13rev-006	Atebella	6.7843	2200.250538	N8 44 15.7 E38 34 35.5
TOTAL		nf	nf	

France				
M 1707 Te Henua Enata – Les îles Marquises				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1707-001	Ensemble mixte de Eiao-Hatu Tu	46356	--	S7 58 11.620 W140 38 45.771
1707-002	Ensemble mixte de Nuku Hiva	76227	5297	S8 51 55.166 W140 7 47.365
1707-003	Ensemble mixte de Ua Pou	40929	485	S9 24 16.493 W140 4 5.368
1707-004	Aire marine côtière de Ua Huka	34516	--	S8 54 41.637 W139 33 9.328
1707-005	Ensemble mixte de Hiva Oa-Tahuata	97865	952	S9 49 58.587 W 139 0 56.642
1707-006	Ensemble mixte de Fatu Uku	12225	---	S9 26 13.812 W138 55 39.368
1707-007	Ensemble mixte de Fatu Iva	37631	107	S10 29 5.152 W138 39 20.078
TOTAL		345749	6841	

Sites culturels

Afrique du Sud				
C 1676 Droits de l'Homme, libération et réconciliation : les sites de mémoire de Nelson Mandela				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1676-001	Union Buildings	17.25	60.62	S25 44 26.49 E28 12 42.45
1676-002	Walter Sisulu Square	2.05	4.90	S26 16 40.35 E27 53 20.02
1676-003	Sharpeville Massacre Site : police station	0.76	6.82	S26 41 18.18 E27 52 18.97
1676-004	Sharpeville Memorial garden	0.17	3.16	S26 41 15.41 E27 52 16.63
1676-005	Sharpeville Graves site A	0.0194	34.60	S26 40 19.46 E27 53 14.73
1676-006	Sharpeville Graves site B	0.00218	34.79	S26 40 20.86 E27 53 13.75
1676-007	Liliesleaf	0.48	1.10	S26 02 36.32 E28 03 14.77
1676-008	16 June 1976 – The Streets of Orlando West	3.19	--	S26 14 17.7 E27 54 27.2
1676-009	Constitution Hill	5.34	5.10	S26 11 23.14 E28 02 35.41
1676-010	Ohlange	0.60	13.57	S29 41 53.87 E30 57 23.84
1676-011	University of Fort Hare	4.94	85.62	S32 47 09.27 E26 50 44.95
1676-012	University of Fort Hare: ZK Matthews House	0.1	0.74	S32 46 54.79 E26 49 57.36
1676-013	Waaiohoek Wesleyan Church	0.27	1.61	S29 07 24.61 E26 13 24.93
1676-014	The Great Place at Mqhekezweni	6.87	47.49	S31 44 25.65 E28 28 04.37
TOTAL		42.04	300.12	

Afrique du Sud				
C 1723 L'émergence de l'humanité moderne : les sites d'occupation du Pléistocène en Afrique du Sud				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1723-001	Diepkloof Rock Shelter	2.1	531	S32 23 11 E18 27 9
1723-002	Pinnacle Point Site Complex	51	416	S34 12 27 E22 05 22
1723-003	Sibhudu Cave	4.3	18.5	S29 31 26 E31 05 10
TOTAL		57.4	965.5	

Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique					
C 1468bis Colonies de l'Église morave					
ID No. sériel	Nom	États partie	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1468-001	Christiansfeld inscrit en 2015	Danemark	21.2	405.8	N55 21 20 E9 28 53
1468bis-002	Herrnhut	Allemagne	7.1	nf	N51 00 56 E14 44 39
1468bis-003	Bethlehem	États-Unis d'Amérique	nf	nf	N40 37 09 W75 22 51
1468bis-004	Gracehill	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	nf	nf	N54 51 13 W6 19 37
TOTAL			nf	nf	

Italie					
C 1708 Via Appia. Regina Viarum					
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1708-001	The Via Appia in Rome, from the 1st to the 13th mile	381.48	2641.96	N41 50 47.36 E12 31 50.69	
1708-002	The Via Appia across Alban Hills	20.34	39.19	N41 43 20.63 E12 39 54.24	
1708-003	The Via Appia from the 14 th to the 24th mile, with a branch to Lanuvium	77.28	468.13	N41 40 18.48 E12 43 38.30	
1708-004	The Via Appia in the Pontine Plain, with a branch to Norba	390.77	1757.49	N41 29 38.07 E12 59 42.71	
1708-005	Tarracina and the crossing of the Lautulae Pass	755.25	834.96	N41 17 33.8 E13 15 45.8	
1708-006	The Via Appia in Fundi	14.54	18.68	N41 21 31.58 E13 25 37.25	
1708-007	The Via Appia at the Itri Pass	32.82	158.21	N41 19 8.57 E13 28 53.55	
1708-008	The Via Appia from 83rd mile to Formiae	19.58	246.33	N41 15 11 E13 35 39.90	
1708-009	Minturnae and the Garigliano crossing	64.11	730.39	N41 14 25.7 E13 46 02.5	
1708-010	The Via Appia from Sinuessa to the Pagus Sarclanus	85.16	383.87	N41 08 16.3 E13 51 30.6	
1708-011	Ancient Capua	25.24	242.57	N41 4 59.34 E14 15 17.00	
1708-012	Beneventum and the Arch of Trajan	58.35	207.54	N41 7 52.46 E14 46 28.63	
1708-013	The Via Appia on the route from Beneventum to Aeclanum	169.97	1286.08	N41 04 28.3 E14 55 56.6	
1708-014	The Via Appia in the upper Bradano Valley	351.45	6772.51	N40 56 54.85 E15 54 35.72	
1708-015	The Via Appia on the "tarantino" sheep-track	325.63	2039.44	N40 42 20.10 E16 44 4.19	
1708-016	Tarentum	6.41	108.77	N40 28 16.31 E17 14 31.59	
1708-017	The Via Appia from Mesochorum to Scamnum	262.25	1384.93	N40 30 52.64 E17 37 11.58	
1708-018	Brundisium	69.40	121.01	N40 38 13.11 E17 56 37.38	
1708-019	The Appia Traiana from Beneventum to Aequum Tuticum	200.43	1171.66	N41 12 10.78 E14 57 54.97	
1708-020	The Appia Traiana from Aecae to Herdonia	246.86	8322.03	N41 20 45.69 E15 28 59.65	
1708-021	The Appia Traiana at Canusium and the Ofanto course	520.22	4008.00	N41 17 55.62 E16 7 48.85	
1708-022	The Appia Traiana along the Adriatic coast, through Egnatia	1356.06	11527.10	N40 45 18.6 E17 40 35.03	
TOTAL			5433.60	44470.85	

Japon					
C 1698 Mines d'or de l'île de Sado					
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1698-001	Nishimikawa Placer Gold Mine	294.9	574.4	N37 54 35 E138 19 31	
1698-002	Aikawa-Tsurushi Gold and Silver Mine - Aikawa area	289.2	886.2	N38 02 27 E138 15 28	
1698-003	Aikawa-Tsurushi Gold and Silver Mine - Tsurushi area	173.3		N38 01 34 E138 15 57	
TOTAL			757.4	1460.6	

Panama					
C 1582rev La route transisthmique coloniale du Panamá					
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central	
1582rev-001	Castle of San Lorenzo	24.72	12384.93	N9 19 23.42 W79 59 59.19	
1582rev-002	Camino de Cruces Section 1	508.38		N9 17 41.85 W79 58 18.04	
1582rev-003	Camino de Cruces Section 2	103.13	24324.5	N9 5 3.86 W79 36 16.65	
1582rev-004	Camino de Cruces Section 3	2.95		N9 0 56.21 W79 34 33.23	
1582rev-005	Archaeological Site of Panamá Viejo	28.7	619.9	N9 0 23.97 W79 29 6.98	
1582rev-006	Historic District of Panamá	22.0	190.1	N8 57 8.75 W79 32 5.07	
TOTAL			689.88	37519.43	

Portugal				
C 1710				
Levadas da Madeira				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1710-001	Levada do Risco	111	2450	N32 45 55 W17 08 32
1710-002	Levada das 25 Fontes	53		N32 45 40 W17 08 01
1710-003	Levada do Alecrim	110		N32 45 21 W17 07 30
1710-004	Levada do Norte	47		N32 46 23 W17 03 54
1710-005	Levada do Rei	81	4843	N32 48 26 W16 56 00
1710-006	Levada do Caldeirão Verde	125		N32 46 50 W16 54 57
1710-007	Levada da Serra do Faial	75		N32 44 14 W16 51 43
1710-008	Levada dos Tornos	61		N32 46 24 W16 56 49
TOTAL		664	7293	

Roumanie				
C 1718				
Frontières de l'Empire romain – Dacie				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1718-001	Pojejena - Șitarnița	26.63	78.29	N44 46 28.26 E21 34 13.40
1718-002	Vărădia - Arcidava / Pustă	3.57	32.76	N45 04 45.09 E21 33 06.89
1718-003	Vărădia - Chilii	4.55	28.90	N45 05 18.02 E21 32 50.80
1718-004	Surducu Mare – Centum Putea / Rovină	3.89	56.59	N45 16 24.49 E21 35 58.79
1718-005	Berzovia - Berzobis	23.37	169.78	N45 25 41.50 E21 37 25.68
1718-006	Brebu - Caput Bubali /Cetățuie	0.48	7.84	N45 25 20.36 E22 05 12.57
1718-007	Drobeta-Turnu Severin - Podul lui Traian	0.09	62.46	N44 37 25.77 E22 40 01.54
1718-008	Drobeta-Turnu Severin -Drobeta	3.63		N44 37 28.52 E22 40 01.60
1718-009	Mehadia - Praetorium / Zidină	13.33	31.86	N44 56 06.90 E22 21 06.40
1718-010	Teregova - La Hideg	2.09	30.31	N45 10 06.19 E22 18 24.65
1718-011	Jupa – Tibiscum / Cetate	23.01	234.72	N45 27 57.05 E22 11 17.37
1718-012	Iaz – Tibiscum / Traianu	14.1		N45 28 16.77 E22 11 53.92
1718-013	Iaz Tibiscum Dâmb	0.75		N45 27 58.53 E22 12 07.94
1718-014	Iaz Tibiscum / Satu Bătrân	0.7		N45 28 09.89 E22 12 58.30
1718-015	Zăvoi - Agnaviae / Balta Neagră-Fânețe	17.49	123.92	N45 31 29.99 E22 24 20.11
1718-016	Voislova - Gara CFR	0.54	29.63	N45 31 39.76 E22 27 00.99
1718-017	Sarmizegetusa – Colonia Ulpia Traiana Augusta Dacica Sarmizegetusa	63.05	1188.22	N45 30 49.71 E22 47 18.64
1718-018	Vetel – Micia / Grădiște	32.3	58.42	N45 54 47.20 E22 48 49.48
1718-019	Vetel – Micia / Grădiște	19.47		N45 54 36.49 E22 48 50.08
1718-020	Cigău - Germisara / Cetatea / Dealul Urișilor	30.13	77.42	N45 53 43.86 E23 11 32.82
1718-021	Geoagiu / Drumul Romanilor	0.26	26.33	N45 55 38.34 E23 11 08.45
1718-022	Geoagiu-Băi - Germisara / Dâmbul Romanilo	0.65	14.76	N45 56 08.19 E23 09 42.66
1718-023	Alba Iulia - Apulum / Cetate	20.92	964.26	N46 04 06.05 E23 34 18.58
1718-024	Alba Iulia Apulum / Ravelinul Capistrano	0.34		N46 04 11.5 E23 34 32.0
1718-025	Alba Iulia – Palatul Guvernatorului	7.79		N46 03 54.57 E23 34 39.11
1718-026	Alba Iulia - Apulum / Domus 1	0.18		N46 03 47.47 E23 34 35.17
1718-027	Ighiu - Dealul Măgului	1.29	69.54	N46 07 45.21 E23 29 41.48
1718-028	Trâmpoiele – Grohașu Mic	0.15	15.98	N46 08 59.50 E23 06 30.00
1718-029	Războieni – Cetate – Grajduri CAP	84.84	250.16	N46 24 56.57 E23 51 39.24
1718-030	Războieni – Sat Războieni – Cetate - Sat	8.21		N46 24 26.86 E23 51 47.71
1718-031	Turda - Potaișsa / Dealul Cetății	39.65	387.80	N46 34 16.09 E23 46 14.21
1718-032	Gilău - La Castel	4.43	12.47	N46 45 25.13 E23 22 49.22
1718-033	Gilău - Dealul Cetății	0.02	0.43	N46 44 45.85 E23 21 23.37
1718-034	Bologa - Grădiște	30.43	52.02	N46 53 06.05 E22 53 09.75
1718-035	Bologa - Măgura Bologii	0.04	7.41	N46 52 20.81 E22 51 00.24
1718-036	Poieni – Dâmbul Vărădeștilor	0.53	18.96	N46 54 41.41 E22 52 03.74
1718-037	Poieni - Horhiș	0.06		N46 54 37.15 E22 52 22.12
1718-038	Poieni - Cetățea	0.02	3.08	N46 54 51.06 E22 52 34.18
1718-039	Poieni - Dosu Marcului	0.03	1.88	N46 54 57.47 E22 52 53.46
1718-040	Poieni - Râmbușoi	0.03	3.25	N46 55 17.33 E22 53 12.18
1718-041	Poieni - Dealul Bonciului	0.03	13.21	N46 55 37.24 E22 53 21.51
1718-042	Poieni - Cornu Sonului	0.03	6.56	N46 56 17.04 E22 54 00.77
1718-043	Fildu de Sus - Grebăn	0.09	6.40	N46 56 44.38 E22 53 52.03
1718-044	Vânători - Dealul Cocinilor	0.01	2.16	N46 57 39.69 E22 53 26.85
1718-045	Hurez - Cornul Vlașinului 1 & 2	0.15	3.04	N46 58 56.85 E22 54 12.94
1718-046	Hurez - Poic	0.16	24.37	N46 59 04.39 E22 54 55.34
1718-047	Huta, Hurez - Dealul lui Gyuri	0.04	6.54	N46 59 54.92 E22 55 03.19

1718-048	Huta - Dealul Cozlii	0.11	8.53	N47 00 19.98 E22 54 57.39
1718-049	Huta - Salhiger	0.01	2.92	N47 00 31.37 E22 55 39.81
1718-050	Hurez - Dealul Mare	0.02	2.48	N47 00 33.9 E22 55 53.3
1718-051	Hurez - Între Dealul Mare și Arsură	0.09	6.17	N47 00 43.01 E22 56 12.91
1718-052	Hurez - Arsură 1 & 2	0.21	5.02	N47 01 04.50 E22 56 29.50
1718-053	Hurez - Dealul Boului - Șumanda	0.03	2.86	N47 01 18.71 E22 56 45.26
1718-054	Sângeorgiu de Meseș, Hurez - Dealul Boului - Măgurița	0.05	12.40	N47 01 42.62 E22 56 53.83
1718-055	Hurez - Dealul Prislop 2	0.04		N47 01 44.86 E22 56 54.21
1718-056	Sângeorgiu de Meseș, Hurez - Dealul Prislop 3	0.15	12.62	N47 02 01.60 E22 57 02.28
1718-057	Sângeorgiu de Meseș, Hurez - Dealul Prislop 4	0.03		N47 02 05.47 E22 56 59.47
1718-058	Hurez - Dealul Prislop 5	0.03	4.51	N47 02 14.98 E22 56 54.42
1718-059	Hurez - Dealul Boului-La Frapsin	0.07	3.53	N47 02 24.02 E22 56 45.21
1718-060	Hurez - Dealul Prislop 7	0.02		N47 02 25.87 E22 56 47.11
1718-061	Hurez - Dealul Boului – La Frapsin - Coasta Julii	0.06		N47 02 26.24 E22 56 48.48
1718-062	Hurez - La Frasin 1	0.03	3.56	N47 02 45.75 E22 57 01.35
1718-063	Hurez - La Frasin 2	0.03		N47 02 48.91 E22 57 02.96
1718-064	Sângeorgiu de Meseș - Dealul La Frasini 1	0.05	28.43	N47 03 08.70 E22 57 15.14
1718-065	Sângeorgiu de Meseș -Dealul La Frasini 2	0.04		N47 03 16.95 E22 57 25.08
1718-066	Hurez - Sub Cornet	0.84	14.62	N47 03 25.21 E22 57 59.02
1718-067	Hurez - Sub Cornet 1	0.05		N47 03 33.46 E22 58 08.98
1718-068	Stârciu - Dealul Secuiului	0.39	6.73	N47 03 46.89 E22 57 58.20
1718-069	Stârciu - Dealul Secuiului	0.04	3.9	N47 03 50.02 E22 58 26.48
1718-070	Buciumi - Grădiște	22.46	50.81	N47 02 57.07 E23 02 44.38
1718-071	Buciumi – Poiana Șeredanilor	0.08	6.8	N47 04 33.25 E22 59 15.03
1718-072	Buciumi - Pădurea Dosu	0.08	4.38	N47 04 49.65 E22 59 31.82
1718-073	Buciumi - Coasta Ogrăzii 1	0.09	10.85	N47 04 59.69 E22 59 48.56
1718-074	Buciumi - Coasta Ogrăzii 2	0.03	3.09	N47 05 08.39 E23 00 01.05
1718-075	Buciumi - Groapa Mare	0.09	4.43	N47 05 22.61 E23 00 24.50
1718-076	Buciumi - Dosul Șigăului	0.04	3.1	N47 05 35.42 E23 00 34.28
1718-077	Agrij - Coasta Lată	0.05	2.75	N47 05 43.35 E23 00 39.03
1718-078	Agrij - Osoiul Ciontului 2	0.04	2.39	N47 06 00.48 E23 00 51.54
1718-079	Bozna - Osoiul Ciontului 1	0.06	3.93	N47 06 14.65 E23 01 05.15
1718-080	Treznea-Vârful Obârșiei	0.05	4.28	N47 06 27.22 E23 01 30.25
1718-081	Meseșenii de Sus – Coasta Ciungii 1	0.07	7.35	N47 06 40.09 E23 01 40.37
1718-082	Treznea-Coasta Ciungii 2	0.05	3.26	N47 06 46.65 E23 01 57.01
1718-083	Meseșenii de Sus – Vârful Ciungii	0.08	5.48	N47 07 02.96 E23 02 17.86
1718-084	Treznea-Dealul Mănăstirii	0.02	4.65	N47 07 11.53 E23 02 50.77
1718-085	Treznea - Gura Teghișului	0.1	89.93	N47 07 21.39 E23 03 36.97
1718-086	Treznea, Zalău – La Cărbunari	1.62		N47 07 29.11 E23 03 52.10
1718-087	Treznea - Cărbunarea	0.04		N47 07 48.82 E23 04 32.62
1718-088	Treznea, Zalău - Sub Păstaie	3.43		N47 08 02.42 E23 04 30.64
1718-089	Românași - Largiana / Cetate	12.89	60.64	N47 06 24.69 E23 10 20.27
1718-090	Românași – Dealul Hențeșu	3.49		N47 06 41.79 E23 10 33.35
1718-091	Brusturi – Certiae / LaTâlhăroasei Ruine	46.55	51.74	N47 09 13.04 E23 12 54.69
1718-092	Zalău - Deasupra Șesurilor Tâlhăroasei	0.06	3.15	N47 08 53.11 E23 05 47.98
1718-093	Zalău - Măgura Stâniei 2	0.08	0.94	N47 09 12.13 E23 06 13.12
1718-094	Zalău - Sub Măgura Stâniei	0.05	3.18	N47 09 20.21 E23 06 24.64
1718-095	Stâna - La Oroieși	0.05	8.33	N47 09 33.34 E23 06 24.19
1718-096	Stâna - La Balize	0.11	10.21	N47 10 00.08 E23 06 25.83
1718-097	Moigrad - La Poiana de Sus	0.13	4.22	N47 10 37.17 E23 07 23.33
1718-098	Porolissum	81.64	944.36	N47 10 50.84 E23 09 33.88
1718-099	Zalău - La Nord de Pârâul Măgurii	0.02	1.36	N47 09 49.01 E23 05 40.70
1718-100	Zalău – Poieniță	0.03	2.11	N47 10 03.53 E23 05 32.46
1718-101	Zalău - Dealul Celor Șase Cai	0.01	0.95	N47 10 30.51 E23 05 48.70
1718-102	Zalău – Lângă Masa Craiului	0.01	0.7	N47 10 40.21 E23 05 58.15
1718-103	Zalău - Dealul Dojii 2	0.03	1.35	N47 10 59.41 E23 06 11.72
1718-104	Zalău - Dealul Dojii 1	0.06	1.38	N47 11 04.79 E23 06 22.18
1718-105	Zalău - Pădurea Orașului 1	0.02	1.58	N47 11 15.88 E23 06 21.49
1718-106	Zalău - Pădurea Orașului 2	0.01	1.47	N47 11 19.83 E23 06 33.07
1718-107	Ortelec - Dealul Clocotăl	0.05	2.72	N47 11 45.53 E23 06 37.36
1718-108	Ortelec - Dealul Măgurice 2	0.02	1.76	N47 11 55.76 E23 06 46.78
1718-109	Ortelec - Dealul Măgurice 1	0.05	151.17	N47 12 19.32 E23 07 15.42
1718-110	Ortelec – Dealul Măgurice-La Strâmtură 1	1.3		N47 12 40.58 E23 07 32.52
1718-111	Mirșid - La Strâmtură 2-Pârâul Lupilor	6.05		N47 13 04.1 E23 08 12.6
1718-112	Mirșid - Poguior	0.07		N47 12 53.02 E23 07 55.67
1718-113	Mirșid - Dealul Mare 1	0.03	1.48	N47 13 25.61 E23 09 28.55
1718-114	Mirșid - Dealul Mare 2	0.04	4.2	N47 13 25.97 E23 09 54.91
1718-115	Brebi - Dealul Mare 4	0.06	6.39	N47 12 49.30 E23 10 19.10

1718-116	Brebi - Dealul Mare 3	0.03	2.8	N47 13 08.09 E23 10 16.80
1718-117	Popeni - Dealul Racova	0.02	2.41	N47 13 29.28 E23 10 40.82
1718-118	Brebi - Comorâște	0.12	2.66	N47 13 52.03 E23 11 36.03
1718-119	Popeni - Dealul Mănăstirii	0.04	4.26	N47 13 51.91 E23 12 11.80
1718-120	Popeni - Voievodeasa 3	0.04	2.64	N47 13 48.38 E23 12 29.15
1718-121	Popeni - Dumbravă	0.05	3.69	N47 13 50.35 E23 12 57.10
1718-122	Ciglean - Vârful Cigleanului 1	0.04	2.04	N47 13 28.95 E23 13 55.08
1718-123	Ciglean - Vârful Cigleanului 2	0.04	3.73	N47 13 35.65 E23 14 07.13
1718-124	Prodănești - Pe Șanț	1.19	29.17	N47 14 06.09 E23 15 15.63
1718-125	Tihău - Grădiște	25.13	113.91	N47 14 29.90 E23 20 13.37
1718-126	Tihău - Pe Grădiște	0.08		N47 14 18.02 E23 20 31.14
1718-127	Var - Dealul Tărvăilor	0.09	3.88	N47 13 53.73 E23 16 58.13
1718-128	Tihău - Dealul Cucului	0.02	0.99	N47 13 19.23 E23 18 19.65
1718-129	Surduc - Deasupra Văii Hrăii	0.02	1.64	N47 16 33.40 E23 21 29.28
1718-130	Cliț - Fața Chicerii	0.01	3.93	N47 17 59.94 E23 26 01.94
1718-131	Preluci - Piatra Prelucilor 1	0.04	2.17	N47 18 29.89 E23 26 39.47
1718-132	Preluci - Piatra Prelucilor 2	0.05		N47 18 28.32 E23 26 41.78
1718-133	Lozna - Curmăturița 1	0.08	2.89	N47 19 24.34 E23 28 46.17
1718-134	Lozna - Curmăturița 2	0.02		N47 19 25.83 E23 28 45.78
1718-135	Valea Leșului - Țiclău	0.02	2.71	N47 19 37.86 E23 29 42.53
1718-136	Valea Leșului - Piciorul Andreichii 1	0.04	3.68	N47 19 56.43 E23 29 44.83
1718-137	Valea Leșului - Piciorul Andreichii 2	0.05	1.29	N47 20 00.77 E23 30 08.23
1718-138	Cormeniș - Râpa Malului 1	0.07	8.61	N47 20 21.82 E23 30 44.27
1718-139	Cormeniș - Râpa Malului 2	0.05		N47 20 25.64 E23 30 40.99
1718-140	Negreni - Dealul Hoancelor	0.01	1.65	N47 19 59.57 E23 31 53.45
1718-141	Negreni - Poiana la Arbore	0.02	1.61	N47 19 53.30 E23 32 14.46
1718-142	Rogna - La Bontauă	0.03	0.85	N47 20 34.06 E23 34 46.31
1718-143	Ileanda - Dealul Ciuha	0.02	3.21	N47 20 23.91 E23 36 55.31
1718-144	Ileanda - La Căsoi	0.02	2.29	N47 19 59.71 E23 37 07.72
1718-145	Dăbâceni - Coama Pietrar 1	0.06	1.22	N47 18 39.41 E23 37 09.84
1718-146	Dăbâceni - Coama Pietrar 2	0.03	1.17	N 47 18 21.84 E23 37 17.48
1718-147	Glod - Toaca Glodului 1	0.05	1.47	N47 18 23.56 E23 38 15.38
1718-148	Glod - Toaca Glodului 2	0.05	3.27	N47 18 28.81 E23 39 12.06
1718-149	Bârsău Mare - Cetate	0.02	0.45	N47 17 24.15 E23 40 36.53
1718-150	Gâlgău - Șaua Dealul Arsurei	0.04	2.43	N47 17 04.27 E23 43 17.52
1718-151	Gâlgău - Valea Strâmțurei	0.06	3.81	N47 17 04.49 E23 43 43.81
1718-152	Gâlgău - Casa Popii	0.04	0.96	N47 17 02.33 E23 44 19.66
1718-153	Căpâlna - Dealul Hanului	0.02	0.98	N47 16 49.36 E23 44 57.94
1718-154	Căpâlna - Hotoapă	0.06	3.25	N47 16 44.46 E23 45 10.90
1718-155	Muncel - Dâmbul lui Golaș	0.02	11.41	N47 16 29.50 E23 45 41.40
1718-156	Muncel - Căramidă	0.12	20.41	N47 16 11.73 E23 46 14.35
1718-157	Muncel - Comorița	0.02	4.84	N47 15 51.04 E23 46 23.19
1718-158	Muncel - Muchia Poienii Lupului	0.05	3.42	N47 15 51.56 E23 47 23.87
1718-159	Fălcușa - Dealul Muncelului	0.04	3.75	N47 15 34.25 E23 48 02.00
1718-160	Guga - Vârful Țăglii	0.01	4.56	N47 15 18.03 E23 48 41.79
1718-161	Cășeu - Cetățele / Samvm Cășeu - Samum - Cetățele	34.59	83.29	N47 11 11.46 E23 50 16.02
1718-162	Chiuești - Dealul Crucii	0.05	12.23	N47 17 31.57 E23 50 52.72
1718-163	Chiuești - Dealul Podului	0.03	9.53	N47 16 19.86 E23 51 48.54
1718-164	Chiuești - Muncelul Chiueștiului	0.03	7.10	N47 17 51.68 E23 55 25.20
1718-165	Ciceu - Corabia-Ponița	0.06	2.28	N47 16 24.52 E23 56 01.67
1718-166	Dumbrăveni - Măgura	0.03	13.32	N47 16 33.89 E23 56 55.75
1718-167	Dumbrăveni - Dealul Dealul Râpelor	0.03	8.49	N47 16 55.56 E23 57 04.61
1718-168	Dumbrăveni - Dealul Podului 2	0.03	8.74	N47 16 29.64 E23 57 32.97
1718-169	Dumbrăveni - Dealul Podului 1	0.01	6.28	N47 16 06.98 E23 58 23.66
1718-170	Dumbrăveni - Vârful Runcului	0.03	2.1	N47 16 38.76 E23 59 54.94
1718-171	Dumbrăveni - Dealul Sfederului 1	0.04	25.92	N47 17 05.90 E24 00 59.66
1718-172	Dumbrăveni, Negriștești - Dealul Sfederului 2	0.02		N47 17 03.52 E24 01 04.70
1718-173	Negriștești - Dealul Muncelului	0.03	9.72	N47 17 26.12 E24 02 27.90
1718-174	Negriștești - Negru Vodă	0.03	3.97	N47 17 21.78 E24 03 04.95
1718-175	Negriștești - Cornul Malului 1	0.02	3.88	N47 17 48.19 E24 03 18.45
1718-176	Negriștești - Cornul Malului 2	0.06	1.56	N47 17 49.80 E24 03 40.12
1718-177	Purcărete - Fața Carpenului 1 & 2	0.07	6.54	N47 18 03.37 E24 03 59.76
1718-178	Ciceu-Poieni - Fața Carpenului 3	0.02		N47 18 04.08 E24 04 07.60
1718-179	Ciceu-Poieni - Strunga Găvojenilor	0.03	1.94	N47 18 10.14 E24 04 30.02
1718-180	Ciceu-Poieni - Podul Milcoaiiei	0.03	2.82	N47 18 12.98 E24 05 03.29
1718-181	Ciceu-Poieni - Vârful Osoiului	0.02	3.09	N47 18 09.93 E24 05 53.33
1718-182	Dobricel - Rângoiața	0.03	2	N47 18 19.01 E24 06 27.94
1718-183	Dobricel - Vârful Lazului	0.02	2.76	N47 18 16.23 E24 07 00.13

1718-184	Ilișua – Arcobara / Vicinal	69.75	145.62	N47 12 36.38 E24 05 42.86
1718-185	Ilișua - Țibleș	0.38		N47 12 38.82 E24 04 58.74
1718-186	Spermezeu - Lazuri	0.02	1.38	N47 18 22.71 E24 09 14.50
1718-187	Spermezeu - Sunătoare	0.02	8.77	N47 18 22.17 E24 09 55.34
1718-188	Sita - Vârful Sității	0.18	7.43	N47 19 25.87 E24 11 53.89
1718-189	Sita - Casa Urieșilor	0.03		N47 19 26.35 E24 12 06.86
1718-190	Perișor - Ponoară în Vârf	0.03	10.91	N47 19 38.47 E24 12 13.22
1718-191	Perișor - Păltiniș	0.02	0.74	N47 19 25.09 E24 12 34.26
1718-192	Perisor - Corobana	0.02	4.73	N47 19 18.51 E24 13 37.66
1718-193	Perișor - Vârful Zgăului	0.06	4.53	N47 19 17.68 E24 14 46.10
1718-194	Perișor - Vârful Colnicului	0.02	3.94	N47 19 20.92 E24 15 07.31
1718-195	Zagra - Dealul Lupului	0.06	9.05	N47 19 07.93 E24 17 17.55
1718-196	Zagra - Dealul Ciorilor	0.04	7.8	N47 19 18.64 E24 17 49.49
1718-197	Salva - Modruț	0.01	7.73	N47 19 06.13 E24 18 49.31
1718-198	Salva - Roata lui Todoran	0.03	3.59	N47 18 31.63 E24 21 32.77
1718-199	Salva - Dealul Dumbravă	0.05	1.98	N47 19 16.18 E24 23 00.36
1718-200	Șintereag - Dealul Oului	0.07	15.26	N47 11 41.50 E24 17 29.59
1718-201	Livezile - Poderei	2.57	61.18	N47 11 05.20 E24 34 26.27
1718-202	Orheiu Bistriței – Vatra Satului	3.87	96.36	N47 05 46.05 E24 35 28.75
1718-203	Budacu de Jos – Dealul Cetății 1	0.04	14.98	N47 06 11.49 E24 31 11.80
1718-204	Budacu de Jos – Dealul Cetății 2	0.05		N47 06 09.06 E24 31 14.50
1718-205	Sărățel - Cetate 1	0.05	9.93	N47 03 01.49 E24 25 32.99
1718-206	Sărățel - Cetate 2	0.05		N47 03 01.12 E24 25 42.66
1718-207	Domnești, Simionesti - Vârful Măgurii	0.01	11.78	N47 02 43.70 E24 31 28.52
1718-208	Sântioana - Vârful Mortila	0.05	12.35	N46 59 00.08 E24 33 18.60
1718-209	Lunca - La Bolovani	0.29	18.50	N47 01 19.93 E24 43 06.29
1718-210	Vătava - Cetățele	0.08	1.78	N47 00 01.69 E24 46 14.51
1718-211	Monor - Dealul Braniște	0.02	7.02	N46 55 09.30 E24 42 26.09
1718-212	Brâncovenești - Castel	29.64	53.24	N46 51 45.94 E24 45 50.76
1718-213	Idecu de Sus – Dealul Custurii	0.0032	1.34	N46 50 26.42 E24 47 27.02
1718-214	Ibănești - Cetățuia Mică	0.07	2.08	N46 45 12.69 E24 57 38.95
1718-215	Chiheru de Jos – Dealul Pogor	0.1	6.33	N46 42 10.43 E24 57 25.13
1718-216	Eremitu - Dealul Tompa	0.18	13.82	N46 40 56.80 E24 58 10.68
1718-217	Câmpul Cetății – Cetatea Săcădat	0.09	2.79	N46 39 19.64 E24 59 16.08
1718-218	Căluğăreni - Cetate	28.98	66.02	N46 37 34.61 E24 52 30.80
1718-219	Sărățeni - Casa Sării	13.89	35.02	N46 33 41.93 E25 00 41.21
1718-220	Inlăceni - Cetate	25.38	43.99	N46 25 39.30 E25 07 06.59
1718-221	Păuleni - Dealul Silaș	0.01	2.85	N46 26 01.86 E25 10 56.01
1718-222	Băile Homorod - Cekend	0.08	1.78	N46 21 01.08 E25 27 38.64
1718-223	Odorheiu Secuiesc – Piatra Coțofană	0.02	15.8	N46 17 50.97 E25 21 36.34
1718-224	Sânpaul - Cetate	9.49	52.65	N46 11 39.49 E25 22 50.04
1718-225	Ocland – Cetatea Hășmașului	0.12	6.53	N46 09 18.65 E25 28 52.67
1718-226	Olteni - Castelul Mikó	46.21	212.38	N45 58 53.64 E25 50 32.19
1718-227	Baraolt - Véczer (Veter)	15.47	151.76	N46 03 48.23 E25 33 56.28
1718-228	Hoghiz - La Cetate	13.26	244.31	N45 58 39.45 E25 16 39.49
1718-229	Cincșor - Cetate	2.5	41	N45 50 30.66 E24 53 18.16
1718-230	Feldioara - Cetățeaua	1.14	12.79	N45 47 56.56 E24 41 25.36
1718-231	Boița - Caput Stenarum / În Rude	1.3	14.2	N45 37 57.92 E24 16 07.19
1718-232	Titești - Dealul Cazanului	0.43	10.55	N45 24 54.75 E24 22 44.09
1718-233	Racovița - Praetorium II / Cetate	2.34	19.88	N45 24 03.98 E24 18 37.43
1718-234	Copăceni - Praetorium I / Cetate	0.59	6.15	N45 23 40.52 E24 18 51.20
1718-235	Rădăcinești - Cetate	0.98	4.32	N45 16 46.42 E24 26 30.44
1718-236	Păușa - Turnul lui Teofil	0.01	696.35	N45 17 01.89 E24 18 26.43
1718-237	Păușa - Arutela / Poiana Bivolari	0.43		N45 16 35.08 E24 18 44.73
1718-238	Stolniceni – Buridava Romană	0.71	36.93	N45 02 02.33 E24 18 14.64
1718-239	Reșca - Romula / Cetate	33.36	401.30	N44 09 49.68 E24 23 35.71
1718-240	Slăveni - La Cetate	4.39	281.02	N44 04 54.95 E24 31 44.29
1718-241	Slăveni - La Cetate	1.09		N44 04 43.43 E24 32 00.85
1718-242	Corabia – Sucidava / Celei	11.48	156.26	N43 45 51.5 E24 27 30.4
1718-243	Brețcu - Angustia / Cetatea doamnei Venetur	34.73	108.48	N46 03 04.81 E26 18 36.78
1718-244	Boroșneu Mare - Pe Dealul Cetății	4.25	36.62	N45 49 11.10 E25 59 52.91
1718-245	Reci - Cetate	21.74	293.25	N45 50 41.39 E25 53 59.75
1718-246	Râșnov - Cumidava / La Cetate	11.49	146.75	N45 37 06.14 E25 26 32.32
1718-247	Moieciu - Drumul Carului	0.28	6.7	N45 27 44.40 E25 17 26.33
1718-248	Rucăr - Scărișoara	1.26	13.31	N45 23 54.11 E25 10 42.89
1718-249	Voinești - Măilătoaia	1.2	9.47	N45 17 53.56 E25 04 31.18
1718-250	Câmpulung - Jidova 1	3.61	37.99	N45 13 15.28 E25 00 44.20
1718-251	Câmpulung - Jidova 2	0.98		N45 13 00.78 E25 00 41.17

1718-252	Mareş - La Stadion	1.31	9.97	N44 46 17.65 E24 50 14.27
1718-253	Mârteşti - Cetate	19.84	127.05	N44 42 32.20 E24 45 51.31
1718-254	Izbăşeşti - Valea Albă	3.13	19.24	N44 36 11.64 E24 47 05.81
1718-255	Afrimeşti - Urluieni	11.3	46.39	N44 29 09.78 E24 45 41.17
1718-256	Crâmpoia - Reduta Tătarilor	4.07	23.06	N44 18 28.79 E24 45 39.77
1718-257	Gresia - La Biserică	2.93	722.08	N44 10 21.97 E24 55 05.70
1718-258	Roşiorii de Vede – Valea Urlui	1.9		N44 03 40.63 E24 56 14.76
1718-259	Băneasa - La Cetate	12.92		N43 56 12.05 E24 57 47.55
1718-260	Traian - La Culă	7.77		N43 44 04.75 E24 58 58.12
1718-261	Vallum - Troian	160.58		N43 58 38.07 E24 57 31.53
1718-262	Voineasa - Crac-Găuri	4.82	102.66	N45 22 34.46 E23 36 11.14
1718-263	Băniţa - Jigoru Mare	8.6	144.21	N45 31 10.31 E23 18 19.16
1718-264	Petroşani - Dealul Botanilor	8.96	275.67	N45 32 39.92 E23 22 22.37
1718-265	Vârful lui Pătru	5.17	354.14	N45 33 01.97 E23 31 29.50
1718-266	Pui - Dealul Robului 1 and 2	22.1	1357.22	N45 33 46.5 E23 07 59.1
1718-267	Boşorod, Pui – Dealul Cornăţel, Troianul	42.4		N45 34 09.41 E23 09 11.82
1718-268	Comărnicele II	7.69	446.05	N45 34 48.04 E23 25 11.05
1718-279	Comărnicele I	7.68		N45 35 04.19 E23 25 39.67
1718-270	Comărnicele III	3.39		N45 35 22.44 E23 25 22.00
1718-271	Grădiştea de Munte – Dealul Şesului	1.91	84.59	N45 37 04.43 E23 19 53.74
1718-272	Grădiştea de Munte - Sarmizegetusa Regia	4.2	92.46	N45 37 16.20 E23 18 29.69
1718-273	Târza - Platoul Târza	4.7	46.14	N45 38 00.70 E23 09 36.77
1718-274	Grădiştea de Munte - Muncel	2.52	84.41	N45 38 35.73 E23 18 48.33
1718-275	Cugir - Bătrâna	4.24	198.86	N45 38 35.77 E23 25 44.95
1718-276	Costeşti - Grădişte	0.21	54.99	N45 40 59.54 E23 09 34.72
1718-277	Pianu de Jos - Muncelu-Lăutaorea	5.34	108.52	N45 42 42.42 E23 30 16.67
TOTAL		1491.20	14197.61	

Thaïlande				
C 1507				
Le parc historique de Phu Phrabat				
ID No. sériel	Nom	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Coordonnées du point central
1507-001	The Phu Phrabat Historical Park	575.976	568.078	N17 43 51.81 E102 21 22.56
1507-002	The Sîma Cultural Site at Wat Phra Phuthabat Buaban	9.979	30.728	N17 37 49.79 E102 19 54.76
TOTAL		585.955	598.806	